EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

du Plan Climat-Air-Energie Territorial

Communauté de Communes

Les Avant-Monts

Le sens de la performance énergétique

Version du 24/02/2020

Communauté de Communes
les Avant-Monts
Z.A. l'Audacieuse
34480 Magalas

H3C – énergies
Agence Méditerranée
1342 avenue de Toulouse
34070 Montpellier
06 35 03 01 52

SIEGE
6 rue Abel
75012 PARIS
01 46 20 22 85

AUTRES AGENCES
LYON
RENNES
POINTE-A-PITRE

www.h3c-energies.fr

QPQiBi L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
CERTIFICAT N° 09 04 2061

Sommaire

1 Evaluation environnementale du PCAET de la Communauté de Communes les Avant-Monts 5
1.1 Qu'est-ce qu'un PCAET ? 5
1.2 Qu'est-ce qu'une Evaluation Environnementale Stratégique ? 6
1.2.1 Contexte et contenu réglementaire 6
1.2.2 Rôle et démarche de l'EES 7
1.2.3 Limites de l'EES 7
2 Le PCAET de la Communauté de Communes les Avant-Monts 8
2.1 Démarche et méthode d'élaboration du PCAET 8
2.2 Ambition du PCAET 10
2.3 Articulation et compatibilité avec les schémas, plans et programmes 12
2.3.1 Prise en compte de la Stratégie Nationale Bas Carbone 13
2.3.2 Compatibilité avec le SRADDET 13
2.3.3 Prise en compte du SCoT du Biterrois 14
2.3.4 Être compatible avec le PREPA 15
3 Etat initial de l'environnement 16
3.1 Climat actuel et futur 16
3.2 Situation énergétique 21
3.2.1 Consommations énergétiques 22
3.2.2 Production d'énergies renouvelables 22
3.2.3 Enjeux 22
3.3 Contribution à l'effet de serre 23
3.3.1 Emissions de gaz à effet de serre 23
3.3.2 Séquestration carbone 23
3.3.3 Enjeux 24
3.4 Caractéristiques des sols, utilisations et pollutions 25
3.4.1 Relief 25
3.4.2 Composition des sols 26
3.4.3 Consommation d'espaces 27
3.4.4 Exploitation du sous-sol 28
3.4.5 Pollutions des sols 29
3.4.6 Enjeux 29
3.5 La ressource en eau 30
3.5.1 La ressource sur le territoire 30
3.5.2 La qualité de l'eau 33
3.5.3 Démarches locales d'actions et de gestion 34
3.5.4 Prélèvements de la ressource 36
3.5.5 Irrigation 37

3.5.6 Alimentation en eau potable 37
3.5.7 Assainissement 38
3.5.8 Enjeux 40
3.6 Risques naturels et technologiques 41
3.6.1 Risque inondation 42
3.6.2 Mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles 45
3.6.3 Séismes 46
3.6.4 Feux de forêt 47
3.6.5 Risques industriels 47
3.6.6 Transport de matières dangereuses 51
3.6.7 Rupture de barrage 52
3.6.8 Enjeux 52
3.7 Nuisances, pollutions et santé humaine 54
3.7.1 Qualité de l'air 54
3.7.2 Bruit 55
3.7.3 Déchets 56
3.7.4 Enjeux 57
3.8 Milieux naturels et biodiversité 58
3.8.1 Les forêts 58
3.8.2 ZNIEFF 60
3.8.3 Milieux aquatiques 61
3.8.4 Sites Natura 2000 63
3.8.5 Les Plans Nationaux d'Actions 63
3.8.6 Les travaux du PNR du Haut-Languedoc 66
3.8.7 Enjeux 66
3.9 Paysages et patrimoines 67
3.9.1 Une diversité de paysages 67
3.9.2 Démarches et outils de protection et valorisation 68
3.9.3 Enjeux 70
3.10 Agriculture 71
3.10.1 Etat des lieux 71
3.10.2 Des actions déjà menées 72
3.10.3 Impacts des plantations sur les autres ressources naturelles 72
3.10.4 Enjeux 72
3.11 Habitat 73
3.11.1 Typologie de logements 73
3.11.2 Age des logements 73
3.11.3 Vieillissement de la population et logements 73

3.11.4 Habitat et énergie 74
3.11.5 Enjeux 74
3.12 Mobilité et transport 75
3.12.1 Infrastructure routière 75
3.12.2 Réseau ferroviaire 75
3.12.3 Enjeux 76
4 Solutions de substitution et motifs pour lesquels le plan a été retenu 77
5 Effets probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement 78
5.1 Méthodologie d'évaluation environnementale du programme d'actions du PCAET 78
5.2 Axe A : Bâtiments 80
5.2.1 Action A.1 : Développer l'information et la sensibilisation de tous les acteurs du territoire 81
5.2.2 Action A.2 : Viser une performance énergétique exemplaire des bâtiments publics 82
5.2.3 Action A.3 : Rénover l'habitat 85
5.3 Axe B : Mobilité et Transport 87
5.3.1 Action B.1 : Favoriser les mobilités douces : Vélo 88
5.3.2 Action B.2 : Favoriser les mobilités douces : Covoiturage / Autostop 89
5.3.3 Action B.3 : Favoriser les mobilités douces : Pédibus 91
5.3.4 Action B.4: Favoriser les mobilités douces : Train 92
5.4 Axe C : Urbanisme 93
5.4.1 Action C.1 : Aménager le territoire de manière durable 94
5.4.2 Action C.2 : Développer l'utilisation d'équipements permettant d'économiser les ressources en eau 96
5.4.3 Action C.3 : Préserver les terres agricoles de l'urbanisation 97
5.5 Axe D : Energies renouvelables 98
5.5.1 Action D.1 : Développer le solaire photovoltaïque 100
5.5.2 Action D.2 : Développer la géothermie 102
5.5.3 Action D.3 : Etudier le gisement méthanisable 103
5.5.4 Action D.4: Faire émerger des projets bois-énergie : chaufferies et réseaux de chaleur 106
5.6 Axe E : Agriculture et alimentation 108
5.6.1 Action E.1 : Développer les circuits courts, les produits de saison et l'agriculture raisonnée 109
5.6.2 Action E.2 : Favoriser l'installation de nouvelles exploitations agricoles 112
5.6.3 Action E.3 : Conservation et structuration des paysages agricoles (haies et fossés) 113
5.6.4 Action E.4: Appellation Faugères – Grand Vins de Nature 114
5.7 Axe F : Suivi du PCAET 115
5.7.1 Action F.1 : Structurer et faire vivre le Plan Climat 115
6 Evaluation des incidences Natura 2000 116
7 Synthèse du suivi environnemental du PCAET 118

1 Evaluation environnementale du PCAET de la Communauté de Communes les Avant-Monts

1.1 Qu'est-ce qu'un PCAET ?

Un PCAET, Plan Climat Air Energie Territorial est un projet territorial dont le but est de :

- réduire les émissions de GES du territoire
- réduire ses consommations énergétiques
- réduire les émissions de polluants atmosphériques
- augmenter la production d'énergies renouvelables
- et de s'adapter au changement climatique.

Il s'agit d'un outil opérationnel de mise en œuvre et de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Un PCAET se décompose donc en deux volets :

Atténuation	L'atténuation consiste à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergies et les émissions de polluants atmosphériques. Ceci est possible en adoptant des comportements de consommation sobres et efficaces, et en développant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. 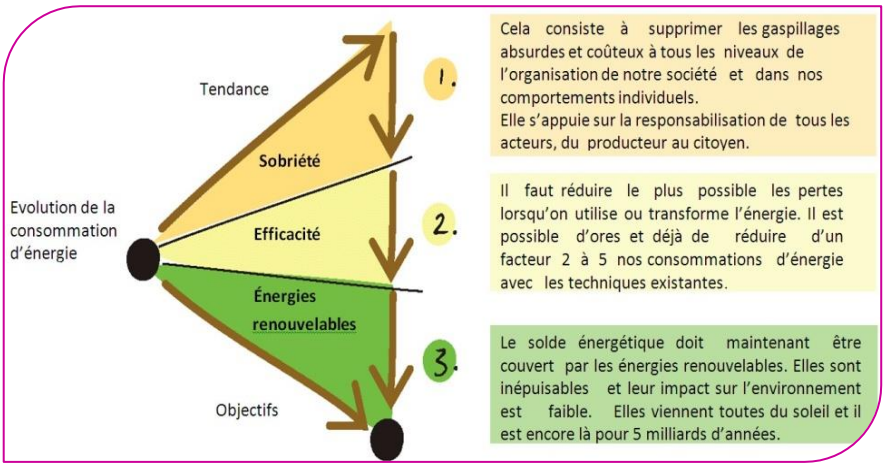 *Exemple issu du scénario négaWatt porté par l'association éponyme*
Adaptation	L'adaptation consiste à anticiper et réduire la vulnérabilité du territoire pour lui permettre de s'adapter aux évolutions du climat. Les mesures d'adaptation doivent permettre de réduire au minimum les impacts négatifs du changement climatique et/ou de saisir les opportunités créées par cette évolution climatique et par conséquent territoriale. Celles-ci peuvent porter sur la protection des espèces naturelles et des habitats, sur le choix d'espèces forestières et agricoles adaptées aux changements climatiques, ou encore sur l'aménagement du territoire en vue de protéger les populations des risques naturels, de maîtriser l'étalement urbain, de limiter les îlots de chaleurs urbains, etc…

Le décret 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en détaille le contenu :

- Un diagnostic qui comprend :
  - Une estimation des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ainsi qu'une analyse de leur potentiel de réduction,
  - Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement,
  - Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci,
  - La présentation des réseaux de distribution et de transport de l'énergie et les perspectives de développement,
  - Un état des productions d'énergie renouvelable sur le territoire et des potentiels existants,
  - Une étude de vulnérabilité du territoire face au changement climatique.
- Une stratégie territoriale définissant les priorités et objectifs de la collectivité.
- Un programme d'actions pour la collectivité et les acteurs du territoire, accompagné d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET fait partie des dispositifs de planification de nature stratégique ou réglementaire. Il importe d'en rechercher la cohérence par rapport aux autres documents existants ou prévus (cf. paragraphe 2.3 « Articulation et compatibilité avec les schémas, plans et programmes »).

1.2 Qu'est-ce qu'une Evaluation Environnementale Stratégique ?

1.2.1 Contexte et contenu réglementaire

Conformément aux articles L.122-4 à 5 et R.122-17 du code de l'environnement, les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) prévus par l'article R. 229-51 du code de l'environnement **sont soumis à évaluation environnementale depuis 2017**.

Son contenu est fixé à l'article R122-20 du Code de l'Environnement qui précise également que « l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. ». Le contenu du rapport est détaillé ainsi :

- **Une présentation résumée des objectifs du plan, de son articulation avec d'autres plans et documents visés par l'article R122-17** (Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables, …) et les documents d'urbanisme (PLU, SCoT, …) avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération,
- **Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution** exposant, notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;
- **Une analyse exposant** :
  - **Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement** et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;
  - **L'évaluation des incidences Natura 2000** prévue aux articles R. 414-21 et suivants ;
- **L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- **La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables** du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;
- **Un résumé non technique** des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'article précise également que « le rapport environnemental peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »

1.2.2 Rôle et démarche de l'EES

L'évaluation environnementale d'un PCAET est donc une démarche encadrant la prise en compte de l'environnement dans les choix publics qui permet de s'assurer de l'intégration des enjeux environnementaux dans leur globalité dans l'élaboration du PCAET (afin d'éviter les potentielles fausses bonnes idées). Elle vise ainsi à apprécier les enjeux environnementaux spécifiques de la collectivité et les effets potentiels de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement.

Elle doit présenter des axes d'amélioration et/ou de vigilance du plan d'actions du point de vue de l'environnement, au moment de sa rédaction puis au cours de sa mise en œuvre. Il s'agit donc de :

- S'intégrer à la démarche d'élaboration du PCAET,
- Porter une appréciation générale sur l'incidence environnementale du PCAET au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement,
- Définir des dispositions correctrices et des alternatives pour les incidences qui ne pourront pas être évitées à ce stade,
- Identifier des indicateurs de suivi,
- Construire le rapport présentant les résultats de l'EES et le résumé non-technique.

1.2.3 Limites de l'EES

Le PCAET fait explicitement partie des plans à thématique environnementale. Par la lecture critique et objective des actions qu'il intègre, **son évaluation environnementale s'assure de la prise en compte de l'ensemble des thématiques environnementales sur lequel il peut avoir une incidence directe ou indirecte**. Il s'agit avant tout de déceler et de mettre en exergue les conséquences positives et synergies, ou au contraire les effets parasites ou pénalisants que chaque action pourrait engendrer sur d'autres thématiques environnementales que celles sur lesquelles elles sont dédiées. La principale vocation de cette évaluation est ainsi d'apporter les éléments de sécurisation quant à l'intégration de toutes les facettes environnementales sous-tendues à chaque action.

En cela, l'évaluation environnementale du PCAET ne constitue pas un exercice de mesure de l'efficacité des actions engagées. Elle ne prétend pas apporter une réponse précise sur la capacité des actions du PCAET à atteindre les objectifs chiffrés fixés par l'EPCI. L'évaluation environnementale ne s'attache donc pas à mesurer le poids relatif de chaque action et d'en totaliser les effets. En ce sens, l'évaluation environnementale est plus qualitative que quantitative.

Elle évalue plutôt l'aptitude des actions à générer, dans le respect de toutes les dimensions environnementales sous-jacentes, l'évolution significative des paramètres responsables des modifications climatiques induits par l'activité humaine : réduction des consommations énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre, diminution de la part relative des énergies fossiles et amélioration de la qualité de l'air.

2 Le PCAET de la Communauté de Communes les Avant-Monts

2.1 Démarche et méthode d'élaboration du PCAET

Depuis 2018, la Communauté de Communes les Avant-Monts s'est lancée dans la démarche d'élaboration de son PCAET (Plan Climat Air Energie du Territoire).

La frise suivante retrace les différentes étapes de la réalisation du PCAET mise en œuvre à ce jour par la collectivité :

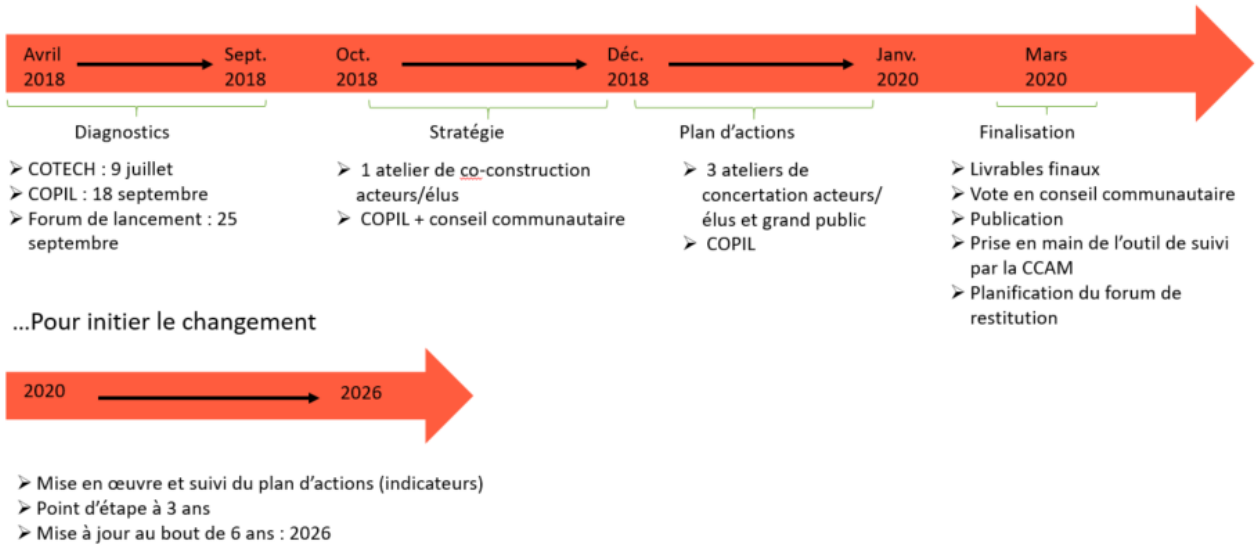

La concertation

La CC les Avant-Monts a eu recours à la concertation tout au long de l'élaboration de son PCAET. Les élus, institutionnels et acteurs de territoire ont été invités et réunis lors de plusieurs Ateliers, Comités Techniques et Comités de Pilotage. Les citoyens ont également été conviés lors du forum de lancement le 25 septembre 2018 et en atelier en Mars 2019. Ces rencontres ont été l'occasion de présenter la démarche PCAET, de sensibiliser les personnes présentes aux enjeux globaux et aux enjeux spécifiques du territoire, de communiquer les premiers résultats du diagnostic, mais aussi de recenser d'autres actions en cours sur les thématiques Climat Air Energie.

L'état initial de l'environnement

Le bureau d'étude H3C-Energies a rédigé l'état initial de l'environnement en parallèle de la réalisation du diagnostic territorial du PCAET (émissions de gaz à effet de serre, consommations énergétiques, production d'énergies renouvelables, vulnérabilité ...).

Le rapport de l'évaluation environnementale

La rédaction du rapport de l'évaluation environnementale a été finalisée à la suite de la rédaction du plan d'actions du projet de PCAET. Il a donc été ajusté en fonction des modifications réalisées sur le programme d'actions du PCAET.

Avis de l'autorité environnementale

Le rapport de l'évaluation environnementale et le projet de PCAET dans leur version du 20/02/2020 est transmis, pour avis, à l'autorité environnementale compétente : la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Consultation et mise à disposition du public

Le rapport de l'évaluation environnementale accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, et d'éventuels éléments de précisions, sur les adaptations ou précisions des éléments de projet seront soumis à consultation du public.

Formalisation du PCAET intégrant la démarche de l'évaluation environnementale

À la suite de la mise à disposition du public et au regard de l'avis de l'autorité environnemental, la CC Les Avant-Monts pourra approuver le projet définitif du PCAET, nourrit de la démarche d'évaluation environnementale.

2.2 Ambition du PCAET

L'ensemble des thématiques à traiter dans le plan climat sont abordées dans la stratégie choisie par la CCAM :

- ✓ **La réduction des consommations d'énergie du territoire, le développement de sa production d'ENR et la réduction de ses émissions de GES**, dont la réflexion détaillée par secteur ci-avant permet d'aboutir aux objectifs globaux suivants à 2050 :
  - ➔ **- 41% de consommations d'énergie finale**
  - ➔ **- 53% les émissions de GES**
  - ➔ **Autosuffisance énergétique : couverture de 70% des consommations par la production ENR**

Cela se traduit en termes de volumes par les chiffres suivants :

	GES (kteqCO2/an)	Consommations (GWhEF/an)	ENR (GWhEF/an)
Stratégie 2050 CCAM	53,4 (-59,6)	321 (-220)	264
Objectifs 2050 Facteur 4 -TEPOS	28.25 (-84.75)	135,25 (-405.75)	135,25 (+97,25)
Objectifs remplis à	70%	54%	195%

Remarque : l'objectif ENR serait rempli à 195% pour une consommation d'énergie conforme au facteur 4. En l'état des consommations d'énergie prévisionnelles du territoire, le potentiel de production ENR visé reste inférieur à l'objectif TEPOS.

La réduction des émissions de GES

	2020	2025		2030		2040		2050	
Agriculture	21	*Non chiffré*		*Non chiffré*		*Non chiffré*		*Non chiffré*	
Résidentiel	20	19	*-3%*	16	*-20%*	10	*-50%*	4	*-80%*
Tertiaire	9	8,5	*-3%*	8,2	*-6%*	7,9	*-12%*	7,4	*-18%*
Transport	63	49	*-23%*	36	*-43%*	24	*-62%*	21	*-66%*
Industrie	0	0	*0%-*	0	*0%-*	0	*0%-*	0	*0%-*
TOTAL	113	97,6	*-14%*	81,2	*-20%*	62,9	*-45%*	53,4	*-53%*

Emissions de GES à atteindre d'ici 2050 en kteqCO_2/an, et objectifs de réduction en pourcentage par rapport à 2015

Réduction des consommations énergétiques

	2020	2025		2030		2040		2050	
Agriculture	79	*Non chiffré*		*Non chiffré*		*Non chiffré*		*Non chiffré*	
Résidentiel	163	158	*-3%*	130	*-20%*	81,5	*-50%*	72	*-80%*
Tertiaire	59	57	*-3%*	55	*-6%*	52	*-12%*	48	*-18%*
Transport	235	212	*-10%*	188	*-20%*	153	*-35%*	117	*-50%*
Industrie	5	5	*0%*	5	*0%*	5	*0%*	5	*0%*
TOTAL	541	511	*-6%*	457	*-16%*	370,5	*-32%*	321	*-41%*

Consommations à atteindre d'ici 2050 en GWhEF/an et objectifs de réduction en pourcentage par rapport à 2015

Les évolutions des consommations et émissions GES du secteur Agricole sont difficilement estimables. Les actions envisagées sont concrètes mais leurs impacts sont difficilement quantifiables.

Cependant, ces actions auront un impact important notamment dans la réduction de la pollution des sols, de l'air et de l'eau, et auront pour résultat une meilleure santé des résidents, de la faune et flore environnante.

Production d'énergies renouvelables

Concernant la production d'énergie renouvelable, les élus de la CCAM ne se sont pas fixé d'objectif concernant les quantités de productions, aux différents horizons.

On considère que l'objectif de production ENR correspond au potentiel estimé sur le territoire. Ce potentiel de production du territoire (sans les éoliennes, car la CCAM a la volonté d'éviter ces installations sur le territoire) s'élève à 226 GWh/an sans tenir compte de la production actuelle. Ce potentiel est potentiellement sous-évalué, notamment à cause des parcelles pouvant accueillir du photovoltaïque, pas toutes recensées.

Les quantités de production supplémentaires seront à définir pendant la mise en place du PCAET et de ses actions.

Réduction des polluants atmosphériques

L'ambition de la CCAM est de répondre aux objectifs nationaux d'ici 2030, présentés dans le document PREPA :

POLLUANT	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO_2)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NOx)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH_3)	- 4 %	- 13 %
Particules fines ($PM_{2,5}$)	- 27 %	- 57 %

2.3 Articulation et compatibilité avec les schémas, plans et programmes

Le PCAET fait partie des dispositifs de planification stratégique et réglementaire. A ce titre, il est nécessaire que l'ensemble des documents existants et prévus soient cohérents les uns avec les autres.

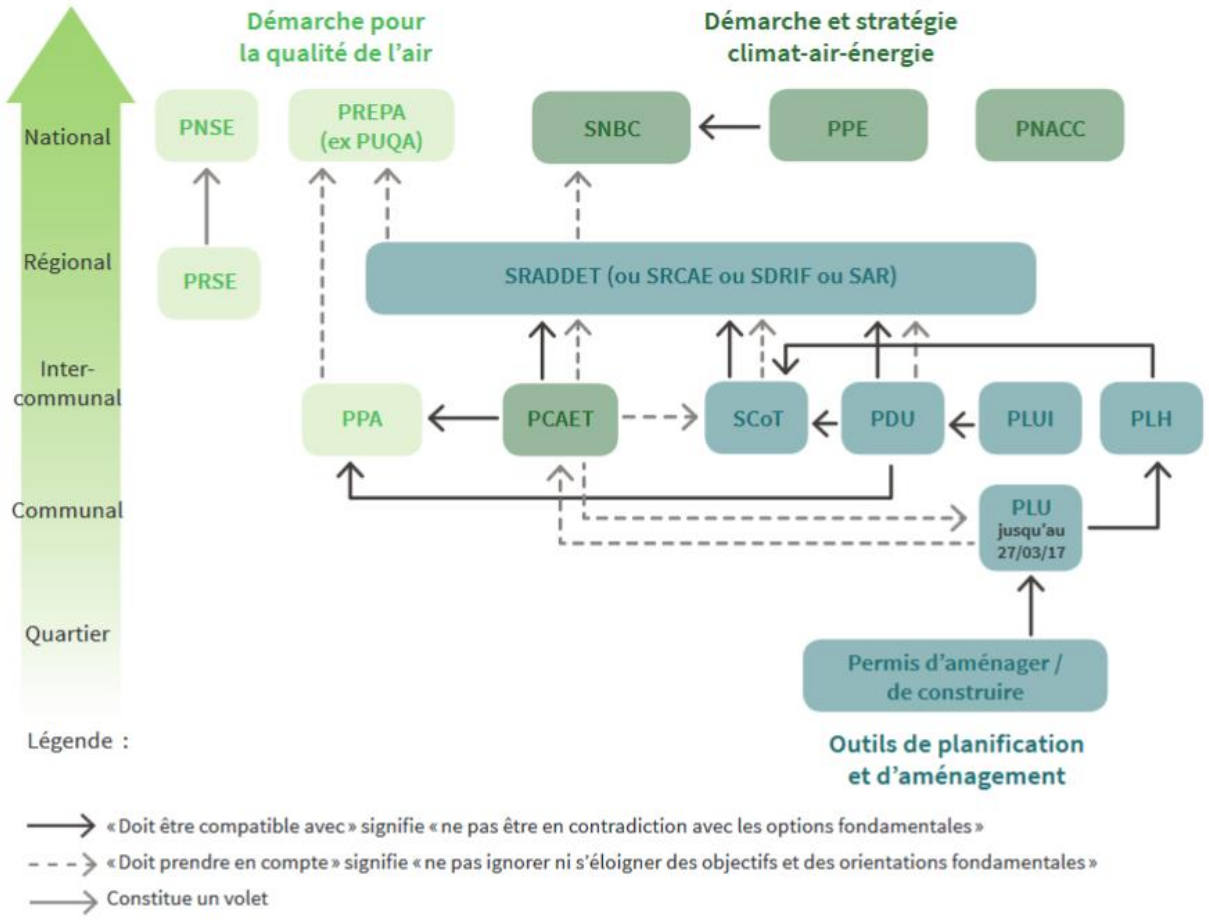

Ainsi, le PCAET doit :

- Prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)
- Être compatible avec les politiques publiques régionales déclinées au travers du SRADDET de la région Occitanie → *Celui-ci est en cours d'élaboration. Il s'agira d'intégrer, lors de la mise à jour intermédiaire du PCAET en 2022, les axes stratégiques et objectifs de la nouvelle région*
- Prendre en compte les éléments du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Être compatible avec le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) car le territoire n'est pas soumis à un Plan de Protection Atmosphérique (PPA)

2.3.1 Prise en compte de la Stratégie Nationale Bas Carbone

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) définit les grands axes d'action de la France en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Instituée en Novembre 2015 par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTCV), elle fixe par décret les « budgets carbone » de la France qui couvrent les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 et la répartition des objectifs de réduction à horizon 2050 par secteur (par rapport à 1990).

Le tableau suivant présente les objectifs sectoriels de réduction des émissions de GES fixés par la SNBC.

La CCAM s'engage, via son PCAET, à respecter ces objectifs.

	SNBC *Réduction des émissions de GES à 2050 (par rapport à 1990)*
Transport	- 66%
Bâtiments	- 87%
Agriculture	- 50%
Industrie	- 75%
Energie	- 96%

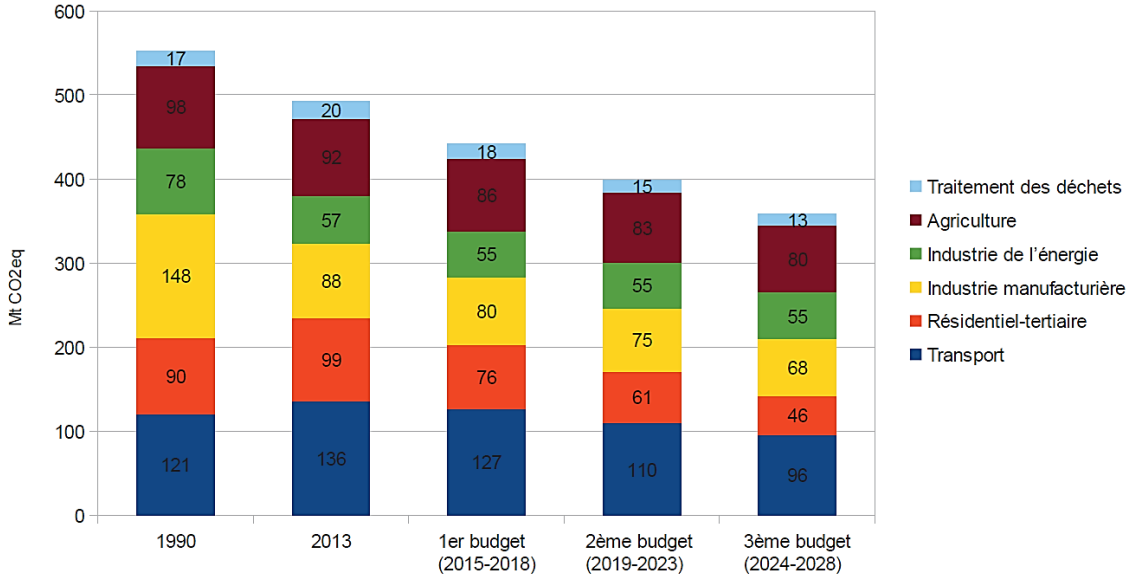

Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur en France selon la SNBC
(Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire)

2.3.2 Compatibilité avec le SRADDET

Le SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, de la nouvelle région Occitanie **est en cours d'élaboration** et devrait être adopté d'ici novembre 2020. Il s'agira, lors de la mise à jour intermédiaire du PCAET en 2022, de vérifier la cohérence de ses objectifs avec la stratégie de ce document structurant les politiques de la région.

2.3.3 Prise en compte du SCoT du Biterrois

La dernière révision du SCoT du Biterrois, fut éditée en juin 2013. L'article L122-14 stipule que ce genre de document réglementaire devient caduc au terme de 10 années d'application. Ainsi il sera renouvelé au plus tard en 2023.

A titre indicatif, les orientations et objectifs définis dans cette version du SCoT du Biterrois sont définis selon 6 axes :

- Axe 1 : **Préserver le socle environnemental du territoire** avec les objectifs suivants :
  - Etablir un maillage écologique pour concilier aménagements urbains et sauvegarde de la biodiversité
  - Préserver l'identité des grandes unités paysagères et valoriser les éléments structurants du territoire
  - Pérenniser et exploiter rationnellement les ressources naturelles
  - Conforter la pérennité économique de l'espace agricole pour garantir sa qualité
- Axe 2 : **Urbaniser sans s'étaler** avec les objectifs suivants :
  - Renforcer l'efficacité et la cohérence de l'urbanisation
  - Maîtriser la consommation foncière
  - Appliquer la Loi « Littoral » au contexte Biterrois
- Axe 3 : **Se loger, se déplacer et vivre au quotidien** avec les objectifs suivants :
  - Proposer une offre de logements diversifiée pour répondre à tous les besoins
  - Répartir les services à la population et les équipements pour une couverture optimale du territoire
- Axe 4 : **Renforcer l'attractivité économique du territoire** avec les objectifs suivants :
  - Organiser l'accueil des activités
  - Structurer l'offre commerciale
  - Redéployer l'attractivité touristique
- Axe 5 : **Développer un urbanisme durable** avec les objectifs suivants :
  - Réduire les interférences entre espaces urbanisés et zones à risques
  - Améliorer l'interface entre espace urbain et espace naturel et agricole
  - Développer et conforter la qualité des espaces bâtis
  - Appliquer les principes environnementaux et de développement durable
- Axe 6 : **Accompagner la mise en œuvre et le suivi du SCoT** avec les objectifs suivants :
  - Evaluer et informer à travers la construction d'un observatoire
  - Encourager et vérifier la compatibilité des documents d'urbanisme et des autorisations commerciales
  - Accompagner et dialoguer avec les différents partenaires
  - Réviser et « grenelliser » le SCoT

Pour information, le PCAET de la CCAM s'inscrit dans ces éléments notamment au travers des actions à mettre en place qui permettront :

- D'améliorer le confort des bâtiments notamment via des rénovations énergétiques,
- De développer l'économie du territoire avec la création d'emploi dans le secteur des énergies renouvelables,
- De favoriser l'usage des transports en commun, du covoiturage et autres mobilités douces.

2.3.4 Être compatible avec le PREPA

Le PREPA (Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) fixe la stratégie de l'Etat pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. Il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration de la connaissance.

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont définis dans le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 :

	PREPA *Objectifs de réduction*		
	2020-2024	*2025-2029*	*A partir de 2030*
Dioxyde de soufre (SO_2)	-55%	-66%	-77%
Oxydes d'azote (NOx)	-50%	-60%	-69%
Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM)	-43%	-47%	-52%
Ammoniac (NH_3)	-4%	-8%	-13%
Particules fines ($PM_{2,5}$)	-27%	-42%	-57%

Concernant la réduction des émissions de polluants atmosphériques, la CCAM s'engage au travers de son PCAET à contribuer aux objectifs de réduction précédents.

Malgré un caractère rural qui évoque une bonne qualité d'air, la CCAM est en réalité une zone assez sensible, soumise à plusieurs postes de pollution de l'air. Il s'agit notamment de polluants émis par le **trafic routier (dioxyde d'azote, PM 10/PM 2.5 et ozone)** en lien avec la proximité avec Béziers et l'A75, par **l'agriculture (protoxyde d'azote)** très développée et par **le bois-énergie (dioxyde d'azote, PM 10/PM 2.5)** utilisé comme combustible dans le résidentiel.

3 Etat initial de l'environnement

3.1 Climat actuel et futur

Sources :

- *PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la CC Les Avant-Monts – H3C Energies – 2018*
- *Météo France, GIEC (Groupe*

SYNTHESE

<u>Climat actuel</u>
Sur le territoire de la CC les Avant-Monts, les traits méditerranéens dominent nettement :

- Un été chaud et très sec,
- Un automne marqué par des épisodes de pluies abondantes,
- Un hiver assez sec et doux avec très peu de neige car protégé par des hautes pressions souvent présentes en Méditerranée et par les reliefs du Massif- Central à l'ouest,
- Un printemps également marqué par des épisodes de pluies abondantes.

Les Avant-Monts peuvent être soumis à deux vents : la Tramontane (un vent sec de secteur nord-ouest accompagné de violentes rafales) et le Marin (vent de sud-est plus saisonnier, associé à un temps couvert et pluvieux).

<u>Climat futur</u>
Les principales évolutions climatiques attendues sur la CC Les Avant-Monts sont les suivantes :

- Une forte augmentation des températures moyennes (entre +3 et +4°C d'ici 2090),
- Une forte augmentation de la fréquence des canicules, ainsi que de leur durée,
- Une baisse des pluies estivales mais augmentation des épisodes de précipitations extrêmes,
- Une baisse du nombre de jours de gel,
- Une baisse du phénomène d'évapotranspiration engendrant un assèchement des sols, ainsi que des épisodes de sécheresse plus longs.

➔ *Pour plus de détails, se référer au diagnostic du PCAET de la CCAM*

Le GIEC à établit plusieurs scénarios modélisant l'évolution futur du climat. L'analyse du climat se base sur les derniers scénarios construits (Scénarios RCP pour Representative Concentration Pathway : RCP 8.5, RCP 6.0, RCP 4.5 et RCP 2.6, du plus au moins pessimiste)

Appliqué à la région Languedoc-Roussillon, il est observé une poursuite du réchauffement au cours du XXIe siècle, quel que soit le scénario. Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005

Peu d'évolution des précipitations annuelles sont prévus au XXIe siècle, mais des contrastes saisonniers sont attendus.

Quel que soit le scénario, la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, vont se poursuivre et l'assèchement des sols sera marqué en toute saison.

En Languedoc-Roussillon, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario RCP2.6 (lequel intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO2). Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100.

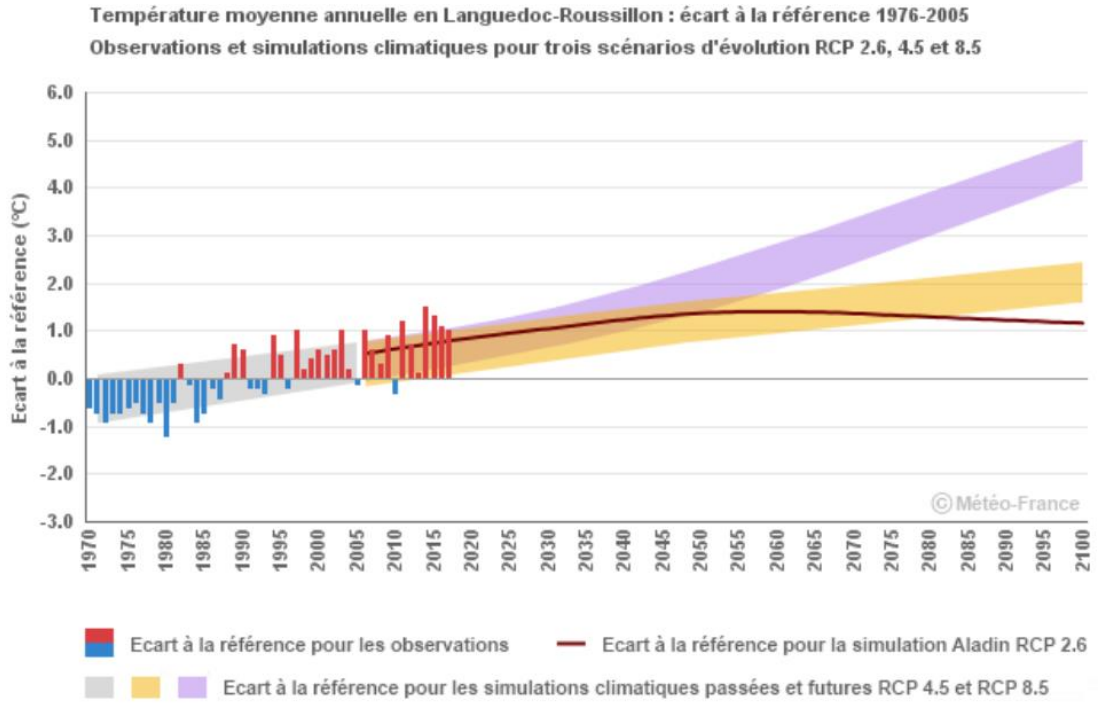

Quel que soit le scénario considéré sur la région, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations annuelles d'ici la fin du XXIe siècle. Cette absence de changement en moyenne annuelle masque cependant des contrastes saisonniers.

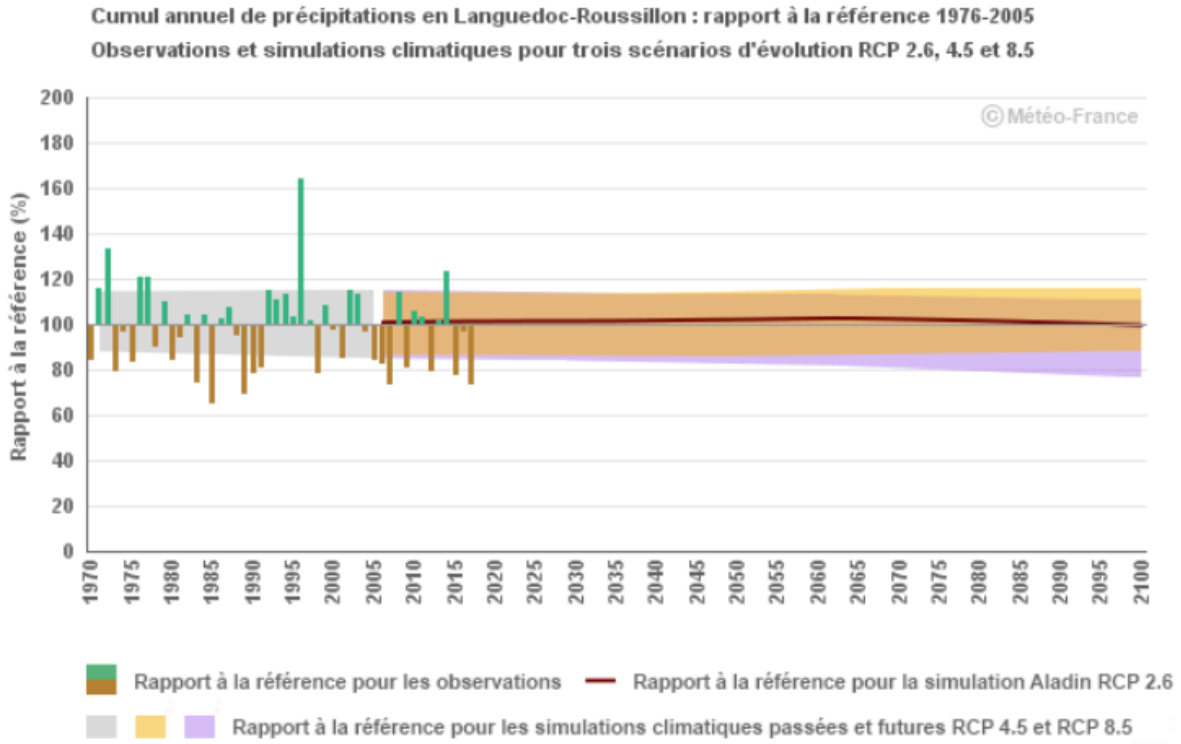

Les projections climatiques montrent, concernant le Languedoc-Roussillon, une augmentation du nombre de journées chaudes en lien avec la poursuite du réchauffement.

Sur la première partie du XXIe siècle, cette augmentation est similaire d'un scénario à l'autre.

À l'horizon 2071-2100, cette augmentation serait de l'ordre de 25 jours par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario RCP4.5 (scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO2), et de 51 jours selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique).

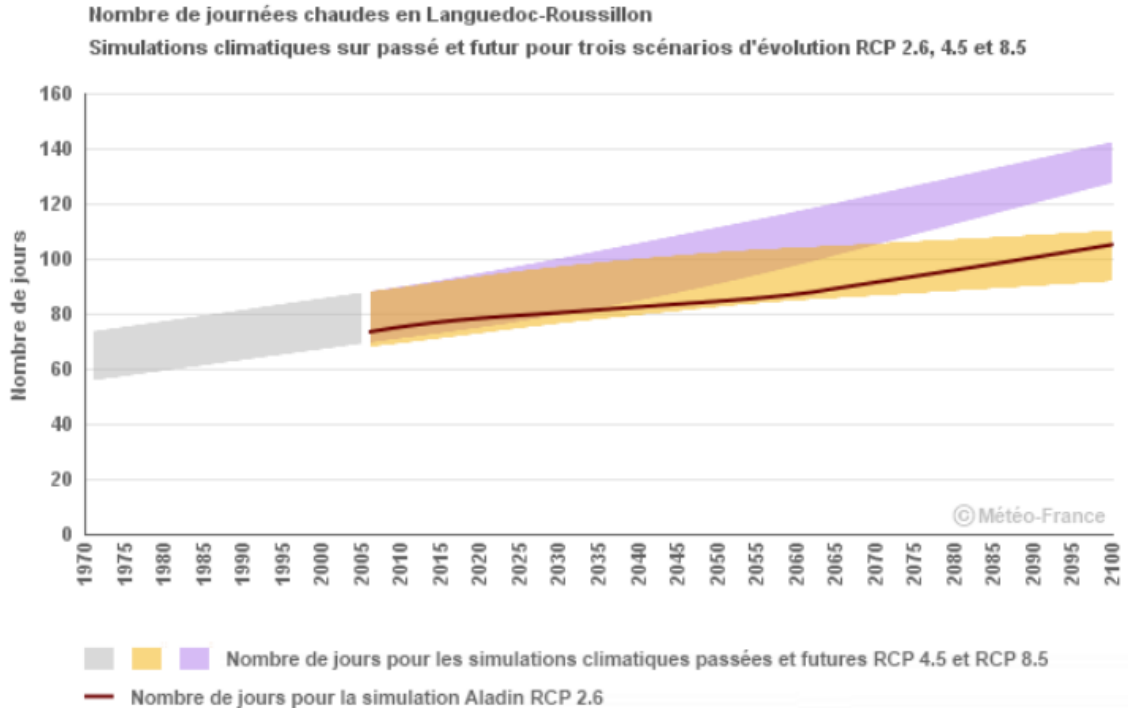

Les projections climatiques montrent une diminution du nombre de gelées en lien avec la poursuite du réchauffement. À l'horizon 2071-2100, cette diminution serait de l'ordre de 9 jours en plaine par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario RCP4.5 (scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO2), et de 14 jours selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique).

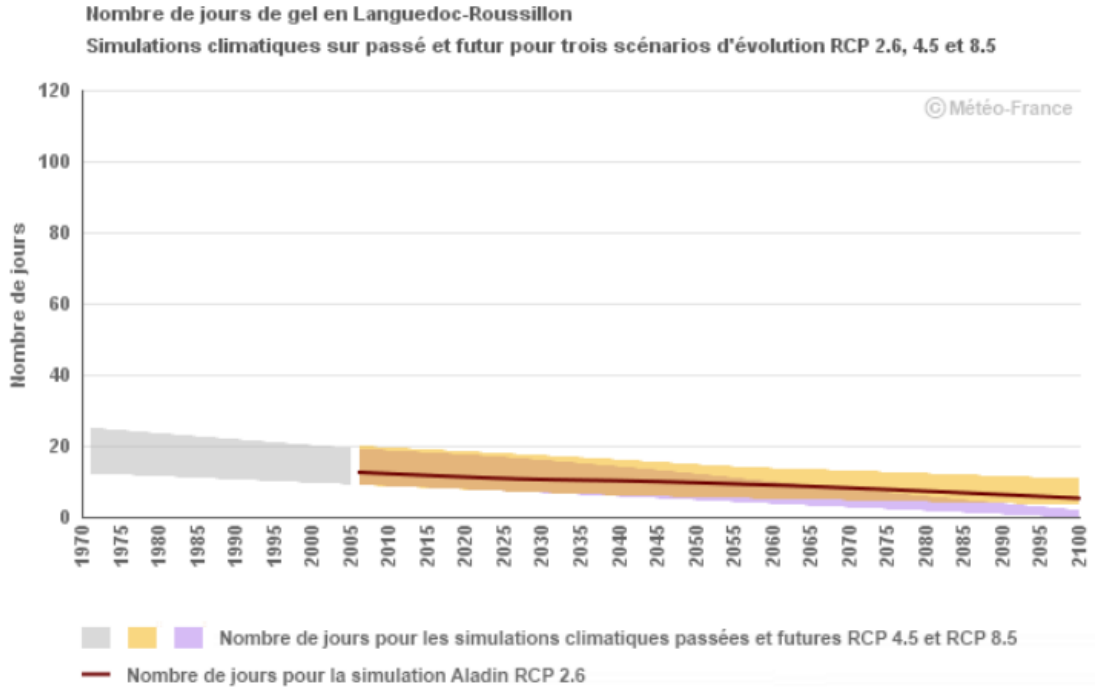

La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol sur le Languedoc-Roussillon entre la période de référence climatique 1961-1990, et les horizons temporels proches (2021-2050) ou lointains (2071-2100), montre un assèchement important en toute saison. En termes d'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées, cette évolution se traduit par un allongement moyen de la période de sol sec (SWI inférieur à 0,5) de l'ordre de 2 à 4 mois tandis que la période humide (SWI supérieur à 0,9) se réduit dans les mêmes proportions.

Cycle annuel d'humidité du sol
Moyenne 1961-1990, records et simulations climatiques pour deux horizons temporels (scénario d'évolution SRES A2)

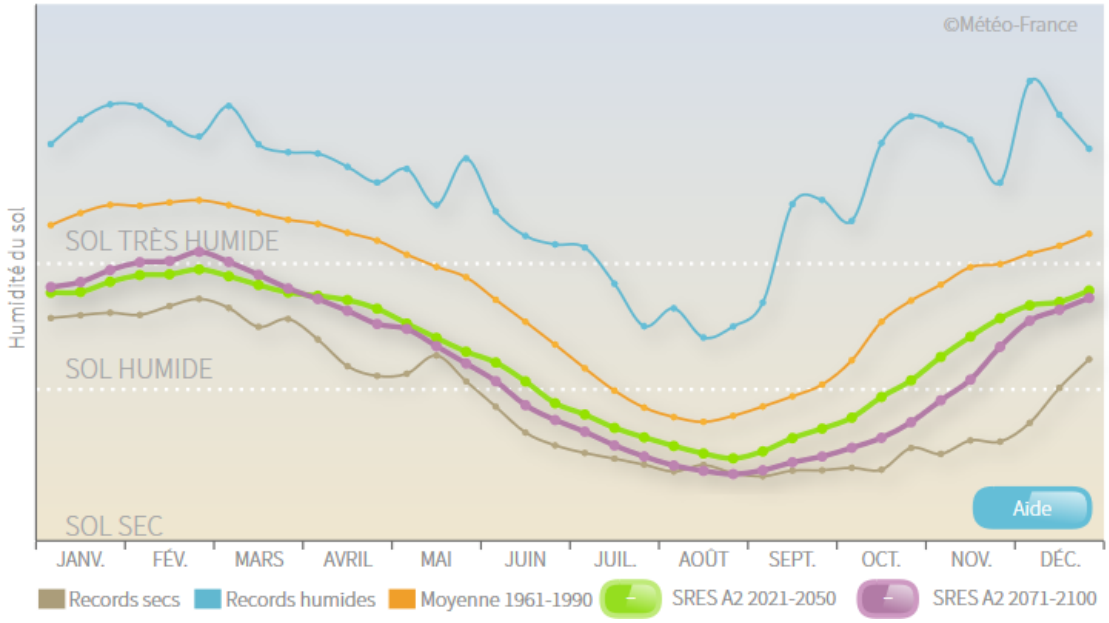

En Languedoc-Roussillon, les projections climatiques montrent une diminution des besoins en chauffage jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution des besoins diffère significativement selon le scénario considéré. Seul le scénario RCP2.6 (lequel intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO2) permet une stabilisation des besoins autour de 2050. Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), les besoins diminueraient d'environ 4% par décennie à l'horizon 2071-2100.

Degrés-jour annuels de chauffage en Languedoc-Roussillon
Simulations climatiques sur passé et futur pour trois scénarios d'évolution RCP 2.6, 4.5 et 8.5

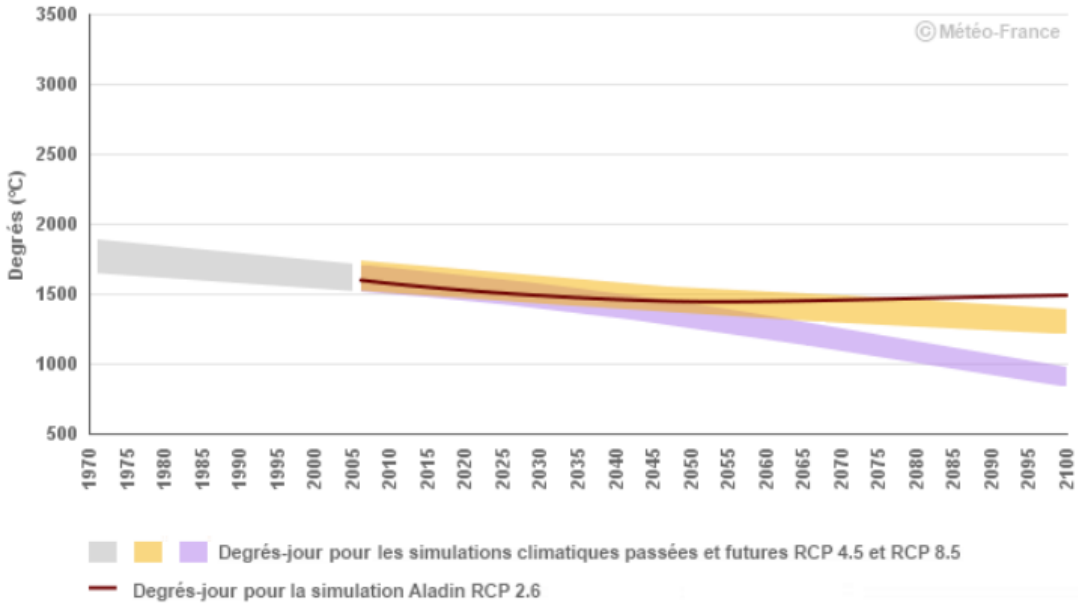

Enfin, les projections climatiques en Languedoc-Roussillon montrent une augmentation des besoins en climatisation jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution des besoins diffère selon le scénario considéré. Seul le scénario RCP2.6 (lequel intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO2) permet une stabilisation des besoins autour de 2050. Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), les besoins augmenteraient très significativement à l'horizon 2071-2100.

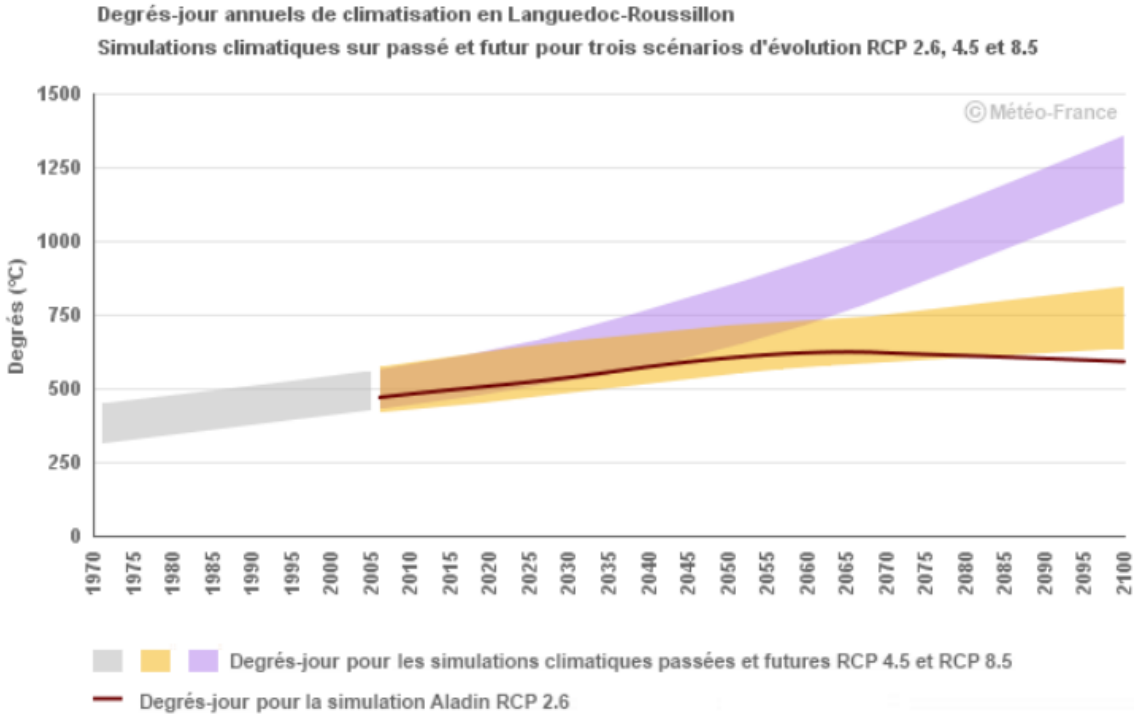

3.2 Situation énergétique

Sources :

- *Données de l'OREO : Observatoire Régional de l'Energie et des Emissions de Gaz à Effet de Serre en Occitanie.*
- *PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la CC Les Avant-Monts – H3C Energies - 2018*

SYNTHESE

Consommations énergétiques

Les consommations d'énergie finale du territoire de la Communauté de Communes les Avants Monts, s'élèvent à **541 GWh$_{EF}$**, soit **28 MWh$_{EF}$/habitant**

Cela représente 0,4% de la consommation de la région Occitanie et environ

Le secteur du transport routier est le plus consommateur avec 43% des consommations totales. Vient ensuite le secteur du résidentiel – tertiaire avec 41%, puis en 3ème position l'agriculture avec 15%.

La CCAM est dépendante des énergies fossiles fortement carbonées (environ 70% de ses consommations). Cette consommation de produits pétroliers est dû essentiellement au secteur du transport routier, de l'agriculture et pour le chauffage des particuliers.

En complément des produits pétroliers, l'électricité est représentée à hauteur d'environ 25%. Ces consommations assurent principalement les consommations du secteur résidentiel, tertiaire et industriel. Le gaz n'est quasiment pas utilisé sur la CCAM, et pour cause, le réseau est très peu étendu dans le territoire.

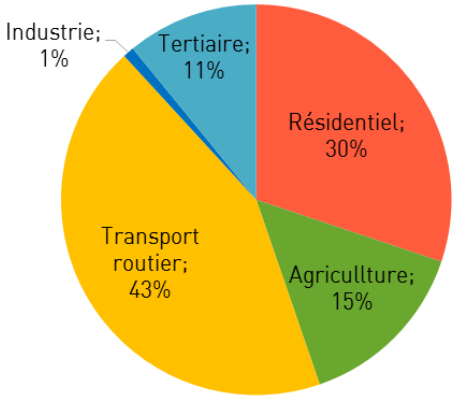

Répartition des consommations énergétiques finales par secteur en 2015

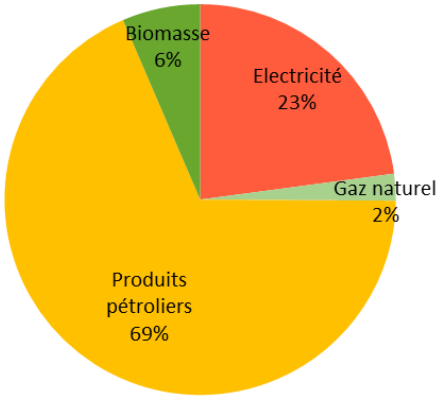

Répartition des consommations d'énergie finales par type d'énergie en 2015

Productions d'énergies renouvelables

La production totale d'énergie renouvelable sur le territoire de la CCAM s'élève à **38 GWh**. Il s'agit principalement d'installations au bois énergie à hauteur de 93%.

7% sont liées à la production de panneaux solaires photovoltaïques.

La CCAM est donc très peu productrice d'énergie. Cependant, le territoire présente **un potentiel de développement important de ces énergies : 462 GWh.**

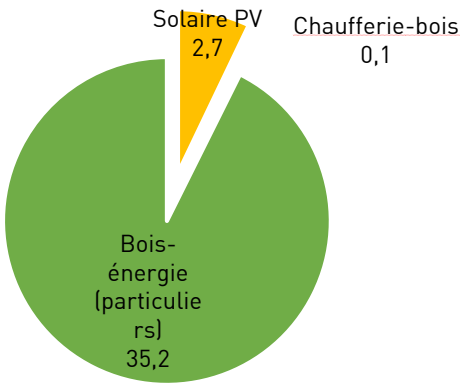

Etat des lieux des productions d'énergies renouvelables : répartition par type (GWh)

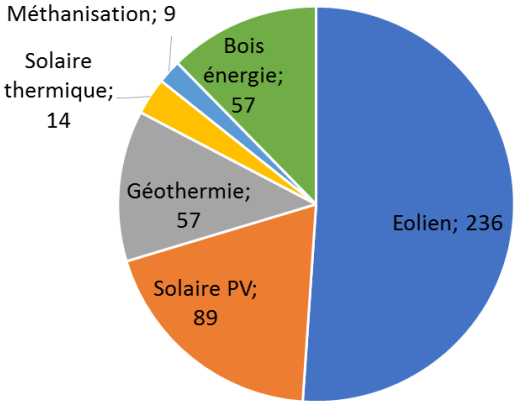

Potentiel de développement des énergies renouvelables : répartition par type (GWh)

3.2.1 Consommations énergétiques

➔ *Pour plus de détails, se référer au diagnostic du PCAET de la CCAM : consommations par secteur, consommations par type d'énergie, …*

3.2.2 Production d'énergies renouvelables

➔ *Pour plus de détails, se référer au diagnostic du PCAET de la CCAM : état actuel et potentiel de développement des productions d'énergies renouvelables par type*

3.2.3 Enjeux

- Réduire les consommations d'énergies de chaque secteur (sobriété et efficacité énergétique) notamment des transports et des bâtiments.
- Réduire la dépendance aux énergies fossiles du territoire.
- Développer les énergies renouvelables sur le territoire.
- Conserver une bonne qualité de l'air sur le territoire avec des équipements de chauffage au bois performants.

3.3 Contribution à l'effet de serre

Sources :

- *Données de l'OREO : Observatoire Régional de l'Energie et des Emissions de Gaz à Effet de Serre en Occitanie.*
- *PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la CC Les Avant-Monts – H3C Energies - 2018*

SYNTHESE

<u>Emissions de gaz à effet de serre</u>
Le territoire émet environ 113 kteqCO_2 soit 5,2 teqCO_2/habitant, ratio moins important que la moyenne nationale (entre 7 et 9 teqCO2/habitant). Ceci peut en partie s'expliquer par la quasi-inexistence du secteur industriel sur le territoire.
En effet :

- Le secteur du transport routier représente 56% des émissions, soit 63 kteqCO_2,
- Le résidentiel et tertiaire : 26% des émissions, soit 29 kteqCO_2,
- L'agriculture : 19% des émissions, soit 21 kteqCO_2.

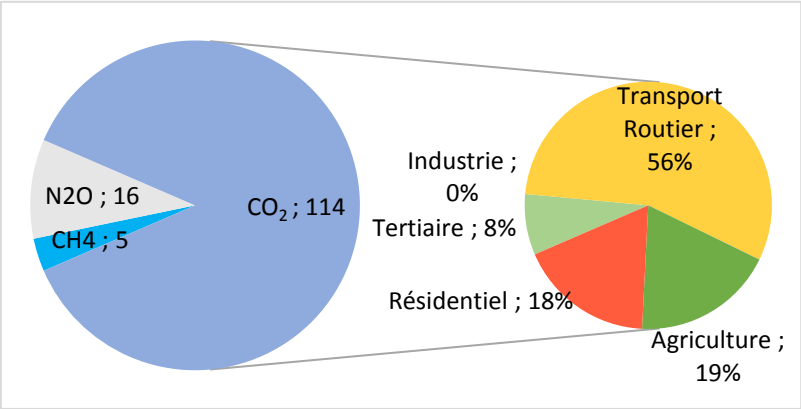

Répartition des émissions de GES sur la CCAM (en kteqCO2)

<u>Séquestration carbone</u>
La séquestration carbone correspond au captage et au stockage de CO2 dans les écosystèmes et dans les produits du bois.
Sur le territoire de la CCAM, elle est estimée à plus de **2 300 kteqCO2**, principalement par la présence de forêts, milieux semi-naturels et les espaces agricoles

3.3.1 Emissions de gaz à effet de serre

➔ *Pour plus de détails, se référer au diagnostic du PCAET de la CCAM : émissions de gaz à effet de serre par secteur, par type de gaz, …*

3.3.2 Séquestration carbone

➔ *Pour plus de détails, se référer au diagnostic du PCAET de la CCAM*

3.3.3 Enjeux

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de chaque secteur notamment dans des transports et bâtiments en agissant notamment sur les consommations énergétiques.
- Faire évoluer les pratiques agricoles pour des méthodes plus respectueuses de l'environnement avec notamment l'arrêt de produits chimiques.

3.4 Caractéristiques des sols, utilisations et pollutions

Sources :

- *SCOT du Biterrois*
- *Portrait du territoire de la CCAM réalisé par la Chambre d'Agriculture*

SYNTHESE

Le territoire présente différents types de relief : **paysages de montagnes et de contreforts** au nord puis **collines** plus au sud traversées par **la vallée de l'Orb et du Libron.**

Les espaces naturelles et agricoles sont majoritaires sur le territoire. En effet, le tissu urbain est peu développé sur le territoire.

Son sol, principalement composé de **schistes**, fait la réputation de la vigne, très présente sur le territoire. Cette roche ne peut, cependant, pas être utilisée en construction. Néanmoins, le territoire compte **deux carrières** sur la commune de Thézan-lès-Béziers qui extraient du sable.

3.4.1 Relief

La CCAM tient son nom notamment de son relief.

Les altitudes sont comprises **entre 150 et 800m**. Le nord du territoire présente les altitudes les plus importantes avec des **paysages de montagnes et de contreforts**. Le sud du territoire présente plutôt des **collines** du Biterrois et du Piscénois.

Les avant monts forment la partie méridionale de la Montagne Noire, qui forme l'extrémité sud du Massif Central. Ils sont donc situés en contrebas de sommets plus importants et sont séparés par les **vallées de l'Orb** et du Libron.

Trois des communes du territoire de la CCAM font partie du **Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc** : Faugères, Caussiniojouls et Cabrerolles.

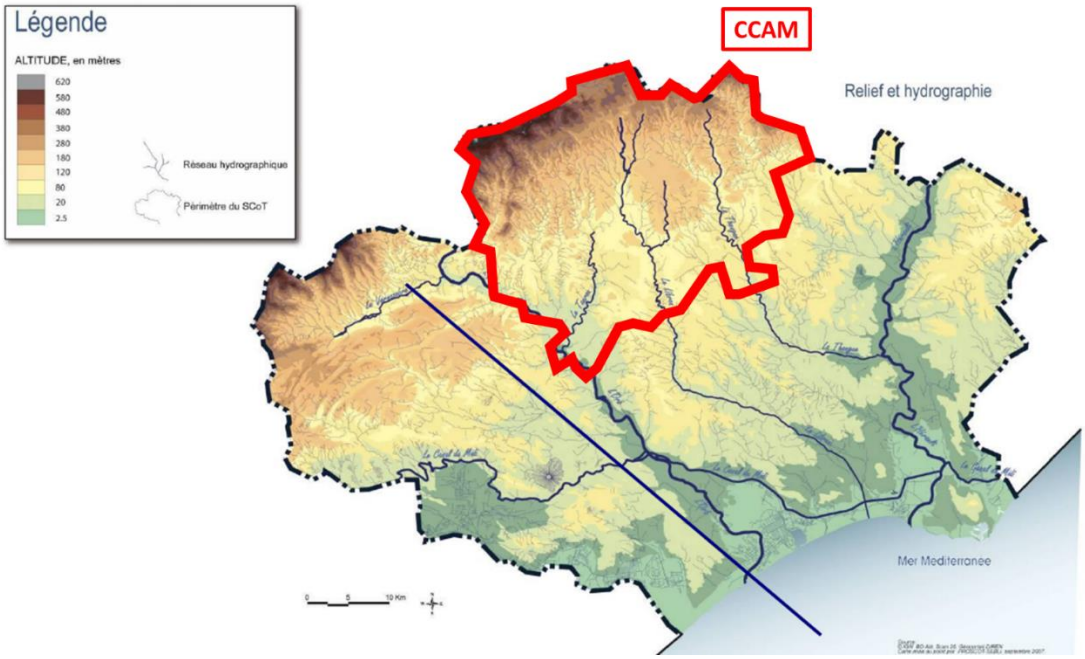

Relief du territoire du SCoT du Biterrois *(source : SCoT du Biterrois)*

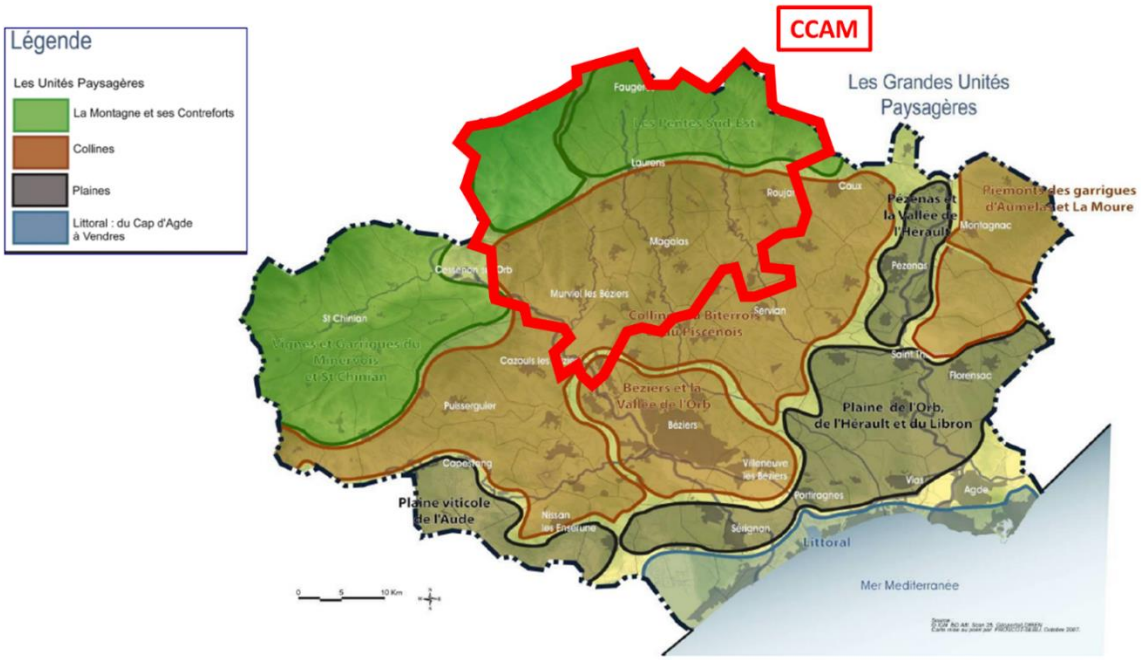

Les unités paysagères du territoire du SCoT du Biterrois *(source : SCoT du Biterrois)*

3.4.2 Composition des sols

La géologie du territoire de la Communauté de Communes est variée. Les **schistes** sont les principales roches du territoire et sont présents au nord du territoire. Ces roches datent de l'ère primaire, elles font notamment la réputation de la vigne. Cette roche n'est cependant pas utilisée dans la construction du fait qu'elle est été fractionnée.

On remarque également la présence de **basaltes noirs** qui ont surgi à la fin du Tertiaire. Ils sont éteints depuis 700 000 ans. Des volcans se sont épanchés en coulées basaltiques autour d'une faille nord-sud passant au centre du département de l'Hérault.

Les collines du territoire sont constituées de **dépôts argileux et sableux** des mers du Miocène, qui ont été creusées au Quaternaire par les ruisseaux qui descendent des monts vers la mer, et accentués par les vents.

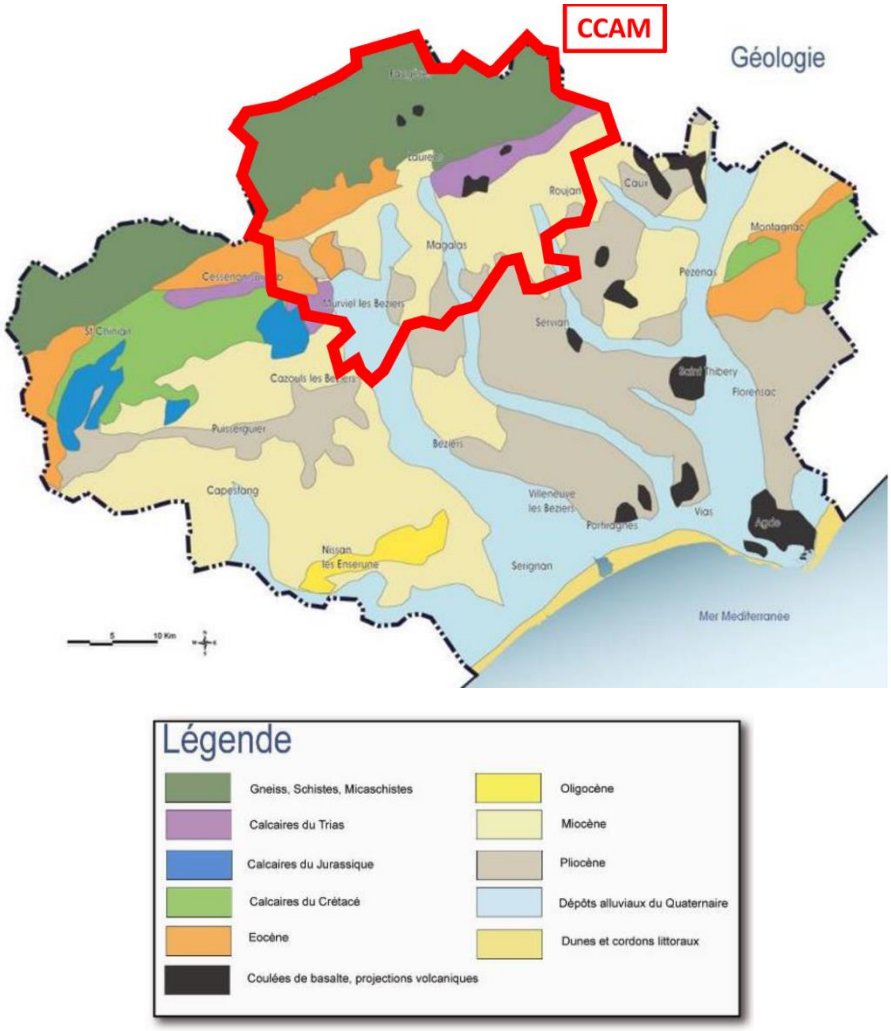

Géologie du territoire du SCoT du Biterrois *(source : SCoT du Biterrois)*

3.4.3 Consommation d'espaces

Le territoire de la CCAM présente principalement :

- **des espaces naturels (forêts et zones semi-naturelles) sur 48% du territoire** soit 17 000 ha,
- **des espaces agricoles en plaine sur 45% du territoire** avec 16 000 ha.

Les espaces urbanisés ne représentent qu'une faible part du territoire (en gris sur la carte suivante).

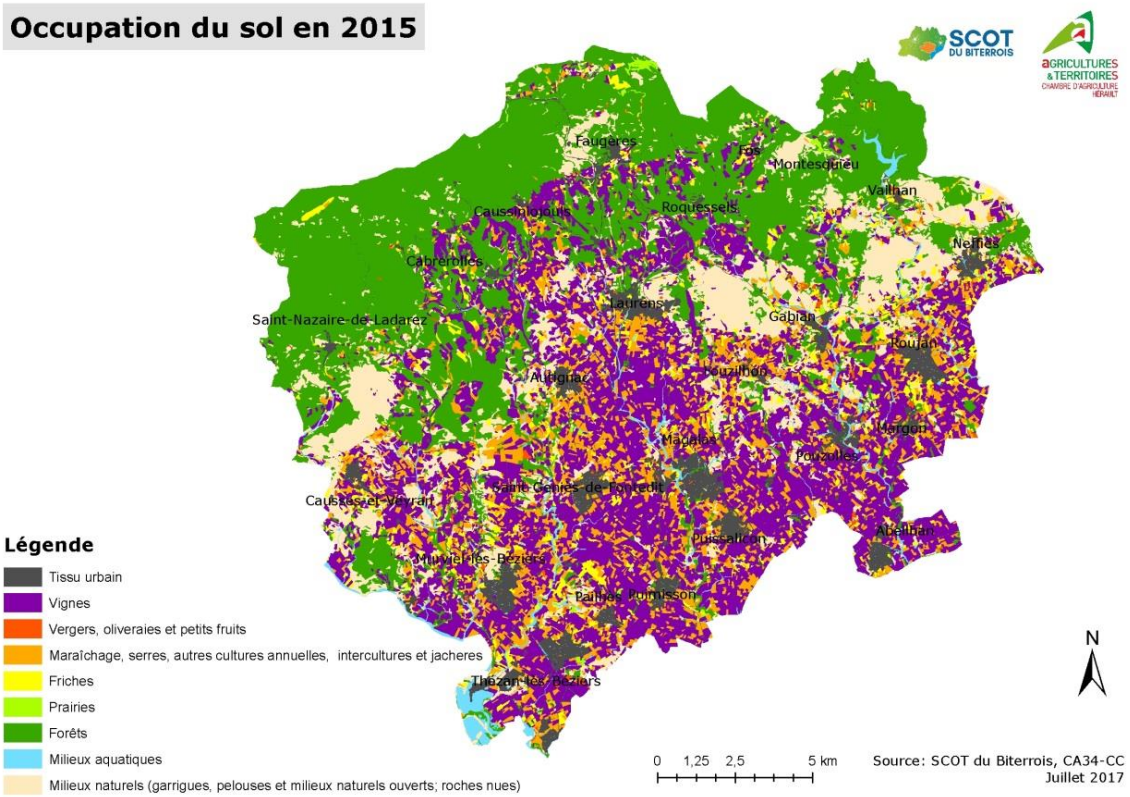

Occupation des sols en 2015 *(source : Portrait agricole CCAM 2017 – CA34)*

Les espaces naturels sont concentrés sur le nord de la CCAM au sein du PNR du Haut-Languedoc. Il s'agit principalement de forêt relativement diversifiée avec la présence d'une majorité de feuillus (surtout chêne vert, chêne pubescent et châtaignier) mais également des résineux (pin noir d'Autriche, pin laricio de Corse, cèdre de l'Atlas et douglas).

➔ *Pour plus de détails concernant les espaces naturels du territoire et notamment des forêts : se référer au paragraphe « 3.8. Milieux naturels et biodiversité »*

➔ *Pour plus de détails concernant l'activité agricole du territoire : se référer au paragraphe « 3.10. Agriculture »*

3.4.4 Exploitation du sous-sol

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault a été adopté en 2000.

Schéma Départemental des Carrières

Les schémas départementaux des carrières (SDC) ont pour objectif de concilier l'intérêt économique national, les ressources et besoins en matériaux, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion intégrée de l'espace, ainsi que la remise en état et le réaménagement des sites.

Les orientations principales de ce schéma sont :

- une gestion économe de la ressource
- une réduction progressive des extractions de sables et graviers dans les vallées alluviales de l'Orb et de l'Hérault

- le recours à la substitution en favorisant notamment le recyclage des matériaux : utiliser davantage les matériaux de
- la limitation des impacts sur l'environnement (études d'impacts, études paysagères, actions de réduction sur les milieux marins, en termes de bruit et poussières, …)

Sur le territoire de la CCAM, deux entreprises de la commune de Thézan-lès-Béziers ont un permis pour exploiter le sous-sol : Entreprise Castille et Sablières du Littoral qui extraient des sables et graviers.

3.4.5 Pollutions des sols

➔ *Se référer au paragraphe « 3.6.3.1. Sites BASIAS et BASOL »*

3.4.6 Enjeux

- Préserver les espaces naturels du territoire.
- Limiter l'étalement urbain sur le territoire afin notamment d'éviter les ilots de chaleur et la consommation d'espace naturel.
- Continuer la surveillance des sites pollués recensés.
- Encadrer la réhabilitation de ces sites lorsque l'activité est terminée, en prenant en compte les restrictions d'usage et la règlementation en vigueur.
- Prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle communale les éventuelles restrictions d'usage ou servitudes liées à ces sites, notamment les règles d'implantations relevant de la règlementation des ICPE (distances d'éloignement prescrites).

3.5 La ressource en eau

Sources :

- *Documents de la DDTM 34 (Direction Départementale de la Terre et de la Mer)*
- *SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de l'Orb et du Libron*
- *SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Rhône Méditerranée*
- *SCoT du Biterrois*

SYNTHESE

Le territoire est traversé par **4 cours d'eau principaux** :

- L'Orb,
- Le Libron,
- La Thongue,
- La Peyne.

La **nappe alluviale de l'Orb** est très sollicitée pour les besoins en eau du territoire et des territoires voisins. **La demande en eau sur le territoire notamment en eau potable est de plus en plus importante**. Il est **nécessaire de préserver la ressource** que ce soit pour la santé humaine, les activités et la biodiversité du territoire.

Plusieurs actions sont mises en place. En effet, le territoire est concerné par le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de l'Orb et du Libron et le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Rhône Méditerranée

3.5.1 La ressource sur le territoire

<u>Cours d'eau</u>

Les cours d'eau principaux du territoire de la CCAM sont :

- **L'Orb,**
- **Le Libron,**
- **La Thongue,**
- **La Peyne**.

L'Orb est le second fleuve du département après l'Hérault. Son bassin versant s'étend sur 1 500 km². Il prend sa source dans le Massif Central et se jette dans la mer au niveau de Valras-Plage. Il constitue une réserve d'eau importante sur le département. Son régime est contrasté en raison des irrégularités pluviométriques, point qui devrait s'intensifier avec le changement climatique et des épisodes de pluie extrêmes et de sécheresse.

Le Libron présente, quand à lui, un débit faible et est donc sensible à l'eutrophisation, ce phénomène sera de plus en plus important avec le changement climatique également. Les endiguements et les rectifications ont appauvri la biodiversité de ce cours d'eau. Il a été à l'origine de crues importants dont la plus spectaculaire a été celle de l'automne 1964.

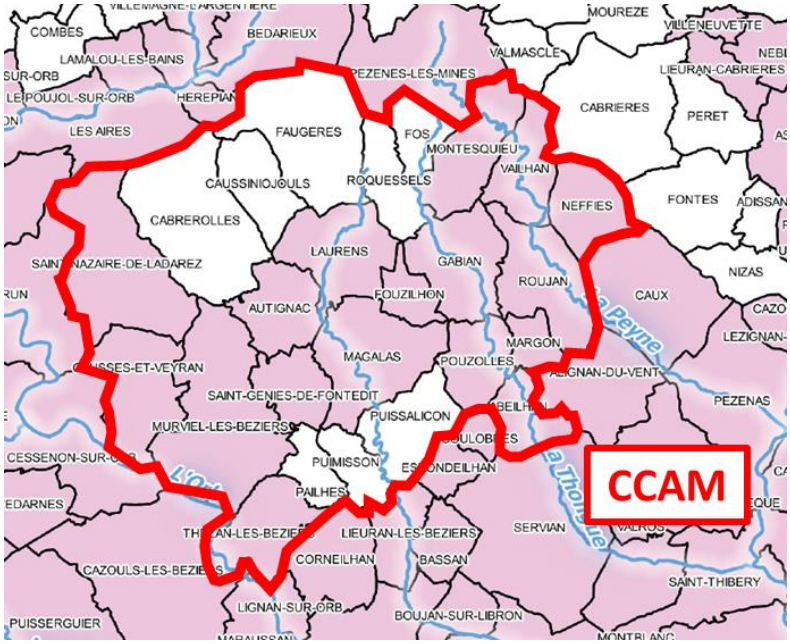

Cours d'eau sur le territoire de la CCAM (source : DDTM 34)

Les Bassins Versants de la Communauté de Communes des Avants Monts

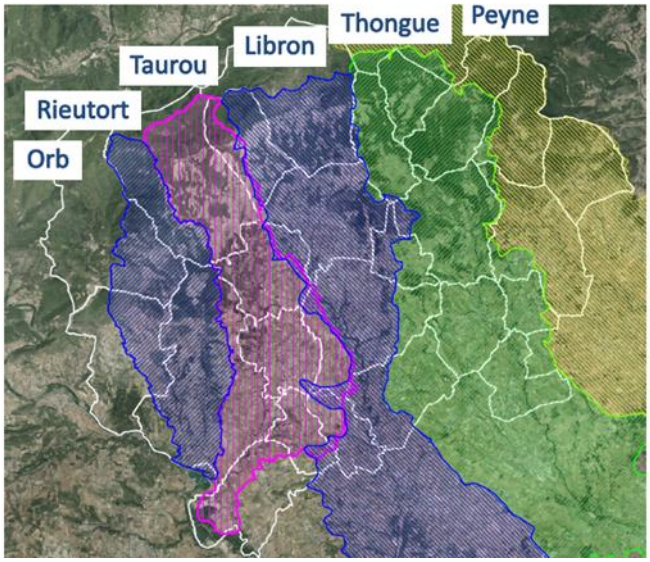

Bassin versants de la Communauté de Communes des Avants Monts

Eaux souterraines

La nappe alluviale de l'Orb est la ressource la plus sollicitée sur le bassin versant : en 2002, près de 40 Mm3/an ont été prélevés, dont 12,4 Mm3 dans la moyenne vallée, qui alimente en particulier l'agglomération Béziers Méditerranée.
62% des prélèvements sont destinés à l'alimentation en eau potable et 34% à l'irrigation.
Sur la partie amont du bassin versant, les aquifères karstiques fournissent près de 5 Mm3 pour l'eau potable des communes des avant-monts. Entre juin et septembre, mois durant lesquels la pression est la plus forte sur la ressource, l'Orb est réalimenté à partir des lâchers provenant des barrages des Monts d'Orb, en tête de bassin, qui apportent plus de 15 Mm3 en soutien d'étiage. La nappe de l'Orb est exploitée au maximum, et arrive en limite d'exploitation ce qui est d'autant plus préoccupant que l'Orb vient de plus de plus en renfort de l'alimentation des communes littorales.

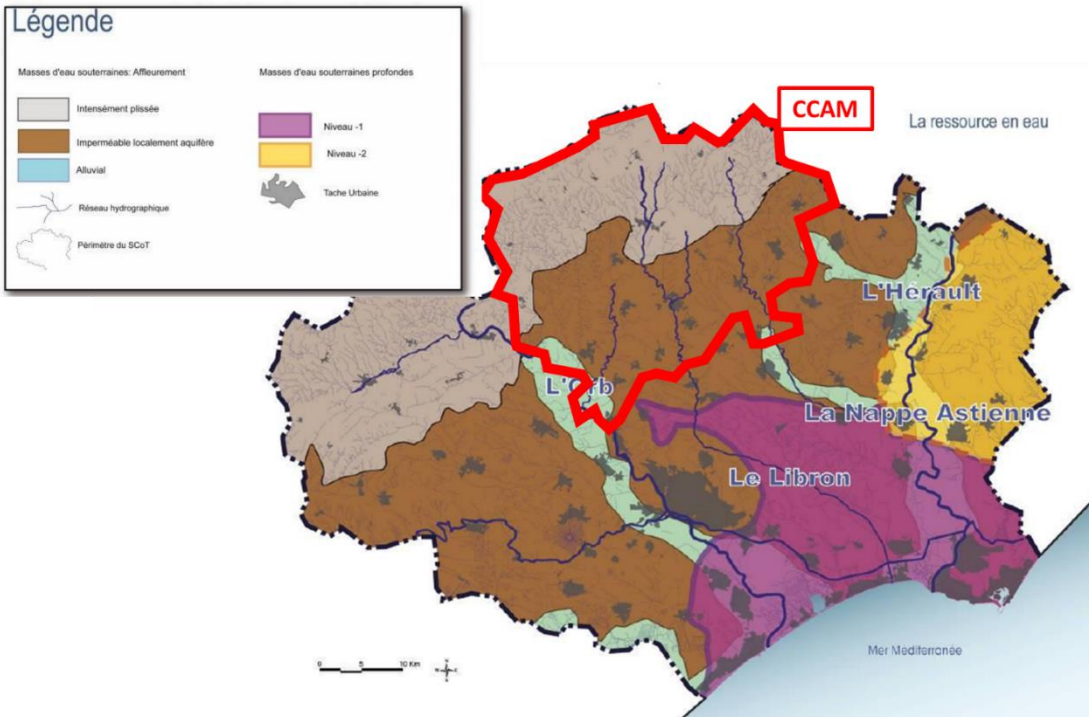

Ressources en eau sur le territoire du SCoT du Biterrois
(source : SCoT du Biterrois)

3.5.2 La qualité de l'eau

La qualité physico-chimique des eaux dépend de la nature géologique des terrains traversés (minéralisation) et des rejets domestiques, industriels et agricoles. Les principales pollutions, proviennent des rejets d'eaux urbaines, dans des cours d'eau dont les capacités sont limitées en raison de la faiblesse des étiages.
Les caves coopératives sont également des sources de pollution potentielle des eaux superficielles. Bien qu'elles disposent d'équipements d'épuration de leurs effluents, des problèmes persistent sur quelques secteurs (notamment à Gabian sur le territoire de la CCAM).
De plus, sur la distillerie de Pouzolles, des dysfonctionnements ont été constatés au niveau du stockage ou du traitement des effluents.

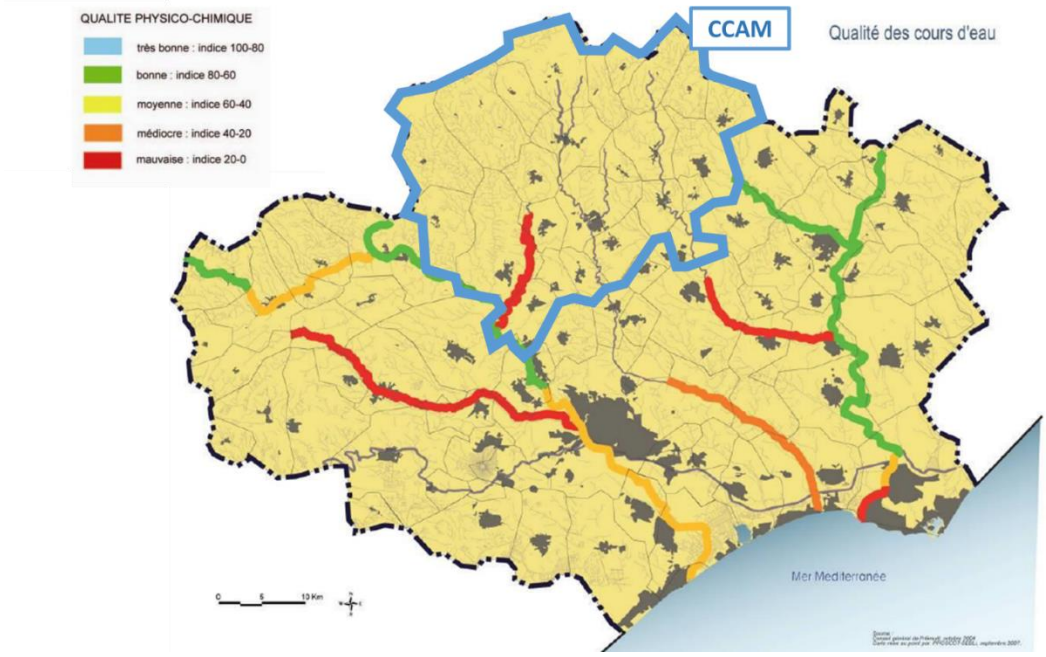

Qualité des cours d'eau sur le territoire du SCoT du Biterrois
(source : SCoT du Biterrois)

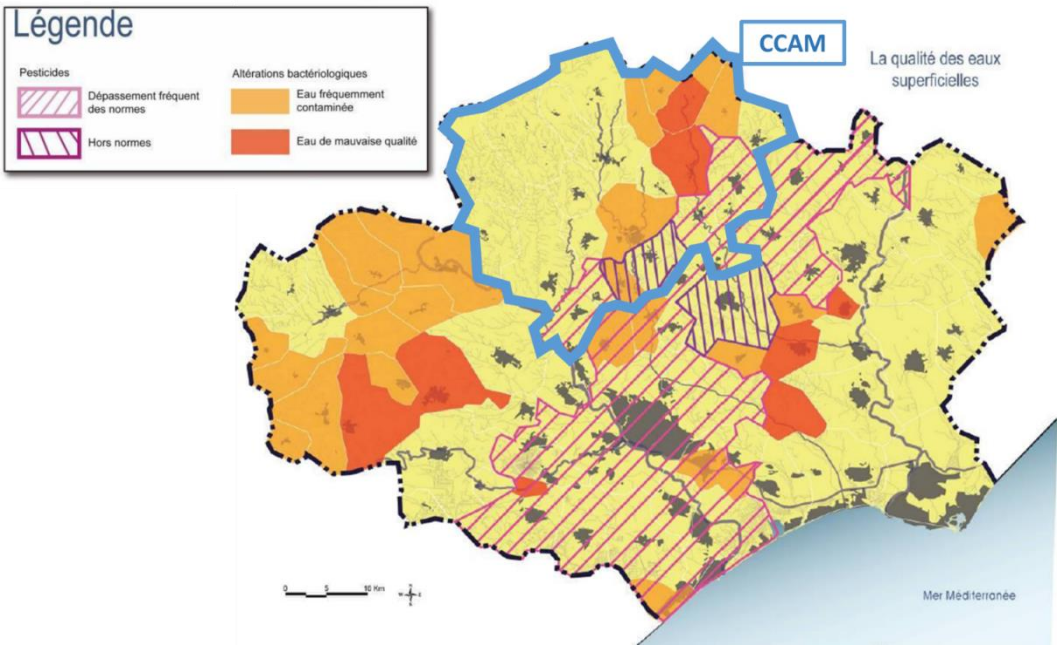

Qualité des eaux superficielles sur le territoire du SCoT du Biterrois
(source : SCoT du Biterrois)

L'analyse de l'eau des 11 communes suivantes a été effectuée par le laboratoire CARSO spécialiste de la santé, de l'environnement et de l'hygiène :

- Fouzilhon,
- Neffiès,
- Puimisson,
- Saint-Geniès-de-Fontedit,
- Thézan-lès-Béziers,
- Fos,
- Murviel-lès-Béziers,
- Gabian,
- Puisalicon,
- Causses-et-Veyran,
- Montesquieu.

Ces 11 analyses respectent les limites de qualité fixées par le décret 2011 – 1220 du 20/12/2011 modifié pour les eaux destinées à la consommation humaines pour l'ensemble des paramètres analysés.

Deux paramètres ne respectent pas les limites de qualités fixées : le paramètre « Tubidité » à Montesquieu et le paramètre « Atrazine déséthyl déisopropyl » à Puimisson.

Concernant la nappe alluviale du Libron, entre les bassins de l'Orb et de l'Hérault, sa qualité est altérée par les pesticides, plusieurs communes qui en dépendent pour leur approvisionnement en eau potable devraient solliciter les ressources de l'Orb (Puissalicon, Puimisson, Bassan,Lieuran)

La qualité des nappes est altérée par les infiltrations de produits phytosanitaires et autres pollutions.
De plus, les consommations d'eau sont de plus en plus importantes. Ceci ne s'explique par forcément par une augmentation de la démographie ni du tourisme estival : des prélèvements supplémentaires devraient être réalisés notamment sur la nappe de l'Orb.

3.5.3 Démarches locales d'actions et de gestion

Compétence GEMAPI de la CCAM

La CCAM a repris la compétence de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations).

Elle pourra ainsi aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques (gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux, notamment pour la gestion des sédiments, gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eaux et leurs abords immédiats) et pour terminer, l'urbanisme (mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme).

Des actions en faveur de la protection de la ressource en eau sont déjà mises en place au sein du territoire :

- Mise en place de l'agriculture raisonnée et paillage des cultures afin de réduire le besoin en eau ;
- Récolte des eaux de pluie ;
- Entretien des cours d'eau sur la commune de Pouzolles avec l'aide de la SAGE de l'Hérault ;
- Protection des nappes phréatiques mise en place sur la commune de Murviel-lès-Béziers grâce à des subventions de l'agence de l'eau et du syndicat mixte de la vallée de l'Orb.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

Le territoire de la CCAM est concerné par le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Un SDAGE fixe pour un bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).
Les dix orientations du SDAGE sont les suivantes :

- poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution,
- garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages,
- réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines,
- mieux gérer avant d'investir,
- respecter le fonctionnement naturel des milieux,
- restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables,
- restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés,
- s'investir plus efficacement dans la gestion des risques,
- penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire,
- renforcer la gestion locale et concertée.

SAGE Orb-Libron

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux) concerne la vallée de l'Orb et du Libron. Les enjeux de ce schéma sont les suivants :

- restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages,
- restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages,
- restaurer et préserver les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale,
- gérer le risque inondation,
- gérer le milieu marin et les risques liés au littoral,
- mettre en adéquation la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire,
- valoriser l'eau sur le plan socio-économique.
-

Autres

Des actions en faveur de la qualité de l'eau sont mises en place au sein de la CCAM :

- Plusieurs communes ont décidés de désherber les parties communales à la main ou au roto fil sans ajout de pesticide ;
- Plusieurs aires de lavage et de remplissage des machines agricoles ont été mises en place ;
- Certaines stations d'épurations ont été remplacées par des systèmes de filtrage écologique (bambous, rhizomes, roseaux, graviers);
- Des systèmes de récupération des eaux de pluie ont été installés;
- Plusieurs communes ont obtenu ou sont en cours d'obtention du label « Terre saine »;
- 2 puits ont été abandonnés sur la commune de Thézan-lès-Béziers, pour être remplacés par 3 nouveaux forages permettant d'augmenter la qualité de l'eau.

3.5.4 Prélèvements de la ressource

La demande en eau est de plus en plus importante sur le territoire de la CCAM que ce soit pour l'eau potable et les loisirs.

Concernant les secteurs industriels et agricoles, la demande reste stable actuellement. Or, cette demande risque d'évoluer à la hausse avec l'augmentation de la fréquence des sécheresses liées au changement climatique. Pour l'agriculture, les prélèvements ont lieu dans les eaux superficielles de l'Orb via des réseaux collectifs d'irrigation. Concernant le secteur industriel, l'entreprise Castille à Thézan-lès-Béziers consomme en moyenne près de 430 000m3 par an.

Le principal usage de l'eau sur le territoire reste, cependant, l'eau potable, secteur où la demande augmente le plus.

Le territoire de la CCAM compte plusieurs captages publics notamment sur les communes de :

- Fos,
- Montesquieu,
- Vailhan,
- Neffiès,
- Gabian,
- Puissalicon,
- Puimisson,
- Thézan-lès-Béziers,
- Murviel-lès-Béziers,
- Causses-et-Veyran.

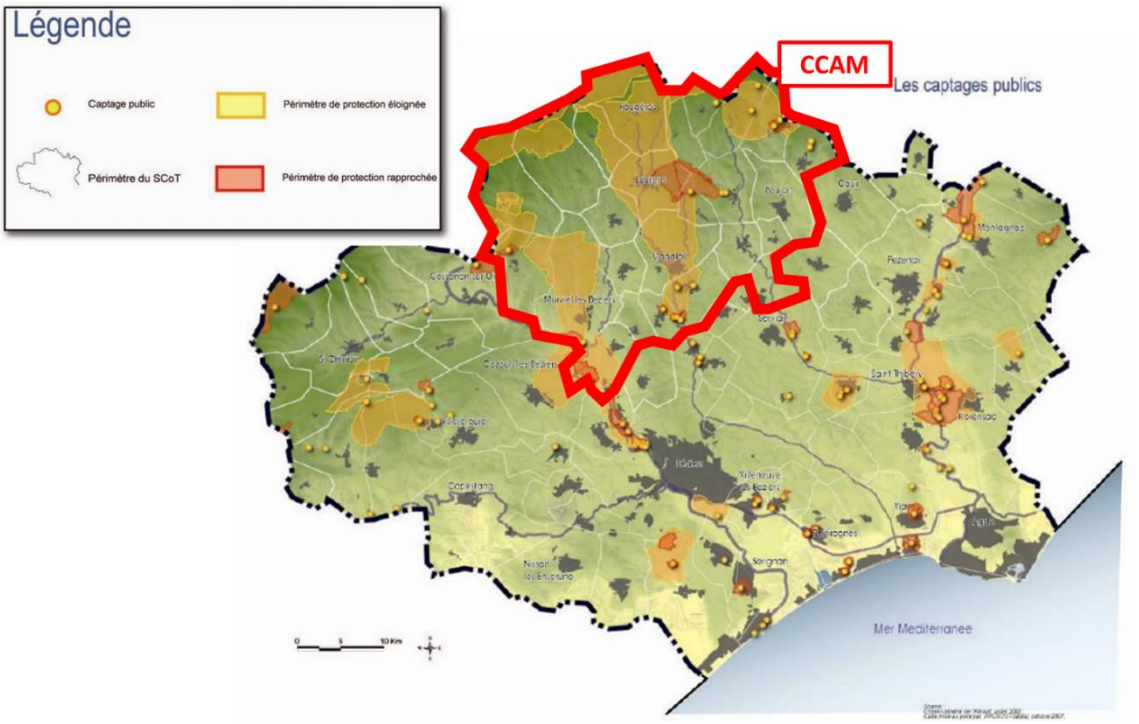

Captages publics sur le territoire du SCoT du Biterrois
(source : SCoT du Biterrois)

Des déficits d'eau sont à prévoir sur le territoire de la CCAM entraînant ainsi des conflits d'usage (résidentiel, agricole, industrie, …).

3.5.5 Irrigation

Le territoire de la CCAM compte quelques canaux d'irrigation pour l'agriculture notamment sur les communes au sud du territoire tels que :

- Murviel-lès-Béziers,
- Thézan-lès-Béziers,
- Puissalicon,
- Puimisson.

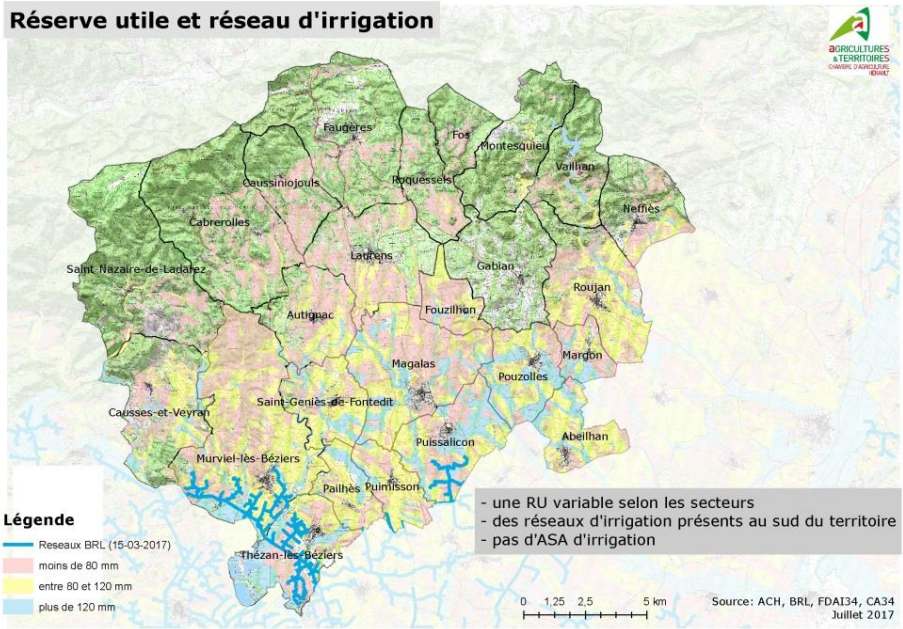

Réserve utile et réseau d'irrigation

(source : Chambre d'Agriculture)

3.5.6 Alimentation en eau potable

Sur le territoire de la CCAM, la distribution d'eau potable est gérée par :

Distributeur d'eau	Communes concernées
Syndicat de la rive gauche de l'Orb	- Faugères - Caussiniojouls - Cabrerolles - Saint-Nazaire-de-Ladarez - Autignac - Laurens - Magalas
SAUR	- Causses-et-Veyran - Saint-Geniès-de-Fontedit
Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de l'Hérault	- Pouzolles - Abeilhan - Margon - Roujan
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Pailhès/Thézan-lès-Béziers	- Thézan-lès-Béziers - Pailhès

Pour les autres communes, une régie municipale est mise en place.

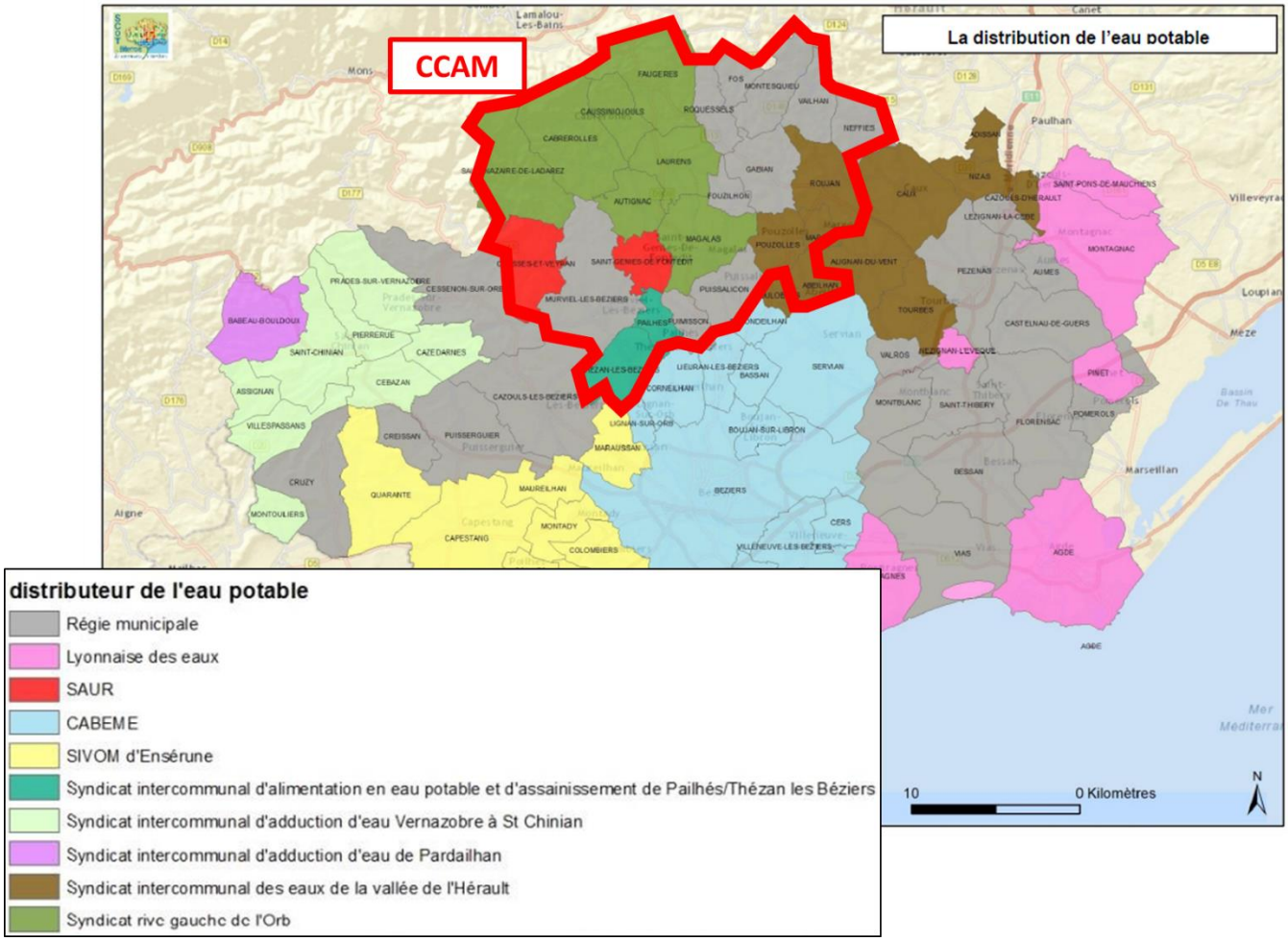

Distributeurs d'eau potable sur le territoire du SCoT du Biterrois
(source : SCoT du Biterrois)

3.5.7 Assainissement

Toutes les communes de la CCAM, à l'exception de Caussiniojouls, sont équipées d'une station d'épuration. Les plus importantes sont celles de Murviel-lès-Béziers et Thézan-lès-Béziers avec une capacité de 4 000 équivalents habitants chacune, suivies de celles de Magalas, Roujan, et Saint-Geniès-de-Fontedit avec une capacité respective de 3 500, 2 500 et 2 000 équivalents habitants.

Les plus vieilles stations datent de 1975-1977 (Puimisson, Causses-et-Veyran, Autignac) et la plus récente de 2016 (Saint-Nazaire-de-Ladarez). 10 ont été mises en service après 2000.

Le tableau suivant répertorie l'ensemble des stations d'épuration du territoire.

Commune	Capacité (équivalent habitants)	Date de mise en service	Destination des boues
Murviel-lès-Béziers	4 000	1991	épandage
Thézan-lès-Béziers	4 000	2008	nc
Magalas	3 500	2007	compostage
Roujan	2 500	2002	nc
Saint-Geniès-de-Fontedit	2 000	1984	épandage
Laurens	1 800	2006	nc
Puimisson	1 800	1977	compostage
Neffiès	1 800	2007	nc
Aibeilhan	1 500	2002	épandage
Autignac	1500	1977	compostage
Pouzolles	1 500	2011	nc
Puissalicon	1 200	1996	compostage
Causses-et-Veyran	1 100	1975	compostage
Gabian	1 000	1987	nc
Margon	900	1998	nc
Saint-Nazaire-de-Ladarez	600	2016	nc
Faugères	500	1997	compostage
Pailhès	360	1996	nc
Fos	250	2016	nc
Roquessels	200	1991	vers autre STEU
Vailhan	200	1995	nc
Cabrerolles	180	1990	nc
Fouzilhon	150	2006	nc
Montesquieu	85	1995	nc

nc : non connue

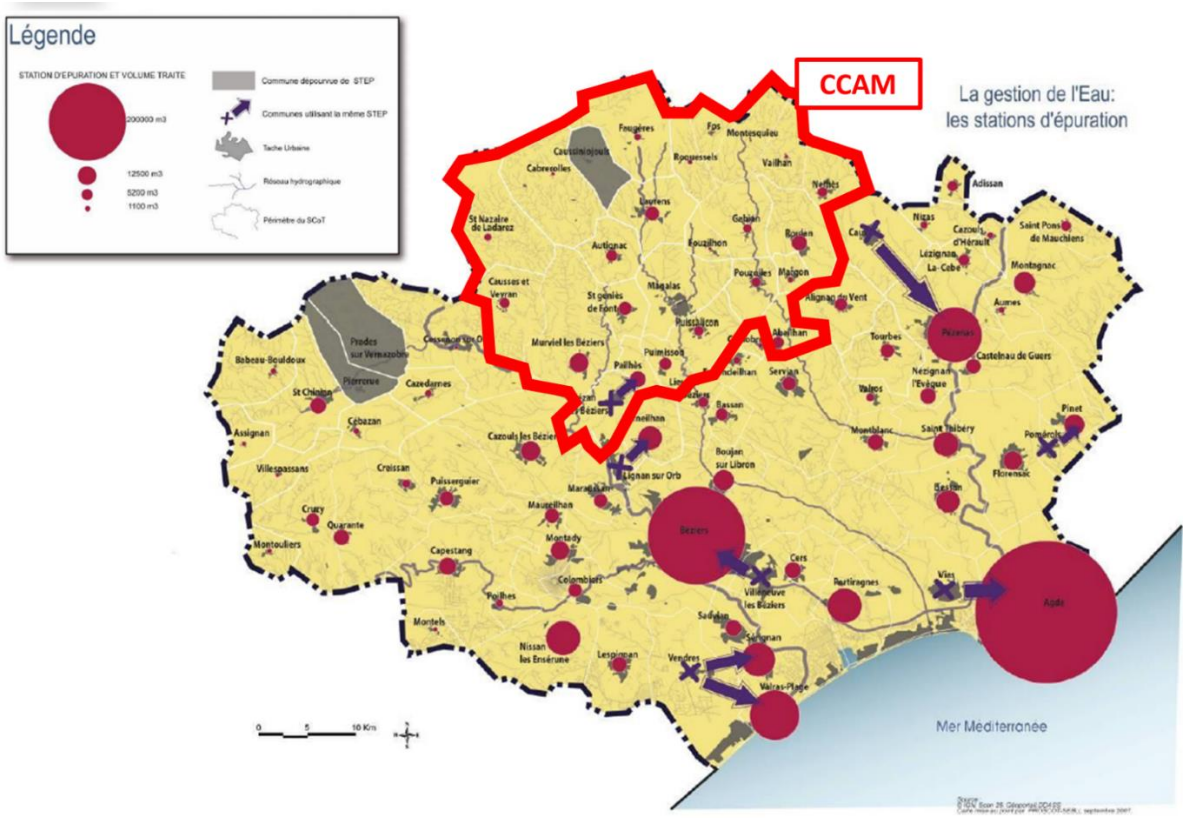

Stations d'épuration sur le territoire du SCoT du Biterrois
(source : SCoT du Biterrois)

3.5.8 Enjeux

- Préserver les zones humides et la végétation caractéristique des rivières (ripisylves) et les éléments filtrants du paysage (bois, tissu bocager, bandes enherbées).
- Adapter globalement l'urbanisation (projections démographiques) aux capacités des équipements et à leur mise à niveau (AEP, assainissement).
- Préserver les enjeux AEP (captages et périmètres) pour améliorer la qualité de l'eau potable.
- Sécuriser l'approvisionnement AEP (rendements, réseaux, interconnections).
- Consacrer exclusivement l'AEP à des besoins AEP et orienter l'usage des eaux brutes vers des besoins irrigation, arrosage, abreuvement bétail, nettoyage des espaces publics).
- Gérer la pluie là où elle tombe et éviter que les eaux pluviales ne se chargent en pollution en macropolluants et micropolluants en ruisselant.
- Récupérer et utiliser les eaux pluviales pour économiser l'AEP

3.6 Risques naturels et technologiques

Sources :

- *Documents de la DDTM 34 (Direction Départementale de la Terre et de la Mer)*
- *georiques.gouv.fr*

SYNTHESE

Risque inondation
17 communes du territoire sont concernées par un PPRi (Plan de Prévention du Risque d'inondation). Les communes de Saint-Nazaire-de-Ladarez, de Laurens et de Magalas sont celles qui présentent le niveau de risque le plus important.

Mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles
13 communes sont concernées par ce risque : Faugères et Gabian étant les deux communes les plus touchées par des glissements et des chutes de blocs de pierre.

Séismes
Tout comme sur le reste du département de l'Hérault, ce risque est très faible sur le territoire de la CCAM.

Feux de forêt
La majorité des communes du territoire est concernée par ce risque notamment en cas de sécheresse.

Risque industriels
Le territoire présente des sites industriels surveillés :

- 44 sites BASIAS répartis sur 15 communes du territoire,
- 31 installations classées pour la protection de l'environnement dont 10 sur la commune de Thézan-lès--Béziers,
- 2 sites classés au registre français des émissions polluantes : une carrière et une société de travaux publics sur Thézan-lès-Béziers.

Transport de matières dangereuses
Toutes les communes étant traversées par des axes routiers sont concernées mais actuellement aucun accident n'a été recensé.
Concernant les canalisations de gaz, seules 8 communes en sont équipées.

Rupture de barrage
La commune de Vailhan a un barrage : les Olivettes. Aucun accident de rupture de barrage n'a été recensé sur le territoire qui pourrait, cependant, être impacté par l'éventuelle rupture du barrage de Laouzas situé hors du territoire de la CCAM.

3.6.1 Risque inondation

17 communes sur les 25 du territoire de la Communauté de Communes sont concernées un PPRi (Plan de Prévention du Risque d'inondation)

Qu'est-ce qu'un PPRi ?

Il s'agit d'un **outil de gestion des risques** afin de maîtriser l'urbanisation en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Ses objectifs sont les suivants :

- Identifier les zones à risques et le niveau d'aléa,
- Interdire les nouvelles constructions dans les zones où l'aléa est le plus fort,
- Réduire la vulnérabilité de l'existant,
- Préserver les zones d'expansion de crue pour ne pas aggraver le risque.

Le contexte hydrogéomorphologique du département de l'Hérault se structure autour de neuf bassins versants liés à des cours d'eau et étangs dont certains sont présents sur le territoire de la CCAM à savoir :

- L'Orb,
- Le Libron.

Les PPRi impactant les communes du territoire sont les suivants :

PPRi	Communes concernées
Thongue	Abeilhan Margon Pouzolles
Libron	Saint-Genies-de-Fontedit Autignac Laurens Magalas Puissalicon
Vallée de l'Orb Sud	Causses-et-Veyran Saint-Nazaire-de-Ladarez
Orb, moyenne vallée	Murviel-lès-Béziers Thezan-lès-Béziers
Gabian	Gabian
Peyne	Roujan Neffies Vailhan Montesquieu

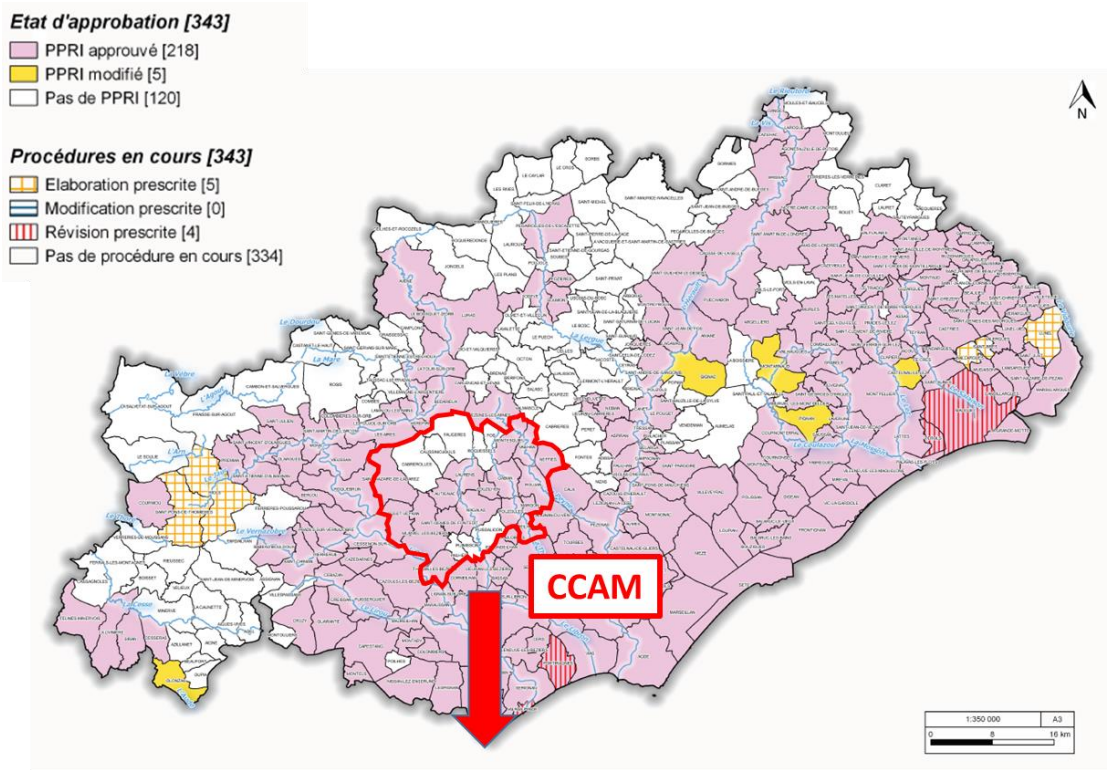

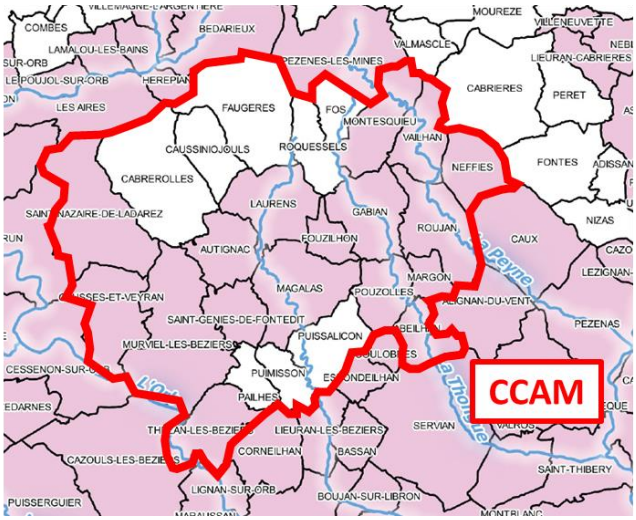

PPRi sur le département de l'Hérault
(source : DDTM 34)

Les communes de Saint-Nazaire-de-Ladarez et de Laurens sont celles qui présentent le niveau de risque le plus important sur le territoire de la Communauté de Communes (risque fort) suivies de la commune de Magalas (risque moyen).

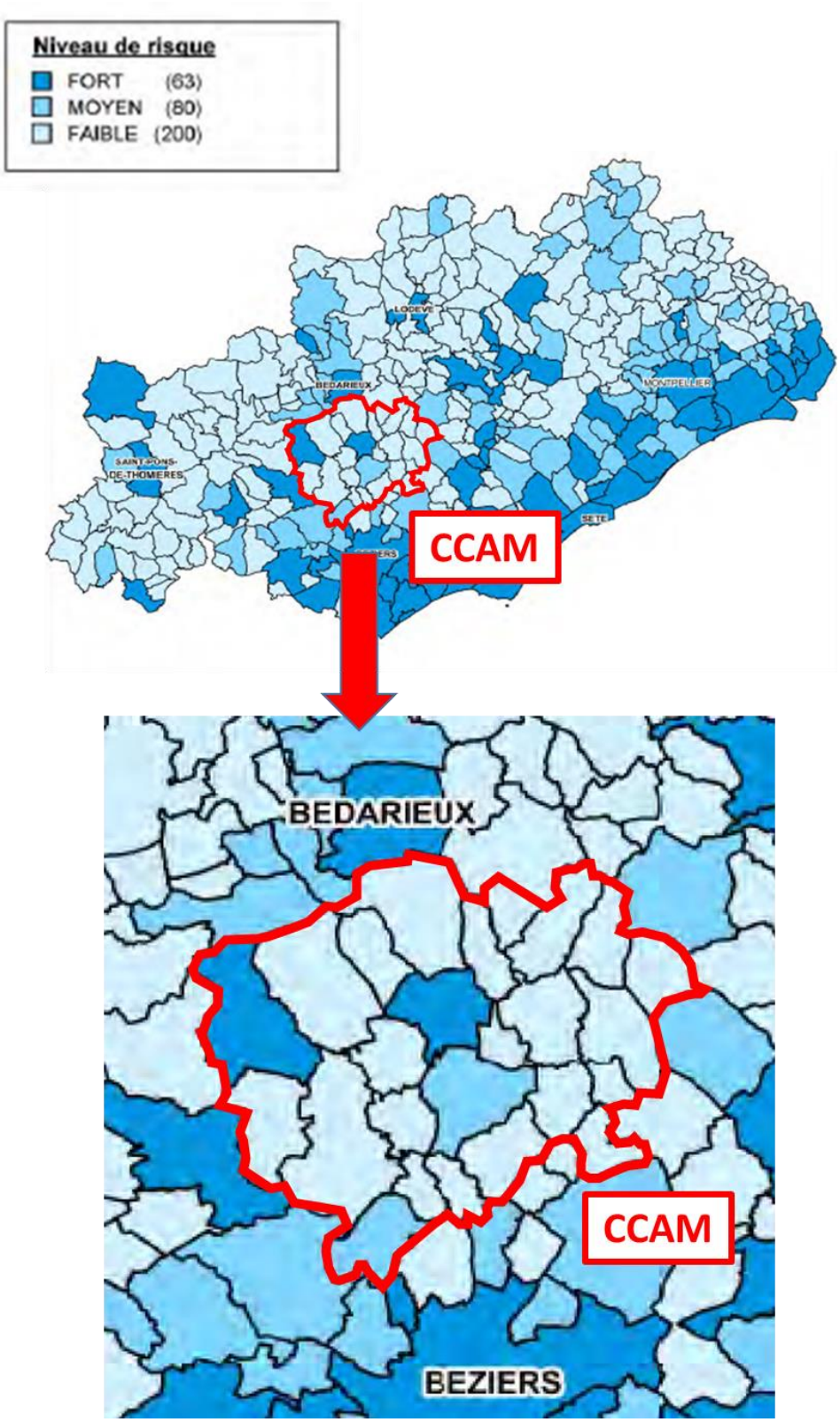

Niveau de risque inondation sur le département et sur la CCAM
(source : DDTM 34 – Dossier départemental des risques)

Les principales inondations du bassin versant de l'Orb sont les suivantes :

- Décembre 1953 au niveau de la basse plaine. Le débit de pointe à Béziers a été estimé à 2300 m3/s correspondant à une période de retour de 80 ans.
- Décembre 1987 : crue du bassin médian et aval de l'Orb avec des précipitations importantes sir le bassin du Lirou (hors du territoire de la CCAM). La crue prend la forme d'une coulée de boue gigantesque dévalant la plaine à la vitesse de 5km/h. Le débit de l'Orb a atteint 1630m3/s à Béziers.
- Décembre 1995 : sur le Jaur (hors du territoire de la CCAM)
- Janvier 1996 : sur l'aval du bassin, le débit de pointe à Béziers était de l'ordre de 2100 m3/s.

Celles du bassin du Libron ont eu lieu en 1953, 1964, 1966, 1969, 1972, 1979 et 1999, celles de 1964 semblant être les plus importantes du siècle.

3.6.2 Mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles

Sur le territoire de la CCAM, **13 communes** sont concernées par les risques de mouvements de terrain qu'il s'agisse de glissement de terrain, d'éboulements ou de coulées boueuses et torrentielles. Ces phénomènes sont liés aux périodes de sécheresse et de réhydratation des sols. Ce qui pourrait s'accentuer dans le futur.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Cabrerolles,
- Causses-et-Veyran,
- Faugères,
- Gabian,
- Laurens,
- Magalas,
- Montesquieu,
- Murviel-lès-Béziers,
- Pailhès,
- Puimisson,
- Roquessels,
- Roujan,
- Saint-Nazaire-de-Ladarez.

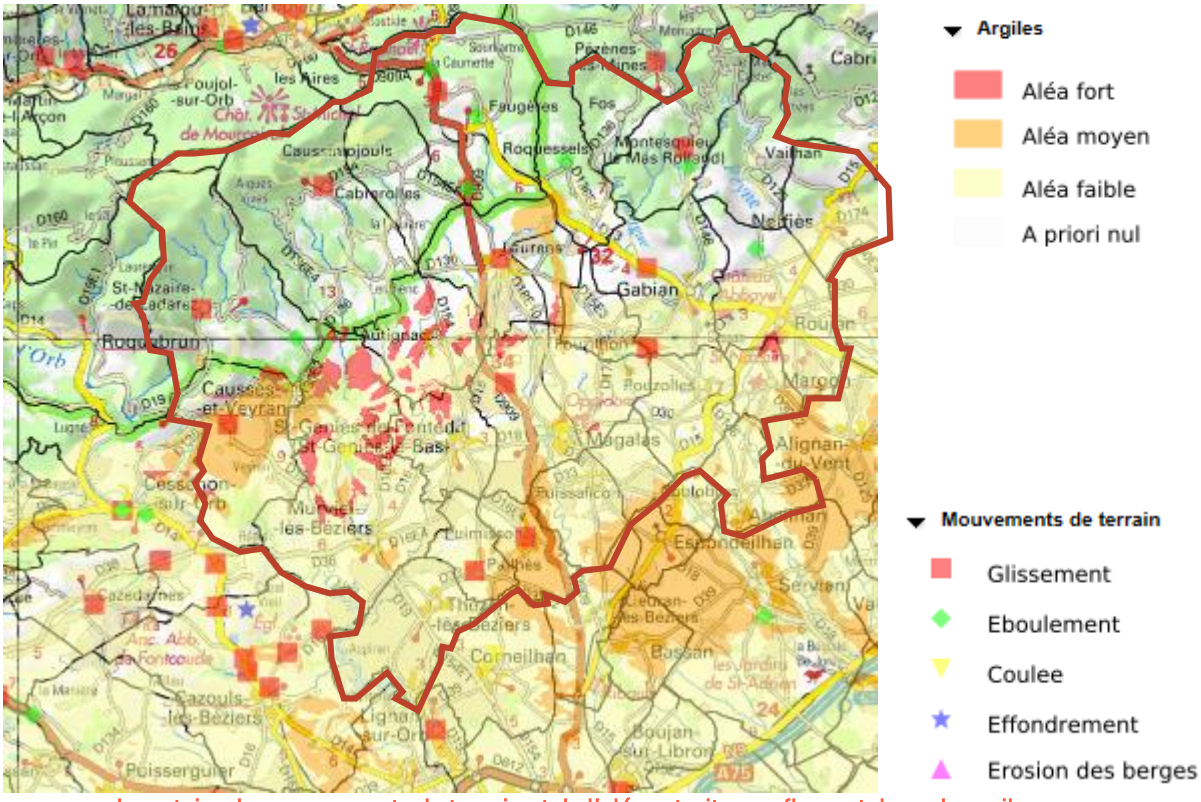

Inventaire des mouvements de terrain et de l'aléa retrait – gonflement des sols argileux le territoire de la CCAM
(source : ministère du développement durable – http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain/carte#/)

Sur le territoire de la CCAM, il s'agit principalement de glissements et des chutes de blocs de pierre : **Faugères et Gabian étant les deux communes les plus touchées par ces phénomènes.**

On dénombre plusieurs faits marquants :

- **1995** : Magalas, affaissement de la chaussée sur une longueur d'environ 25m ;
- **1996** : Saint-Nazaire-de-Ladarez, la RD136 a été coupée 1 mois ;
- **2002** : Murviel-lès-Béziers, bien de particuliers, murs et clôtures détruites ; ravinement de 10 ha de vignes et de 5 km de chemin privé ;

De plus, les mouvements de terrain peuvent être consécutifs au gonflement et retrait des argiles dont les zones sensibles ont été recensées par le ministère du développement durable. Le risque de retrait/gonflement des argiles est lié aux variations de volume des sols argileux en fonction de la teneur en eau et peu affecter les constructions localisées sur de tels terrains.

Sur le territoire, **l'aléa retrait – gonflement des argiles concerne 16 communes et est plutôt faible** à l'exception de deux zones en **aléa moyen sur les communes de Causses-et-Veyran et Puimisson** ainsi que deux zones en aléa fort sur les communes d'Autignac et Murviel-lès-Béziers.

3.6.3 Séismes

La Terre tremble régulièrement sans que personne ne s'en rende compte.

Sur le département de l'Hérault, le risque est faible voire très faible, de même sur le territoire de la CCAM.

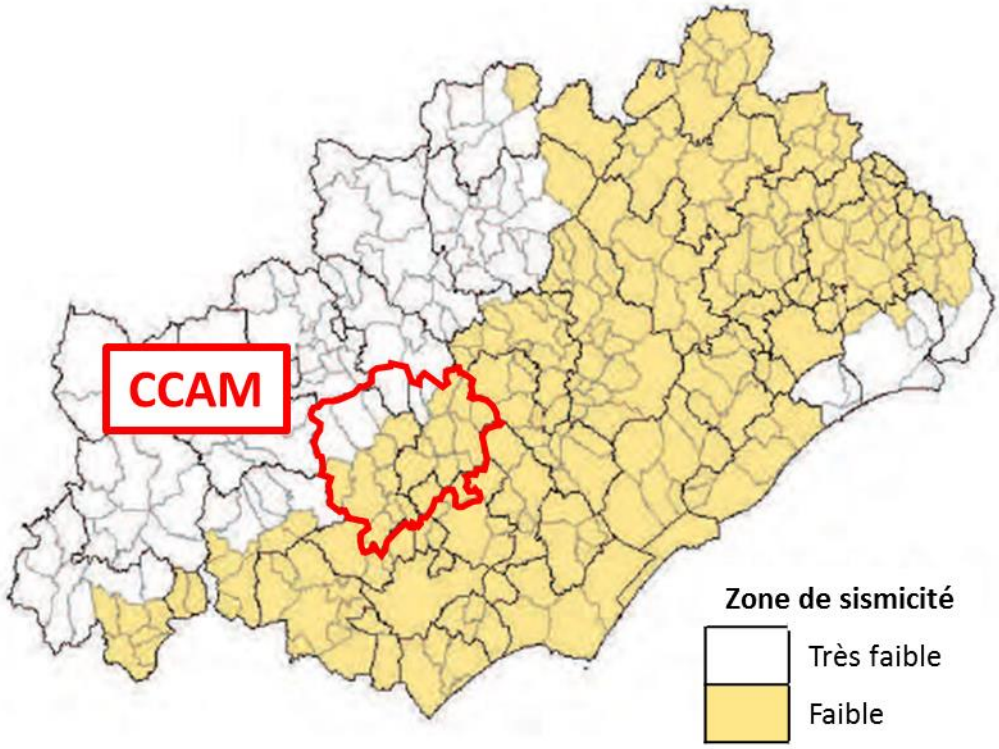

Risque sismique sur le département de l'Hérault
(source : DDTM 34 – Dossier départemental des risques)

3.6.4 Feux de forêt

Les épisodes de sécheresse augmentent le risque de feux de forêt. Aujourd'hui, **une grande partie du territoire** de la CCAM est concerné par ce risque.

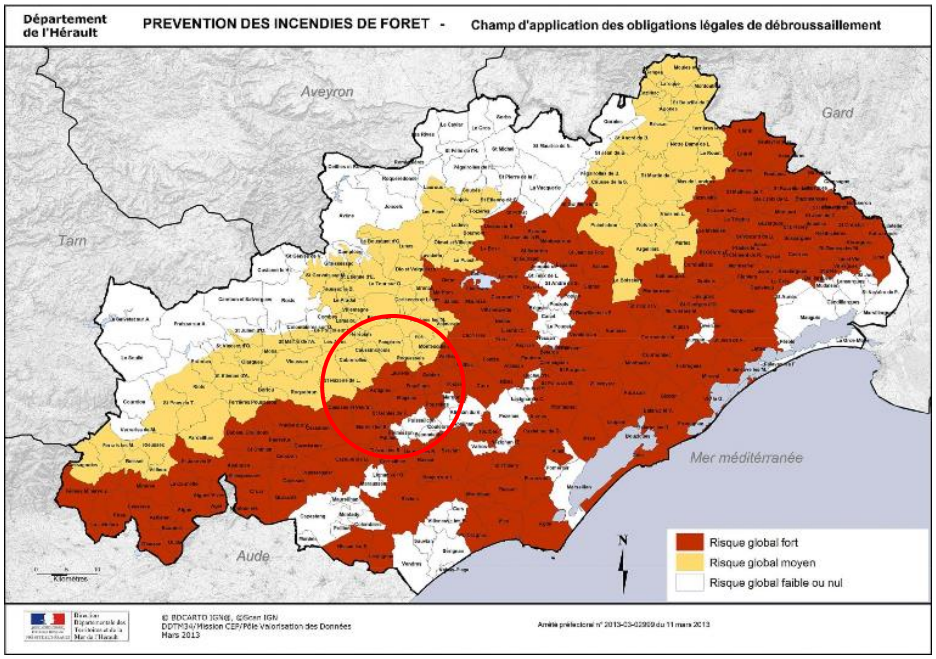

Risque de feux de forêt
(source : DDTM de l'Hérault)

3.6.5 Risques industriels

Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Le risque industriel est défini comme un **évènement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits et/ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.** Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation particulière (classement des installations) et à des contrôles réguliers. Néanmoins, ce n'est pas parce qu'un site n'est pas classé qu'il ne présente pas de danger.

Ses **principales manifestations** sont :

- **l'incendie** dû à l'ignition de combustibles par une flamme ou un point chaud (risque d'intoxication, d'asphyxie et de brûlures),
- **l'explosion** due au mélange combustible / comburant (air) avec libération brutale de gaz (risque de décès, de brûlures, de traumatismes directs par l'onde de choc…),
- **la pollution et la dispersion de substances toxiques**, dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux avec une toxicité pour l'homme par inhalation, ingestion ou contact.

Ces différents phénomènes peuvent être associés.

3.6.5.1 Sites BASIAS et BASOL

Qu'est-ce qu'un site BASIAS et BASOL ?

L'inventaire des sites pollués connus est conduit depuis 1994. Il existe deux bases de données nationales qui recensent les sols pollués connus ou potentiels :

- **BASOL** : sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ;
- **BASIAS** : sur tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement dans le but de conserver la mémoire de ces sites, et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

L'état des sites recensés est répertorié en 5 catégories, qui sont :

- **Site « banalisable » pour un usage donné**, pas de contrainte particulière après diagnostic cl3 ESR). Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire. Ces sites ont fait l'objet d'évaluation et/ou de travaux. A leur suite, leur niveau de contamination est tel qu'il n'est pas nécessaire d'en limiter l'usage ou d'exercer une surveillance. Il est toutefois opportun de garder la mémoire de tels sites.
- **Site en cours de traitement**, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre. Les évaluations et/ou travaux menés sur ces sites amènent au constat d'une pollution résiduelle, compatible avec leur usage actuel mais qui nécessite des précautions particulières avant d'en changer l'usage et/ou d'effectuer certains travaux. Une surveillance de l'impact de cette pollution peut aussi être nécessaire.
- **Site à connaissance sommaire**, diagnostic éventuellement nécessaire. Site sous surveillance avant diagnostic. La pollution de ces sites n'est pas avérée mais diverses raisons nature de l'activité, accidents survenus dans le passé, ...) font penser que tel pourrait être le cas. Pour prévenir une découverte fortuite de cette pollution et surtout avant celle d'un éventuel impact, la réalisation d'un diagnostic de l'état des sols et d'une évaluation simplifiée des risques a été demandée par l'administration aux responsables de certains sites en activité.
- **Site mis à l'étude**, diagnostic prescrit par un arrêté préfectoral AP). Site nécessitant des investigations supplémentaires, DA et EDR prescrits. La pollution de ces sites est avérée et a entraîné l'engagement d'actions de la part de ses responsables.
- **Site sous surveillance après diagnostic**, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat. Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée ou en cours = projet d'arrêté préfectoral présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - CODERST) par arrêté préfectoral. Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours).

Concernant les sites BASIAS, 44 sont recensés sur le territoire dont 23 encore en activité.

Les sites BASIAS sont répartis sur 15 communes de la CCAM. Les communes en comportant le plus sont :

- Roujan (7 sites),
- Thézan-lès-Béziers (5 sites),
- Murviel-lès-Béziers (5 sites),
- Magalas (4 sites),
- Faugères (4 sites),
- Gabian (4 sites).
- Laurens (3 sites),
- Autignac (2 sites),
- Puimisson (2 sites),
- Saint Geniès de Fontedit (2 sites
- Saint Nazaire de Ladarez (2 sites)
- Abeilhan (1 site),
- Fos (1 site),
- Neffies (1 site),
- Vailhan (1 site)

3.6.5.2 Sites SEVESO

Qu'est-ce que la directive SEVESO ?

L'émotion suscitée par le rejet accidentel de Dioxine en 1976 sur la commune de SEVESO en Italie, a incité les Etats européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs. Le 24 juin 1982 la directive dite SEVESO demande aux Etats et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face.
La directive SEVESO a été modifiée à diverses reprises et son champ a été progressivement étendu, notamment à la suite de l'accident de Bâle en 1986. Le cadre de cette action est dorénavant la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive SEVESO 2. Cette directive a renforcé la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'une organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations. Elle fut transposée en droit français au travers de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, du décret de nomenclature des installations classées (permettant de distinguer les établissements Seveso haut) et les procédures codifiées dans le code de l'environnement (article L. 515-8 pour la maîtrise de l'urbanisation future, article R. 512-9 pour l'étude de dangers, ...). Sa bonne mise en application est l'une des priorités importantes de l'inspection des installations classées, sous l'autorité des préfets. Une nouvelle directive SEVESO 3 a reçu un accord institutionnel européen en mars 2012 et devait entrer en vigueur en juin 2015.

Dispositions de la directive 96/82/CE dite Seveso 2
La directive n° 96/82/CE du Conseil date du 9 décembre 1996. Elle a remplacé la directive n° 82/501/CEE. Elle distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :

- les établissements Seveso seuil haut
- les établissements Seveso seuil bas

Les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive varient selon le type d'établissements (seuil haut ou seuil bas), afin de considérer une certaine proportionnalité. Ces mesures consacrent les "bonnes pratiques" en matière de gestion des risques : introduction de dispositions sur l'utilisation des sols afin de réduire les conséquences des accidents majeurs, prise en compte des aspects organisationnels de la sécurité, amélioration du contenu du rapport de sécurité, renforcement de la participation et de la consultation du public.

Le territoire de la CCAM ne présente aucun site classé SEVESO.

3.6.5.3 ICPE

Les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement.
Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. Il existe plusieurs niveaux de classement :

- Non classé (NC) : Toutes les activités de l'établissement sont en dessous des seuils de classement de la nomenclature. L'établissement n'est pas une installation classée. Il relève de la police du maire.
- Déclaration (D) : L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées « arrêtés types ».
- Déclaration avec contrôle (DC) : L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service, mais elle fait en plus l'objet d'un contrôle périodique Code de l'environnement, partie réglementaire, livre V art. R512-56 à R512-66 et R514-5) effectué par un organisme agréé par le ministère du développement durable.

- Enregistrement (E) : L'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit, préalablement à sa mise en service, déposer une demande d'enregistrement qui prévoit, entre autres, d'étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions générales applicables. Le préfet statue sur la demande après consultation des conseils municipaux concernés et du public.
- Autorisation (A) : L'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit, préalablement à sa mise en service, faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas.
- Autorisation avec servitudes (AS) : l'installation correspond à peu de chose près aux installations « Seveso seuil haut » au sens de la directive européenne « Seveso II ». Ces installations présentent des risques technologiques ; la démarche est la même que pour l'autorisation mais des servitudes d'utilité publique sont ajoutées dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. : toxiques, dangereux pour l'environnement, ...)
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets, ...).

La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs : d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ; de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ; de contrôle ; de sanction. Sous l'autorité du Préfet, ces opérations sont confiées à l'Inspection des Installations Classées qui sont des agents assermentés de l'Etat.

Le territoire compte cependant 31 installations classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Il s'agit notamment de coopératives agricoles, de carrières, de SICTOM, ... La commune de Thézan-lès-Béziers regroupe 10 de ces installations.

3.6.5.4 Sites classés au registre français des émissions polluantes

Qu'est-ce que l'IREP ?

L''IREP, registre des émissions polluantes est mis en place par La Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie est un inventaire national :

- des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol
- de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux.

Il recense donc les principales installations industrielles, les stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents habitants et certains élevages.

Sur le territoire de la CCAM, les entreprises suivantes sont inscrites dans ce registre :

Entreprise	Commune	Activité	Raison de la présence dans le registre
ISDI Société EIFFAGE	Thézan-lès-Béziers	Construction de routes et autoroutes	Traitements des déchets non dangereux
Ets CASTILLE – Thézan – AP 2012	Thézan-lès-Béziers	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	Prélèvements d'eau de surface

3.6.6 Transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne aussi bien **le trafic routier, le fret mais aussi les canalisations de gaz haute pression et transport de matières radioactives.**

Compte tenu de la diversité des produits transportées et des destinations, un accident de TMD peut intervenir n'importe où sur le département de l'Hérault et donc sur le territoire de la CCAM. Cependant, certains axes routiers présentent une potentialité plus forte due à l'importance du trafic. Sur le territoire de la CCAM, c'est le cas de la route départementale RD909, les communes traversées sont donc davantage concernées par le risque de TMD :

- Faugères,
- Laurens,
- Autignac,
- Magalas,
- Puimisson,
- Puissalicon.

Le territoire est également traversé du nord au sud par la voie ferrée, cependant aucun risque à ce sujet n'est identifié.

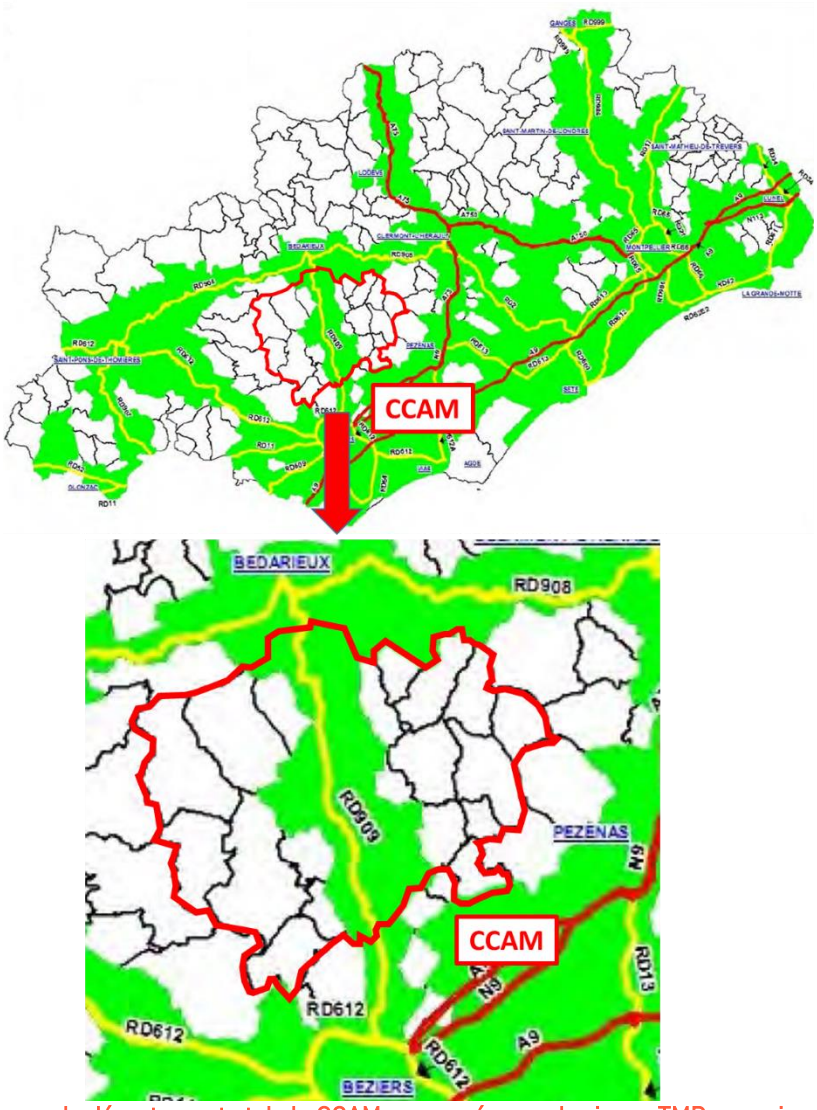

Communes du département et de la CCAM concernées par le risque TMD par voie routière
(source : DDTM 34 – Dossier départemental des risques)

Concernant les canalisations gaz, 8 communes sont concernées sur le territoire de la CCAM :

- Murviel-lès-Béziers
- Saint-Genis-de-Fontedit,
- Pailhès,
- Magalas,
- Pouzolles,
- Puissalicon
- Margon,
- Roujan.

Sur le territoire, **aucun accident lié au TMD n'a été recensé** à l'heure actuelle.

3.6.7 Rupture de barrage

Les causes d'une rupture de barrage peuvent être :

- Techniques : liées à un défaut de fonctionnement des équipements permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, construction ou de matériaux, vieillissements des installations,
- Naturelles : séismes, crues, glissements de terrain, ...,
- Humaines : manque d'études, de contrôle, erreur d'exploitation, de surveillance, d'entretien, malveillance, ...

La rupture peut alors être progressive voire brutale en fonction des causes.

Le département de l'Hérault compte 5 barrages de classe A (la hauteur est supérieure à 20m) dont un est présent sur le territoire de la Communauté de Communes : **le barrage Olivettes à Vailhan**. Sa hauteur est de 36m et a été mis en eau en 1988 pour la première fois. Il ne fait cependant pas l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention.

Le barrage du Laouzas sur les communes de Nages et Murat sur Vèbre dans le département du Tarn pourrait impacter des communes du Département en cas d'onde de rupture.

A l'heure actuelle, **aucun accident de ce risque ne s'est produit**.

3.6.8 Enjeux

Risques industriels :

- Poursuivre la surveillance des sites recensés.
- Encadrer la réhabilitation de ces sites lorsque l'activité est terminée.
- Prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle communale les éventuelles restrictions d'usage ou servitudes liées à ces sites, notamment les règles d'implantations relevant de la règlementation des ICPE (distances d'éloignement prescrites).
- Veiller à réduire les consommations d'énergie et d'eau ainsi que les émissions de polluants pour réduire l'impact du secteur industriel sur l'environnement et assurer son adaptation au changement climatique ;
- Prendre les précautions nécessaires pour limiter les risques industriels lors d'épisodes d'inondations (de nombreux sites industriels sont en zone inondable)

Risques naturels :

- Prendre en compte l'ensemble des risques recensés au sein des documents d'urbanisme locaux (PLU, carte communale), comme imposé par la loi du 22 juillet 1987 sur la prévention des risques majeurs.
- Globalement, demander aux documents d'urbanisme locaux d'éviter d'exposer de nouvelles populations, en limitant l'urbanisation dans les zones concernées *(ceci est réalisé lorsque les documents d'urbanisme sont modifiés)*
- Prendre en compte et intégrer les PPR en tant que servitudes aux documents d'urbanisme locaux.
- Maîtriser l'urbanisation et ne pas augmenter, voire réduire, la densité de population autour des sites présentant des risques majeurs.
- Prendre en compte les ICPE dans les projets d'aménagement (distances et périmètres de réciprocité, nuisances potentielles occasionnées).
- Localiser les ouvrages gaz et intégrer leurs servitudes associées le plus en amont possible lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.
- Prendre en compte les axes de transport de matières dangereuses dans les projets d'aménagement (éloigner ou protéger la population de ces axes).
- Préserver les zones inondables non urbanisées et les champs d'expansion de crues, à travers des usages/utilisations permises et à adapter en fonction de la localisation
- Développer une approche intégrée des eaux pluviales dans les opérations d'urbanisme (extension, réinvestissement urbain, densification) et maîtriser les eaux pluviales comme condition préalable au développement de l'urbanisation.
- Renforcer et protéger les espaces et éléments qui participent à limiter les inondations et leurs effets et notamment l'érosion des sols (et donc préserver les champs d'expansion de crues, les zones agricoles et naturelles inondables, le bocage, les ripisylves, les bandes enherbées).
- Préserver les champs d'expansion des activités polluantes.

3.7 Nuisances, pollutions et santé humaine

Sources :

- *PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la CC Les Avant-Monts – H3C Energies - 2018*
- *DDTM de l'Hérault*
- *Entretien entre la CCAM (Minoï Marchand) et le SICTOM de Pézenas – Agde*
- *SICTOM Pézenas – Agde (http://www.sictom-pezenas-agde.fr/)*

SYNTHESE

Qualité de l'air
Le territoire de la CCAM est soumis à plusieurs postes de pollutions de l'air avec notamment :

Secteur	Origines des émissions de polluants atmosphériques	Principaux polluants atmosphériques
Transport	Le territoire est traversé par l'axe entre Béziers et Bédarieux, avec un trafic important et est à proximité de l'autoroute A75.	- NO_2 (dioxyde d'azote) - $PM_{10}/PM_{2,5}$ (particules fines) - O_3 (ozone)
Agriculture	La pollution est liée aux épandages d'engrais.	- N_2O (protoxyde d'azote)
Industrie	Deux industries du territoire sont référencées par l'IREP sur la commune de Thézan-lès-Béziers (ISDI société Eiffage et Ets Catille) mais restent peu polluantes	*(non connus)*
Résidentiel	Le chauffage au bois est à l'origine d'émissions importantes de polluants.	- NO_2 (dioxyde d'azote) - $PM_{10}/PM_{2,5}$ (particules fines)

Bruit
Les nuisances sonores recensées sur le territoire de la CCAM proviennent de l'axe routier entre Béziers et Bédarieux (route département D909).

Déchets
Sur le territoire de la CCAM, la collecte/le traitement et la valorisation des déchets est assurée par le SICTOM de Pézenas – Agde.
De plus, 3 déchetteries sont présentes sur le territoire.

3.7.1 Qualité de l'air

➔ *Pour plus de détails, se référer au diagnostic du PCAET de la CCAM*

3.7.2 Bruit

3.7.2.1 Transport routier

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Certaines infrastructures de transport font l'objet d'un classement afin de prévenir les habitants contre le bruit émis par celles-ci, grâce à la définition de prescriptions en matière d'isolation des constructions, réglementées par le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté interministériel du 30 mai 1996. Ainsi, intégré dans les annexes du PLU, ce classement permet d'informer le constructeur des normes et des obligations créées en matière d'isolement acoustique par le classement relèvent du Code de la Construction et de l' Habitation R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3). Le classement n'empêche pas la construction, n'institue pas de Servitude d'urbanisme et ne fait pas l'objet de prescription dans les arrêtés de permis de construire.

Les voies concernées sont classées en 5 catégories selon le niveau de pollution sonore qu'elles génèrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Des zones affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées, leur largeur maximale dépendant de la catégorie cf. tableau et carte). Les secteurs ainsi délimités indiquent les zones dans lesquelles l'isolation acoustique de façade constitue une règle de construction.

Niveau sonore de référence LAea (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence LAea (22h-6h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	L>76	1	d = 300 m
76<L≤81	71<L≤76	2	d = 250 m
70<L≤76	65<L≤71	3	d = 100 m
65<L≤70	60<L≤65	4	d = 30 m
60<L≤65	55<L≤60	5	d = 10 m

La seule voie bruyante du territoire de la CCAM est la route départementale RD909 en catégorie 3.

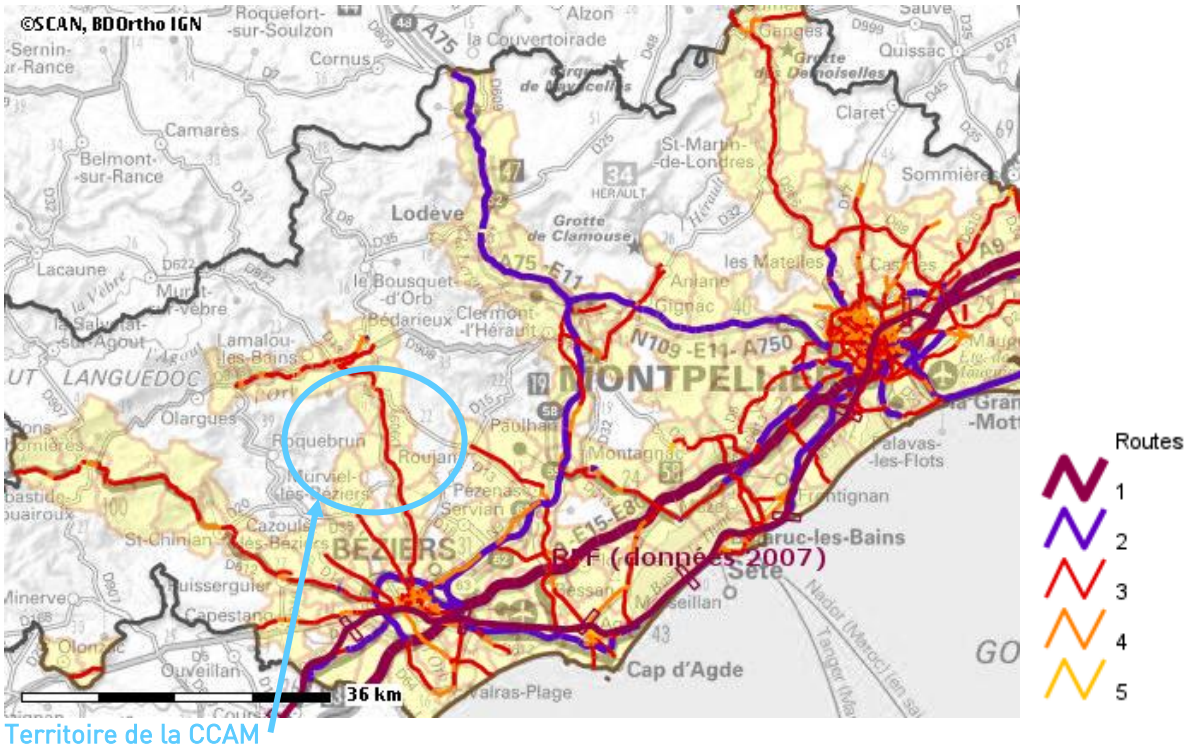

Territoire de la CCAM

Voies bruyantes dans le département de l'Hérault
(source : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=ClassementSonore&service=DDTM_34#)

3.7.2.2 Transport aérien

Le territoire ne présente pas de nuisances à ce sujet.

3.7.3 Déchets

3.7.3.1 Collecte des déchets

La CCAM adhère au SICTOM depuis 2008.

Auparavant, toutes les communes étaient en poubelles collectives. Aujourd'hui, tous les habitants sont équipés de poubelles individuelles sauf pour les quelques hameaux comme Montesquieu, Cabrerolles, etc., car ils ne comptent peu d'habitants. Ce choix de poubelle individuelle a été adopté pour le bien être des habitants et optimiser les tournées du SICTOM.

3.7.3.2 Traitement des déchets

Depuis 2008, la CC les Avant-Monts est adhérente au SICTOM qui a en charge pour le secteur Pézenas – Agde :

- la valorisation,
- le traitement,
- le transfert des déchets (haut et bas de quai des stations de transit et transport des déchets).

Pour réaliser ces actions, on recense plusieurs types d'équipements appartement au SICTOM :

- 19 déchetteries (dont trois sur le territoire de la CCAM),
- Un centre de transfert à Pézenas,
- Un centre d'enfouissement et d'incinération à Montblanc,
- Deux sites de traitement et de valorisation à Pézenas et Montblanc.

Le SICTOM gère les déchets de 130 000 habitants à l'année et 200 000 l'été. En 2016, le tonnage de déchets par type et par habitant (moyennes pour les 58 communes concernées) était de :

- 349,70 kg/hab/an soit 45 065 t/an pour les ordures ménagères,
- 56,03 kg/hab/an soit 7 978 t/an pour les plastiques, cartons, papiers,
- 39,90 kg/hab/an soit 5 182 t/an pour le verre,
- 57 384,58 t/an dans les déchetteries.

3.7.3.3 Les dispositifs sur le territoire

Le territoire compte 3 déchetteries :

- une à Magalas (particuliers et professionnels),
- une à Laurens (particuliers),
- une à Roujan (particuliers et professionnels).

Actuellement, le territoire ne compte aucun autre dispositif (ressourcerie, centre de traitement, plateforme de broyage ou de compostage, …).

Les professionnels sont accueillis dans les déchetteries du territoire. Ce service est payant uniquement pour les professionnels.

3.7.4 Enjeux

Qualité de l'air

- Réduire les émissions de polluants
- Prendre en compte la problématique qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et des projets d'aménagement de l'espace.
- Sensibiliser les acteurs économiques et grand public sur cette problématique

Bruit

- Diminuer le trafic automobile, de façon à également minimiser les nuisances sonores.
- Traduire les enjeux « bruit » dans les documents d'urbanisme.
- Protéger les bâtiments existants et futurs des nuisances sonores.

Déchets

- Réduire les déchets du territoire (sensibiliser, équiper le territoire).
- Valoriser un maximum de déchets sur le territoire.
- Développer l'économie circulaire.

3.8 Milieux naturels et biodiversité

Sources :

- *Portrait agricole de CCAM - la Chambre d'Agriculture de l'Hérault -2017*
- *Schéma Régional de Gestion Sylvicole de la ex-région Languedoc Roussillon (Forêts privées et orientations de gestion)*
- *Inventaire des espaces naturels remarquables pour la biodiversité de la DREAL Languedoc Roussillon (http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/185/inventaires_milieux_naturels_per.map)*
- *Inventaire des zones humides de l'Hérault – Avril 2006 – Agence de l'eau, Aquascop*
- *Inventaire National du Patrimoine Naturel*
- *geoportail.gouv.fr*
- *https://carto.picto-occitanie.fr*
- *Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc*

SYNTHESE

Les espaces naturels (forêts et zones semi-naturelles) représentent près de **50% de la superficie** du territoire de la CCAM.

Certains de ces espaces sont reconnus **ZNIEFF** :

- Vallée de l'Orb,
- Le Roc du Cayla,
- Le Vallon de la rive gauche du lac des Olivettes,
- Le Massif de Mourèze et la plaine agricole et garigue du Péret.

Le territoire présente deux **cours d'eau** principaux : l'Orb et le Libron et **9 zones humides** principalement des ripisylves dont certaines espèces sont protégés via des **Plans Nationaux d'Actions** (Emyde lipreuse et la loutre principalement).

D'autres PNA sont en vigueur sur le territoire pour les espèces suivantes :

- Les chiroptères,
- Les aigles de Bonelli,
- Les aigles royaux,
- Les pies-grièches,
- Les lézards ocellés.
-

Enfin, seule la commune de Neffiès fait partie d'une zone **Natura 2000** directive Oiseaux.

3.8.1 Les forêts

Une forêt relativement bien exploitée.

Le volume de bois sur pied en forêt privée représente un peu plus de 78% du volume total, toutes propriétés confondues (58% dans l'Aude, 80% dans l'Hérault). La production annuelle est de près de 192 000 m3. Le volume et la production des essences feuillues représentent respectivement plus de 82% et 75% du total feuillus-résineux en forêt privée.

Les dégâts du gibier.

Les populations de sanglier sont arrivées à un niveau tel qu'elles causent des dégâts importants aux cultures. Le chevreuil, lui, est en constante progression. Les populations de grands ongulés doivent être suivies de très près si l'on veut pouvoir prévenir tout déséquilibre qui nuirait aux jeunes peuplements forestiers. En particulier, les demandes et les attributions de bracelets dans le cadre des plans de chasse doivent absolument tenir compte de cette augmentation pour que l'équilibre faune-flore soit préservé.

Les problèmes phytosanitaires.

Les principaux problèmes phytosanitaires touchent le châtaignier :

- le chancre (Cryphonectria parasitica) se développe dans les taillis depuis plusieurs années. Il touche de plus en plus de peuplements, surtout à basse altitude, en dessous de 600 à 700 mètres. L'affaiblissement des arbres, dû au manque de sylviculture des peuplements qui s'ajoute parfois à leur inadaptation aux stations où ils ont été plantés, favorise le développement du parasite qui provoque, à terme, la mort des brins attaqués,
- l'encre (Phytophthora cinnamomi), maladie cryptogamique présente dès 1871 dans les Cévennes, a pris de l'ampleur après l'abandon des surfaces importantes de vergers au début du siècle. Elle est actuellement en régression.

Dans les peuplements de pin d'Alep, la maladie chancreuse (Crumenulopsis sororia), endémique, connaît quelques poussées de temps à autre. De même, quelques attaques de Bombyx disparate (Lymantria dispar) sur les peuplements de chêne sont parfois impressionnantes mais sans graves conséquences.

Les risques d'incendie.

Dans cette région, ce sont surtout les secteurs au climat franchement méditerranéen, avec des précipitations mal réparties, une sécheresse estivale marquée (versant méridional) et des vents violents qui peuvent souffler pendant une longue période qui présentent les risques d'incendie les plus élevés. Ceux-ci sont accentués par la nature des formations basses, extrêmement combustibles, et par la quasi absence, sur de grands secteurs, de coupures agricoles dans le massif forestier.

Des actions déjà menées

Des actions sont en effet déjà menées sur le territoire que ce soit par le PNR du Haut-Languedoc, le CRPF et autres professionnels de la forêt. Des plans simples de gestion des forêts ont été mis en place pour les propriétaires privés. Une cohérence est assurée entre les propriétaires forestiers et ceux du Parc Naturel du Haut Languedoc.

Impacts des plantations sur les autres ressources naturelles

Plusieurs impacts peuvent être listés :

- Impact sur les zones humides avec un assèchement localisé,
- Augmentation du taux d'humidité et limitation de l'accès à la lumière naturelle pour certaines habitations à proximité immédiate des plantations,
- Fermeture des paysages dans des secteurs de vallées d'ores et déjà très accidentés,
- Accidentologie routière avec des plantations en bord de voirie,
- ...

La gestion sylvicole actuelle est très importante : en effet, les essences plantées aujourd'hui seront exploitées en 2080 : la question des essences résistantes au changement climatique est primordiale et doit tenir compte de l'évolution du climat dans ces prochaines décennies.

3.8.2 ZNIEFF

Qu'est-ce-que les ZNIEFF ?

Outils de connaissance de la biodiversité, les ZNIEFF, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, constituent des inventaires qui ne possèdent pas juridiquement le statut de protection. Témoins de la richesse patrimoniale environnementale et naturelle d'un territoire, elles permettent néanmoins d'évaluer les incidences de projets d'aménagement sur les milieux naturels grâce à un travail d'expertise.
Les ZNIEFF de type 1, correspondent à des espaces à superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et d'intérêt régional, national ou communautaire.
Les ZNIEFF de type 2, correspondent à de grands ensembles naturels riches disposant de potentialités biologiques considérables. Ces dernières constituent des espaces complémentaires aux ZNIEFF 1 sur de larges territoires qui regroupent plusieurs espaces d'intérêt majeur possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Ils sont identifiés comme « indissociables » des espaces d'intérêt majeur parce qu'ils jouent vis-à-vis d'eux un rôle complémentaire et qu'ils les agrègent pour constituer des ensembles spatiaux cohérents du point de vue écologique.

Le territoire de la Communauté de Communes est concernée trois ZNIEFF de type 1 et une de type 2 :

- **Vallée de l'Orb** de type 1 dans laquelle s'écoule donc la rivière de l'Orb dont les espèces animales présentes sur ce type dépendent de ce cours d'eau et/ou ripisyles et leur état de conservation.
- **Le Roc du Cayla** de type 1 : cette zone est isolée au milieu d'une petite plaine viticole. Il est important de limiter la fréquentation de cette zone pour éviter de déranger certaines espèces telles que le hibou Grand-Duc
- **Le Vallon de la rive gauche du lac des Olivettes** de type 1, une zone relativement isolée où niche l'Hirondelle rousseline notamment dans les ouvrages d'art tels que les ponts et barrage.
- **Le Massif de Mourèze et la plaine agricole et garigue du Péret** de type 2 dont les critères d'intérêt sont les suivants :
    - Faunistique
    - Reptiles
    - Oiseaux
    - Mammifères
    - Floristique
    - Ptéridophytes
    - Phanérogames

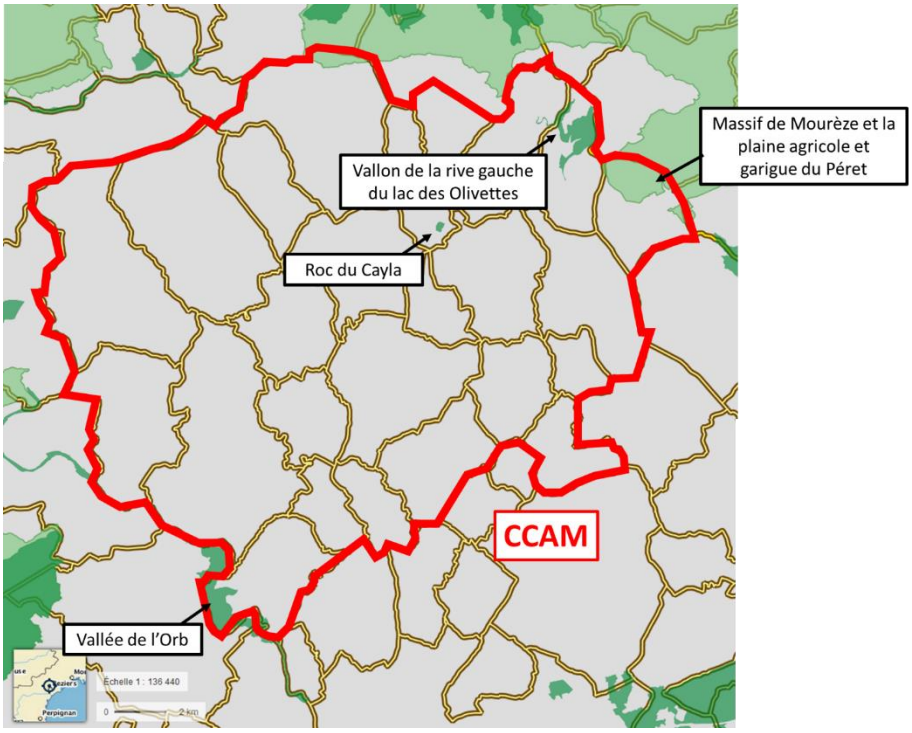

ZNIEFF de type 1 et 2 sur le territoire de la CCAM
(source : Géoportail)

3.8.3 Milieux aquatiques

Les cours d'eau

➔ *Se référer au paragraphe « 3.5 La ressource en eau »*

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée fait état des espèces remarquables présentes dans ces cours d'eau principalement :

- anguilles,
- alose feinte,
- lamproies marine.

Les zones humides

Les zones humides ont un rôle majeur à bien des égards :

- Elles peuvent être remarquables d'un point de vue patrimonial ;
- Elles ont des fonctions hydrologiques (désynchronisation des crues, soutien d'étiage…) ; Elles ont des fonctions biogéochimiques (contribution à l'épuration des eaux, production de biomasse…) ;
- Elles ont des fonctions écologiques (éléments de réseaux biologiques, corridors…) ;
- Elles peuvent satisfaire des besoins agricoles (zones de pâture ou réserve de fourrage en période sèche…) ;
- Elles participent à la qualité de vie (diversité des paysages, espaces récréatifs et éducation à l'environnement).

C'est pourquoi le recensement des zones est indispensable, et la prise en compte de leurs fonctions multiples doit être intégrée dans le cadre de projets d'aménagement du territoire.

Les zones humides et tourbières doivent être notamment protégées des piétinements et fertilisants, drainage et boisement car indispensable au maintien de l'équilibre hydrologique.

L'inventaire des zones humides sur le département de l'Hérault recense 230 zones humides sur 346 km² soit 5,5 % de la superficie du département. Il s'agit principalement de marais et lagunes dont les plus importants sont l'étang de Thau et l'étang de l'Or (hors du territoire de la CCAM). Les tourbières y sont également nombreuses mais de petite taille. Les ripisylves sont principalement présentes le long des fleuves de l'Hérault et de l'Orb. De plus, sur le département de l'Hérault, on compte plusieurs zones humides artificielles avec notamment le barrage des Olivettes présent sur le territoire de la CCAM.

Le bassin de l'Orb compte 31 zones humides (sur plus de 2000 ha) alors que celui du Libron seulement 3 (sur 358 ha)

Sur le territoire de la CCAM, aucune zone humide à fort intérêt patrimonial n'est recensée.

Le tableau ci-dessous liste les 9 zones humides présentes sur le territoire de la CCAM :

Zones humides	Superficie de la ZH (ha)	Communes concernées	Sur la commune		Sur le territoire de la CCAM	
			% de la ZH	Superficie de la ZH (ha)	% de la ZH	Superficie de la ZH (ha)
Ripisylve de la Thongue	73	Abeilhan	26%	19	45%	33
		Gabian	8%	6		
		Pouzolles	10%	8		
Ripisylve de l'Orb	506	Causses-et-Veyran	4%	18	28%	143
		Murviel-lès-Béziers	6%	29		
		Thézan-lès-Béziers	19%	96		
Ripisylve du Libron	89	Magalas	31%	27	67%	60
		Puimisson	10%	9		
		Puissalicon	26%	23		
Barrage des Olivettes de Vailhan	54	Montesquieu	26%	14	100%	54
		Vailhan	74%	40		
Ripisylve du Taurou	38	Murviel-lès-Béziers	56%	21	100%	38
		Saint-Geniès-de-Fontedit	17%	6		
		Thézan-lès-Béziers	27%	10		
Ripisylve du ruisseau de Garenne	8	Murviel-lès-Béziers	6%	0	100%	8
		Pailhès	52%	4		
		Thézan-lès-Béziers	42%	3		
Ripisylve de la Peyne	29	Roujan	18%	5	18%	5
Gravières de la Plaine et de Basse Gaunède	61	Thézan-lès-Béziers	100%	61	100%	61
Gravières de Saint Louis	34	Thézan-lès-Béziers	100%	34	100%	34

La ripisylve de l'Orb est la plus vaste sur le territoire de la CCAM avec plus de 140 ha sur trois communes (Causses-et-Veyran, Murviel-lès-Béziers et Thézan-lès-Béziers).

Thézan-lès-Béziers est la commune qui compte la superficie de zone humide la plus importante avec près de 205 ha

Aucun inventaire précis de la faune et la flore des zones humides présentes sur le territoire de la CCAM n'a été réalisée. Sur le territoire de la CCAM, aucune zone humide à fort intérêt patrimonial n'est recensée.

3.8.4 Sites Natura 2000

Qu'est-ce-que le Réseau Natura 2000 ?

Réseau européen de sites écologiques, le Réseau Natura 2000 vise principalement la préservation de la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Deux textes fondamentaux, que sont les Directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992), établissent la base réglementaire de ce réseau écologique.

Le but est de maintenir la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles. Les différents sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000. Dans le cas français, une section précise du Code de l'environnement est attribuée aux sites Natura 2000, elle définit le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

Sur le territoire de la Communauté de Communes, seule la commune de Nieffès est concernée par une zone Natura 2000 directive « Oiseaux » : le Salagou. Cette zone se situe dans un espace de colline faisant la transition entre la plaine languedocienne et les reliefs du Caroux et des Causses.

Elle se développe autour du cirque de Mourèze qui culmine au pic calcaire de Liausson. Ce dernier est caractérisé par un versant méditerranéen et un versant sous influence montagnarde où se développent des espèces de milieux frais. Le lac artificiel du Salagou qui s'inscrit dans un terroir d'argiles rouges, constitue un site touristique important dans cette partie du département.
Cette zone englobe également les zones cultivées de la vallée du Salagou ainsi qu'un secteur de la plaine viticole où se rencontre un petit noyau d'outardes canepetières (la seule espèce du genre Tetrax, il s'agit d'un des oiseaux les plus menacés des plaines cultivées de France).
21 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux sont présentes dans cette zone notamment les aigles de Bonelli où un travail de conservation d'un couple est en cours, le Blongios nain et le Busard cendré.

3.8.5 Les Plans Nationaux d'Actions

Qu'est-ce-que les Plans Nationaux d'Actions (PNA) ?

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Cet outil de protection de la biodiversité, mis en œuvre depuis une quinzaine d'année et renforcé à la suite du Grenelle Environnement, est basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation. Ainsi, ils visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Chaque plan est construit en trois parties. La première fait la synthèse des acquis sur le sujet (contraintes biologiques et écologiques propres à l'espèce, causes du déclin et actions déjà conduites) tandis que la deuxième partie décrit les besoins et enjeux de la conservation de l'espèce et la définition d'une stratégie à long terme. Enfin, la troisième partie précise

les objectifs à atteindre, les actions de conservation à mener et les modalités organisationnelles de l'application du plan. Un plan national d'action est habituellement mis en œuvre pour une durée de 5 ans.

Le territoire compte plusieurs Plans Nationaux d'Actions :

- PNA Chiroptères (soit chauve-souris),
- PNA Pie-Grièche à Tête Rousse,
- PNA Pie-Grièche Méridionale,
- PNA Aigles de Bonelli – Domaines Vitaux,
- PNA Aigle royal – Domaines Vitaux,
- PNA Lézard Ocellé,
- PNA Loutre le long de l'Orb,
- PNA Emyde lipreuse (une espèce de tortue) le long de l'Orb.

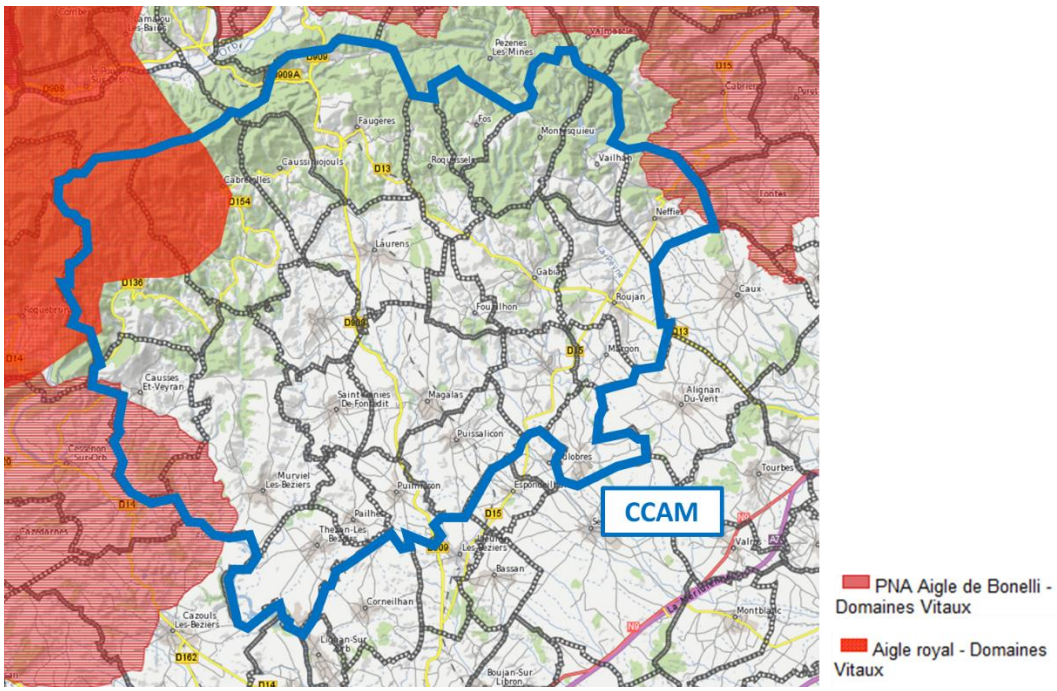

PNA sur le territoire de la CCAM – Aigle de Bonelli et Aigle royal
(source : https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publiques.map)

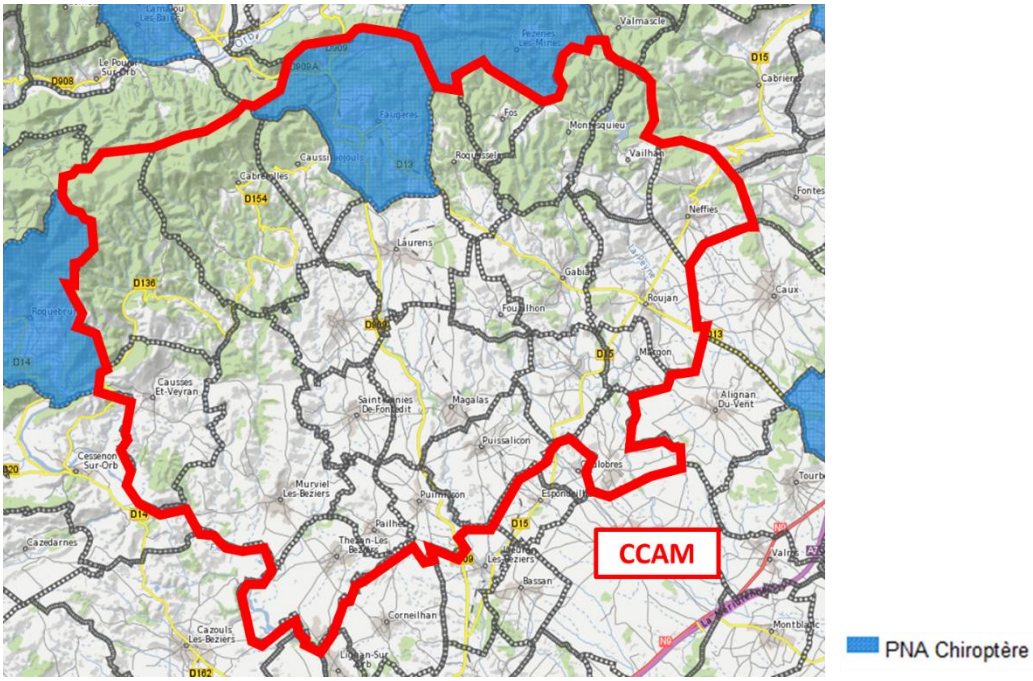

PNA sur le territoire de la CCAM – Chiroptère
(source : https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publiques.map)

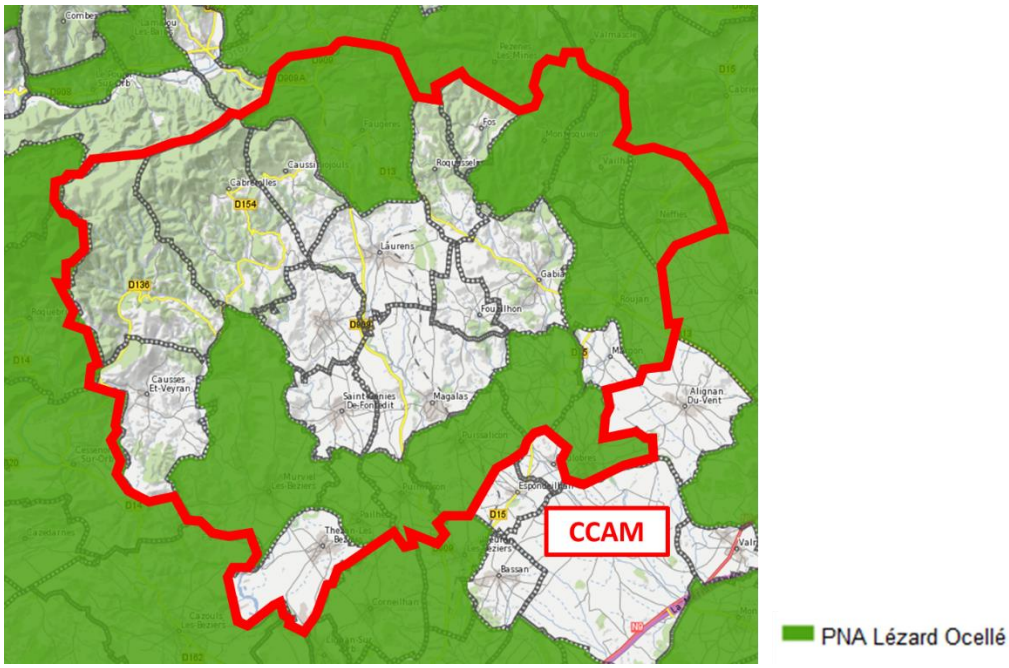

PNA sur le territoire de la CCAM – Lézard Ocellé
(source : https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publiques.map)

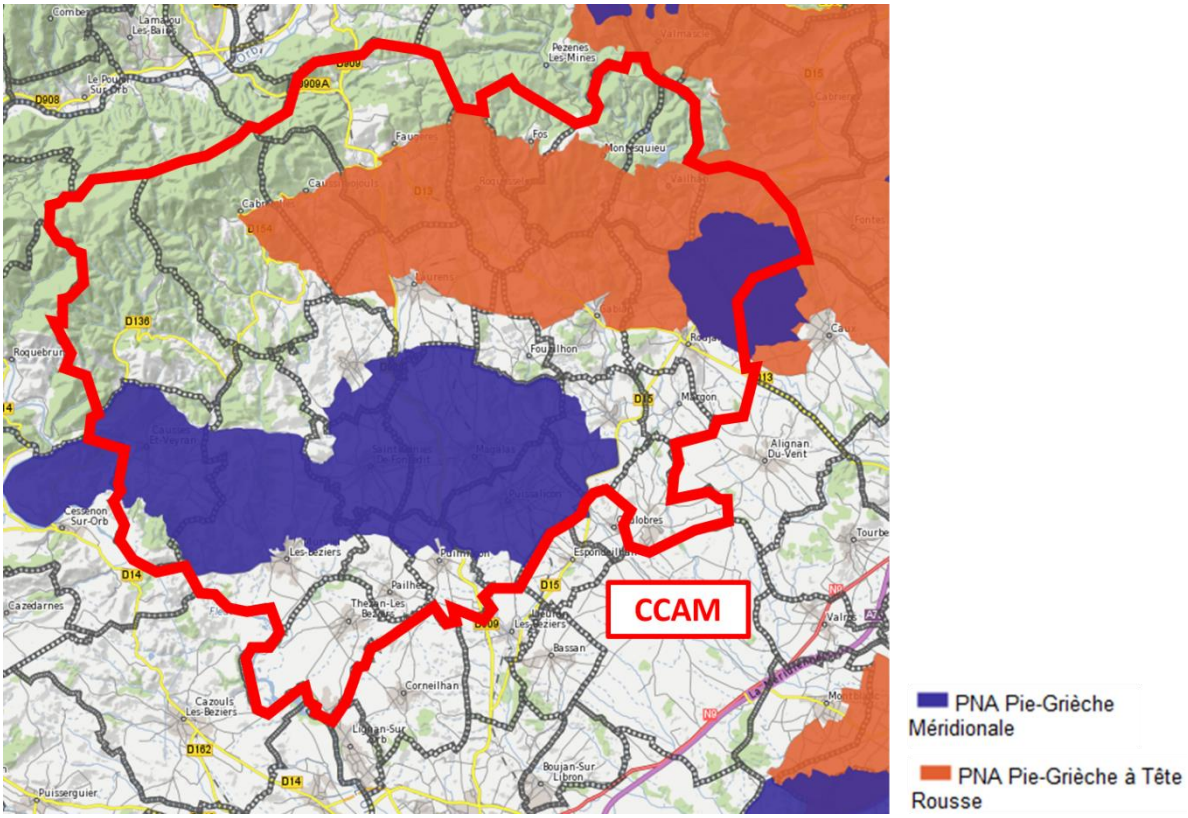

PNA sur le territoire de la CCAM – Pie-Gri7che méridionale et à tête rousse
(source : https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publiques.map)

3.8.6 Les travaux du PNR du Haut-Languedoc

Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc possède une charte avec trois ambitions :

- Ambition N°1 : Préserver les patrimoines naturels, paysagers et architecturaux,
- Ambition N°2 : Changer les comportements pour « mieux vivre au pays »,
- Ambition N°3 : Dynamiser la vie économique et sociale en valorisant le patrimoine.

Découle de ses trois ambitions, des objectifs concernant les milieux naturels et la biodiversité :

- Amélioration des connaissances sur la biodiversité et suivi de celle-ci,
- Gestion et protection des sites et/ou des espèces
- Valorisation et sensibilisation.

La connaissance et le travail de gestion/protection/sensibilisation est un véritable atout pour le territoire.

3.8.7 Enjeux

- Définir des mesures d'aménagements ou des outils de gestion des espaces de nature quotidienne.
- Sensibiliser le grand public sur les espaces naturels qui les entourent.
- Veiller à ces espaces lors de projets d'urbanisme et d'aménagement de l'espace.
- Préserver les espaces ainsi que la faune et la flore présente.
- Développer les connaissances sur la nature quotidienne.
- Faire évoluer les pratiques agricoles pour préserver certaines espèces d'oiseaux notamment.

3.9 Paysages et patrimoines

Sources :

- *PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la CC Les Avant-Monts – H3C Energies - 2018*
- *Rapport de Minoï Marchand, stagiaire PCAET de la CCAM*
- *Portrait agricole de la CCAM – Chambre d'agriculture de l'Hérault - 2017*
- *http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/sdage2016/index.php*
- *SDAGE 2016 – 2021 du bassin Rhône - Méditerranée*

SYNTHESE

Le territoire est marqué par une diversité de paysage **entre plaines et moyennes montagnes**.
La **forêt est prédominante** sur le territoire.
Une des particularités du territoire réside dans la **richesse patrimoniale et viticole des communes de la CCAM.**

3.9.1 Une diversité de paysages

Le territoire de la CC les Avant-Monts est situé dans le cœur de l'Hérault, dans le versant méridional et très méditerranéen des Avant-Monts du Languedoc, basses montagnes faisant la transition entre les plaines et le Sud du Massif Central. On y retrouve un paysage diversifié :

- de la plaine en majorité viticole,
- de la moyenne montagne en majorité forestière sur toute la partie Nord,
- des zones plus urbanisées : Magalas, Thézan-lès-Béziers, Murviel-lès-Béziers, etc.

L'eau est également un élément présent sur territoire la CCAM qui compte de nombreux cours d'eau (6 a total). On recense 2 fleuves : l'Orb et le Libron, 3 rivières : le Taurou, la Thongue et la Peyne, 1 ruisseau : le Rieutord. Ces cours d'eau douce attirent de nombreux touristes sur le territoire.

Les espaces naturels (forêt et zones semi-naturelles) occupent 17 000 ha (48% du territoire) et s'étendent principalement sur les monts qui de Saint-Nazaire-de-Ladarez à Montesquieu forment la limite au nord du territoire avec la vallée de l'Orb. Les contreforts de ces monts sont parfois occupés par quelques pastoraux secs.

Puis, plus bas **la plaine présente un visage viticole**, qui occupe une large part des 16 000 ha d'espace agricole (soit 45% du territoire). L'activité viticole représente la première activité économique du territoire.

Les espaces artificialisés couvrent seulement un peu plus de 2000 ha du territoire. L'augmentation de cette surface entre 2001 et 2015 (passage de 1800 à 2300 ha) s'est d'abord réalisée aux dépends des espaces agricoles plus qu'à ceux des espaces naturels. Ces espaces sont très morcelés dans la partie nord du territoire avec beaucoup de très petites communes (Montesquieu : 60 hab, Fos : 120 hab, Roquessels : 132 hab, Caussiniojouls : 150 hab, Vailhan : 172 hab). Contrairement au centre et au Sud du territoire qui présente de communes plus importantes (Thézan-lès-Béziers : 2966 hab, Murviel-lès-Béziers : 2979 hab, Magalas : 3018 hab).

Malgré son côté très rural, le territoire de la CCAM voit sa population augmenter selon l'INSEE. A contrario, les centres de certaines communes ont vu et voient leurs **commerces fermés au profit de zones commerciales** proches de villes de tailles plus importantes.

Le patrimoine bâti résulte de la richesse patrimoniale et viticole des communes de la CCAM. Attirantes du fait de leur histoire atypique, ces bourgades languedociennes offrent un patrimoine architectural précieux, avec des édifices classés et des **Circulades de l'an 1000**. Perchés en haut d'une colline ou logés dans une plaine, les villages sont entourés de vignes et d'oliviers et leurs chemins s'étirent dans les garrigues ou les forêts

méditerranéennes. Dynamiques et accueillantes, les communes et leurs associations proposent des festivités et des animations toute l'année, mettant en valeur les traditions, l'art et le patrimoine, pour proposer des moments de partage et de convivialité.

La collectivité possède vingt-six bâtiments intercommunautaires dont deux inscrits et un classé au titre des monuments historiques de France. En comptant ses propriétés ainsi que les autres patrimoines bâtis des particuliers, le territoire des Avant-Monts possède **treize inscriptions et cinq bâtiments classés aux monuments historiques de France.**

La vocation de ces villages est essentiellement viticole, au carrefour des dénominations Languedoc, Faugères, Saint Chinian, Côtes de Thongue, Pays d'Oc et Pays d'Hérault. La mosaïque des terroirs qui s'étend sur le territoire permet l'obtention de vins fruités, élégants mais aussi structurés, en tous cas, des vins de caractère.

Ces traits de caractère du territoire sont accentués par le biais des labellisations « Pays d'Art et d'Histoire » et « Vignobles et Découvertes ».

Enfin, concernant **les infrastructures routières**, le territoire a un **emplacement géographique privilégié**, se situant à une quinzaine de kilomètres des accès autoroutiers de l'A75 (à Servian) et de l'A9 (à Béziers). Elle est accessible de Béziers par la D 909 en direction de Faugères et la D15 en direction de Roujan, le territoire étant traversé transversalement par la D13 (Roujan-Faugères). La voiture individuelle est le principal mode de déplacement sur le territoire.

La gestion et l'entretien d'infrastructures est notamment constitué de fauchage systématique des fossés, désherbage chimique régulier, … qui nuisent à la biodiversité. Aujourd'hui les pratiques évoluent avec notamment le fauchage raisonné.

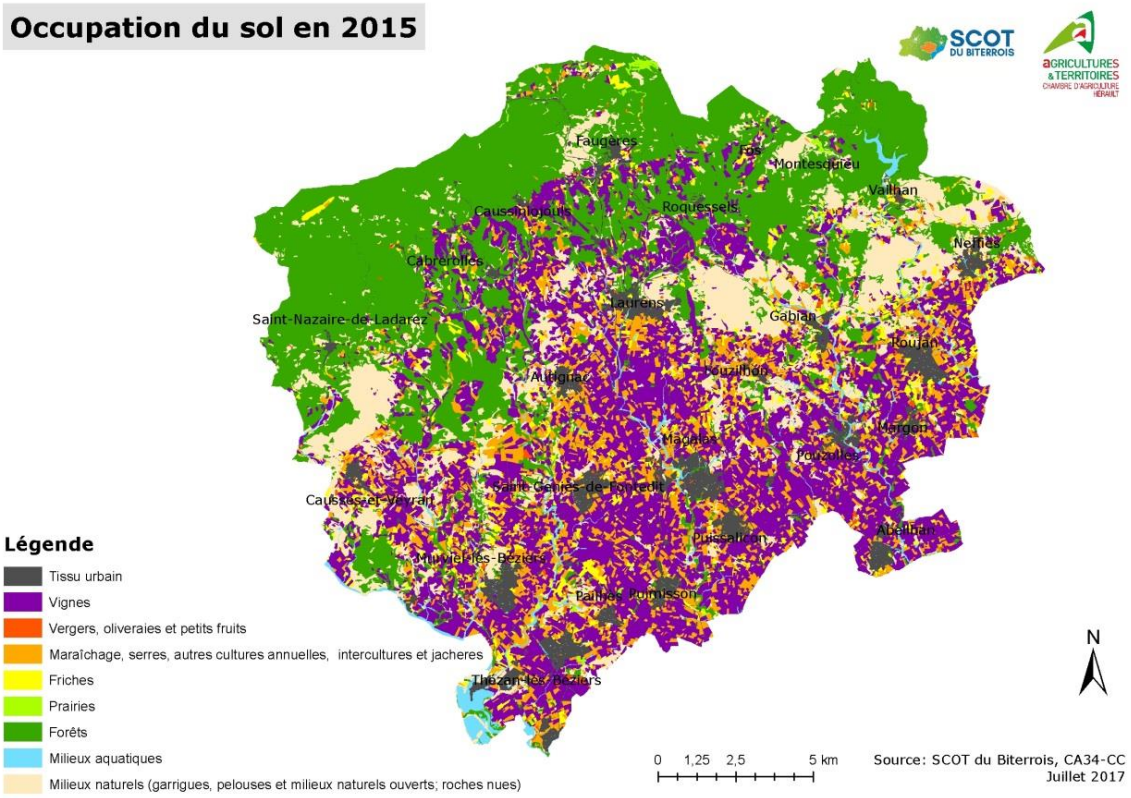

Occupation des sols en 2015
(source : Portrait agricole CCAM 2017 – CA34)

3.9.2 Démarches et outils de protection et valorisation

Les sites inscrits et les sites classés

Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un

intérêt général. Ces sites et monuments naturels inscrits et classés, font l'objet d'une servitude dans les documents d'urbanisme, au titre de la loi du 2 mai 1930 du code de l'environnement (articles L 341.1 à L 341.22 du code de l'environnement). Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle de l'Etat.
Le territoire compte 13 sites inscrits et 5 classés :

COMMUNE	ELEMENTS PROTEGES	INSCRIT	CLASSE	DATE
		13	5	
Causses-et-Veyran	Piles d'adduction d'eau	✓		1963
Fouzilhon/Gabian/Magalas/Puissalicon	Aqueduc de Béziers	✓		1993
Gabian	Résidence des Evèques de Béziers		✓	2009
Gabian	Le Font de l'Oli	✓		
Laurens	Château de Grézan	✓		1993
Magalas	Eglise Saint-Laurent	✓		1984
Magalas	Oppidum		✓	1979
Margon	Château DE Margon	✓		1937
Murviel-lès-Béziers	Eglise Saint Jean Baptiste *(bâtiment inter-communal)*	✓		2006
Puimisson	Château de Puimisson *(bâtiment inter-communal)*	✓		1997
Puissalicon	Château de Puissalicon	✓		1988
Puissalicon	Tour Romane		✓	1862
Roquessels	Eglise Notre Dame	✓		1991
Roujan	Abbaye de Cassan		✓	1998
Roujan	Chapelle Saint-Nazaire *(bâtiment inter-communal)*		✓	1981
Roujan	Eglise Saint-Laurent	✓		1954
Saint-Geniès-de-Fontedit	Eglise Saint-Martin de la Coquillade	✓		1992
Saint-Geniès-de-Fontedit	Château de Saint-Geniès	✓		1997

Un atout : Le PNR du Haut-Languedoc (dont 4 communes de la CCAM sont comprises dans le périmètre du PNR)
Pour le PNR du Haut-Languedoc, l'ambition N°1 de la charte en vigueur est de préserver les patrimoines naturels, paysagers et architecturaux. 4 objectifs se dégagent :

- **Protéger les espaces naturels :** Le Haut-Languedoc a la chance de disposer d'une importante richesse naturelle (fleurs, oiseaux, rivières, etc.). Des actions préalables de connaissance et de valorisation, permettent désormais de gérer ces patrimoines et d'en assurer la préservation sur le long terme. *Les 16 sites Natura 2000 du territoire représentent plus de 38 000 ha, pour protéger des espèces rares de faune et flore (aigle de Bonelli, moule perlière, chauves-souris, plantes des tourbières et zones humides…).*
- **Accompagner un paysage en évolution :** Les terres agricoles, la vigne et la forêt façonnent nos paysages. Les évolutions économiques ou climatiques ont eu des répercussions importantes sur ces espaces (enfrichement, dépérissement des forêts, etc.). Aux côtés des agriculteurs et des forestiers, il est urgent d'accompagner au mieux ces évolutions. *Les orientations de la Charte proposent de définir, à travers des chartes paysagères et architecturales, la valeur et la place de chaque élément paysager : parcelles agricoles, forêt, habitat (vallée du Thoré, Tarn).*
- **Développer une urbanisation économe et de qualité :** Après une période d'exode rural important, la population du Haut-Languedoc repart enfin à la hausse. Cette évolution, attendue et appréciée localement, nécessite d'organiser l'évolution des villes et des villages. L'économie de l'espace (agricole, viticole, naturel) et la qualité des constructions seront des priorités. *La réalisation de documents d'urbanisme permettra d'accueillir les nouvelles populations en préservant les paysages, ainsi que les espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire (agglomération mazamétaine au pied de la Montagne Noire, Tarn).*
- **Sauvegarder l'eau tant sur la qualité que sur la quantité :** Véritable château d'eau du sud du massif central, le Haut-Languedoc a une responsabilité toute particulière dans ce domaine. Pour préserver

ce bien si précieux, nous avons le devoir de garantir sa pérennité en qualité et en quantité. *Les rivières sont à la fois une ressource et un réservoir biologique. Le Parc participe, avec 9 autres Parcs naturels régionaux au projet « Identification d'une trame écologique du Massif central avec extension vers les Pyrénées ».*

3.9.3 Enjeux

- Limiter l'urbanisation dans les zones protégées et la banalisation des paysages induite.
- Limiter la fermeture des paysages sur les secteurs les plus isolés et montagneux.
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti.
- Développer le tourisme via les sites remarquables.

3.10 Agriculture

Sources :

- *Echanges avec Claire CAZADE de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault*
- *Portrait Agricole de la Communauté de Communes des Avant-Monts réalisé en 2017 par la CA34*

SYNTHESE

Le territoire de la CCAM est principalement connu pour ses vignes, activité agricole la plus importante : en 2017, 880 exploitations étaient présentes sur le territoire et comptaient 826 exploitations viticoles.

Les agriculteurs du territoire sont engagés dans plusieurs signes de qualité, à savoir :

- Des exploitations sous le signe de qualité : AOP, IGP, ...,
- L'agriculture biologique (10%),

De plus, 152 exploitations viticoles de la CCAM sont engagées dans un appel à projet s'inscrivant dans la Politique Agricole Commune (PAC) visant à mettre en place un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)

3.10.1 Etat des lieux

L'agriculture sur le territoire de la CCAM représente 16 000 ha soit 45% du territoire. 64% des surfaces agricoles sont concentré sur l'activité viticole, 23% en maraîchage et 10% en friches.

Le territoire est principalement en zone de plaine agricole pour la partie Centre et Sud. La partie moyenne montagne n'occupe que la partie Nord du territoire.

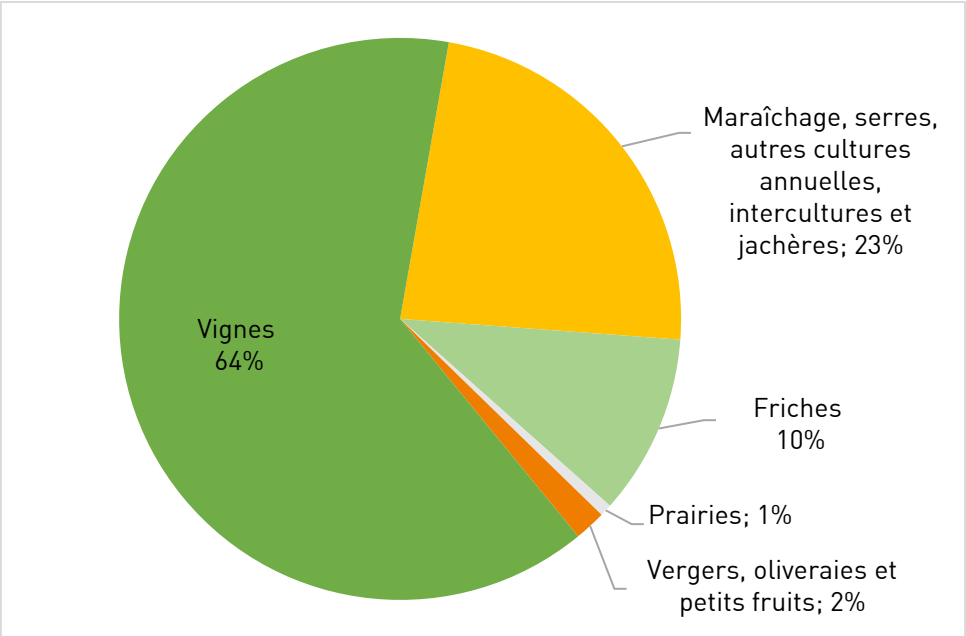

Répartition des surfaces par activité (données 2015)
(source : Chambre d'Agriculture de l'Hérault)

En 2017, 880 exploitations étaient présentes sur le territoire et comptaient 826 exploitations viticoles. Depuis 2000, on note une réduction du nombre d'exploitations sur le territoire, en effet, en 2000, on comptait 1438 sièges d'exploitation (soit une baisse de 39% en 17 ans). La diminution du nombre d'exploitations s'est plutôt opérée dans les années 2000 et 2010 (avec une crise viticole qui a eu de lourdes conséquences sociales sur l'agriculture régionale), puisqu'entre 2010 et 2017 leur nombre augmente légèrement. En effet, on compte 856 sièges en 2010 contre 880 en 2017.

La viticulture est l'activité agricole prédominante sur le territoire avec notamment en 2013, la répartition des surfaces suivantes :

- 66% en IGP, principalement en IGP Pays d'Oc,
- 26% en AOP, surtout en AOP Faugères,
- 8% en Vins Sans Indication Géographique.

L'agriculture de type polyculture favorise l'adaptation au changement climatique. En effet, l'état financier d'une exploitation ne tient pas compte d'une seule culture qui pourrait être affaibli en fonction de certaines conditions climatiques particulières. Sur le territoire de la CCAM, il y a une prédominance à la monoculture (essentiellement tournée vers la vigne) ce qui aggrave la vulnérabilité de ce secteur.

Les agriculteurs du territoire sont engagés dans plusieurs signes de qualité, à savoir :

- Des exploitations sous le signe de qualité : AOP, IGP, ...,
- L'agriculture biologique (10%),

L'agriculture est fortement développée notamment à travers l'activité viticole (64% de la surface agricole devant le maraîchage à 23% et les friches à 10%).

3.10.2 Des actions déjà menées

Afin de pratiquer une activité plus respectueuse de l'environnement, 152 exploitations viticoles de la CCAM sont engagées dans un appel à projet s'inscrivant dans la Politique Agricole Commune (PAC) visant à mettre en place un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) à travers des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur le territoire.

Ces mesures permettront d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement des pratiques combinant performance économique et performance environnementale.

Cette volonté d'exercer une agriculture plus saine s'inscrit également dans l'expansion de l'agriculture biologique sur le territoire (gain de 44% entre 2011 et 2015), l'augmentation est plus importante d'années en années. Une réelle réduction des herbicides et des techniques telles que l'enherbement (moyen de protéger les sols de l'érosion et des effets délétères d'une exposition directe à la pluie, au gel et aux UV solaires) et la confusion sexuelle (technique de lutte contre les parasites, notamment les insectes en perturbant leur système hormonal de reproduction) sont également mises en place.

3.10.3 Impacts des plantations sur les autres ressources naturelles

Plusieurs impacts peuvent être listés :

- Mise en place d'une monoculture (exploitation d'un seul type de semence sur une parcelle) amenant une perte de biodiversité,
- Le défrichage et l'utilisation de pesticides à répétition rendent les sols de moins en moins sains,
- Les pesticides et les engrais chimiques peuvent atteindre les cours d'eau et les nappes phréatiques ce qui altère la qualité de l'eau ainsi que la biodiversité de ces milieux,
- ...

3.10.4 Enjeux

- Poursuivre la mise en place d'actions de préservation des milieux.
- Adapter les pratiques et cultures au changement climatique.

3.11 Habitat

Sources :

- *Données INSEE – 2014*
- *PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la CC Les Avant-Monts – H3C Energies - 2018*
- *Observatoire OREO -2015*

SYNTHESE

Le territoire de la CCAM est marqué par la prédominance de la maison individuelle.

De plus, le parc de logement est vieillissant : 40% des maisons sont construites avant 1971.

Les ménages du territoire ont des revenus relativement modestes et sont alors susceptibles de présenter des difficultés de paiement de leurs factures énergétiques et être en situation de précarité énergétique.

3.11.1 Typologie de logements

Le territoire de la CCAM est marqué par une prédominance de la maison individuelle (plus de 91% des logements). Le territoire est également marqué par un taux important de résidences secondaires (16%) et de logements laissés vacants (9%). La part des logements collectifs est la plus importante sur les communes de Thézan-lès-Béziers, Murviel-lès-Béziers et Magalas.

Les surfaces des logements sont importantes : 44% des logements possèdent 5 pièces ou plus.

Ces grands logements entrainent un certain nombre de problèmes :

- Exclusion de certaines catégories de populations : jeunes, personnes seules, …,
- Des consommations d'énergies importantes pour des logements où le nombre de personnes est de moins en moins important,
- Des problématiques de précarité énergétique notamment pour les personnes âgées se retrouvant seules avec des revenus modestes.

3.11.2 Age des logements

De plus, le parc de logements est vieillissant : 40% des logements ont été construites avant 1971 (la première réglementation thermique date de 1975) et 59% avant 1991.

Le patrimoine bâti est très inégalement réparti sur la CCAM, on compte 332 logements sur la commune de Murviel-lès-Béziers et seulement 11 sur la commune de Montesquieu.

3.11.3 Vieillissement de la population et logements

30% de la population de la CCAM a plus de 60 ans en 2013. La population a tendance à augmenter au sein du territoire. Le taux d'évolution le plus important concerne les tranches d'âges suivantes :

- plus de 90 ans (+67% entre 2008 et 2013),
- de 60 à 74 ans (+22% entre 2008 et 2013).

La population est donc vieillissante. Les personnes âgées ayant vécu longtemps dans leur logement actuel n'envisagent pas de déménager même si le logement est inadapté : trop grand, en étage, trop coûteux énergétiquement !

3.11.4 Habitat et énergie

Augmentation du coût de l'énergie

Le territoire est marqué par des ménages à faible revenu. Ces personnes sont susceptibles de présenter des difficultés à payer leurs factures et notamment leurs factures énergétiques. Ceci pourrait s'intensifier sans action sur les bâtiments et avec l'augmentation du coût des énergies. (cf paragraphe suivant sur la précarité énergétique)

Précarité énergétique

Le territoire est marqué par des ménages à faible revenu. De plus, les ménages du territoire ont des revenus relativement modestes : le revenu moyen des foyers fiscaux est d'environ 1 800 €/mois contre 1 950 € en moyenne sur le département de l'Hérault.

Ces personnes sont susceptibles de présenter des difficultés à payer leurs factures et notamment leurs factures énergétiques et être en situation de précarité énergétique : **Un ménage est considéré être en précarité énergétique lorsqu'il consacre plus de 10% de ses revenus à sa facture d'énergie**. A l'heure actuelle, les données sur le nombre de foyers en situation de précarité énergétique sur le territoire manquent.

Dans le futur, sous l'effet de l'augmentation du prix des hydrocarbures, ce **phénomène pourrait se renforcer à double titre sur le territoire :**

- en raison d'un **secteur résidentiel dépendant à plus de 20% des hydrocarbures (gaz et fuel) pour le chauffage** en raison d'un habitat ancien et majoritairement individualisé (pour rappel, le poste chauffage représente près de 75% des consommations énergétiques du secteur résidentiel) ;
- à cause d'une mobilité individuelle fortement dépendante de la voiture.

Concernant l'habitat, les personnes touchées vivent le plus souvent dans des logements vieillissants, non isolés avec des équipements vétustes donc peu performants avec des loyers moins élevés mais avec des factures énergétiques plus importantes. Le froid, l'humidité, une mauvaise aération des logements, des moyens de chauffage alternatif peuvent engendrer plusieurs conséquences telles que stress, fatigue, infections respiratoires et cardiovasculaires, intoxication au monoxyde mais aussi un isolement social et des incendies.

Pour lutter contre la précarité énergétique, aucune action d'amélioration de l'habitat privé n'est en cours sur le territoire.

3.11.5 Enjeux

- Adapter les logements au changement climatique.
- Réduire les consommations énergétiques du secteur résidentiel notamment via des rénovations thermiques et remplacement des systèmes énergivores.
- Réduire la dépendance du secteur résidentiel aux énergies fossiles.
- Limiter l'étalement urbain.
- Privilégier les architectures bioclimatiques pour limiter les besoins énergétiques des nouvelles constructions que ce soit pour le chauffage et la climatisation.

3.12 Mobilité et transport

Sources :

- *SRCAE de l'ex-région Languedoc-Roussillon -2012*
- *Pré-diagnostic de mobilité sur le secteur Bédarieux – Béziers – CEREMA – 2014*
- *Données INSEE – 2014*
- *PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la CC Les Avant-Monts – H3C Energies - 2018*

SYNTHESE

Le territoire est facilement accessible de par sa proximité avec de grands axes routiers tels que les autoroutes A75 et A9.

Cependant, actuellement, la seule gare desservie sur le territoire pour le transport de personnes est la gare de Magalas.

3.12.1 Infrastructure routière

Le territoire a un **emplacement géographique privilégié**, se situant à une quinzaine de kilomètres des accès autoroutiers de l'A75 (à Servian) et de l'A9 (à Béziers). Elle est accessible de Béziers par la D 909 en direction de Faugères et la D15 en direction de Roujan, le territoire étant traversé transversalement par la D13 (Roujan-Faugères).

Le mode de transport le plus utilisé sur le territoire est la voiture personnelle. Chaque habitant parcourt en moyen 30 km par jour. Le transport routier représente le poste le plus consommateur d'énergie et le plus émissif en termes de gaz à effet de serre.

3.12.2 Réseau ferroviaire

Concernant **le réseau ferroviaire** sur le territoire :

- La gare de Magalas assure le transport de personnes sur l'axe Béziers-Bédarieux.
- Les gares de Faugères et Laurens sont fermées au trafic de voyageurs et sont situés sur une ligne en service,
- Les gares de Gabian et de Roujan – Neffiès sont fermées au trafic de voyageurs et sont situés sur une ligne fermée.

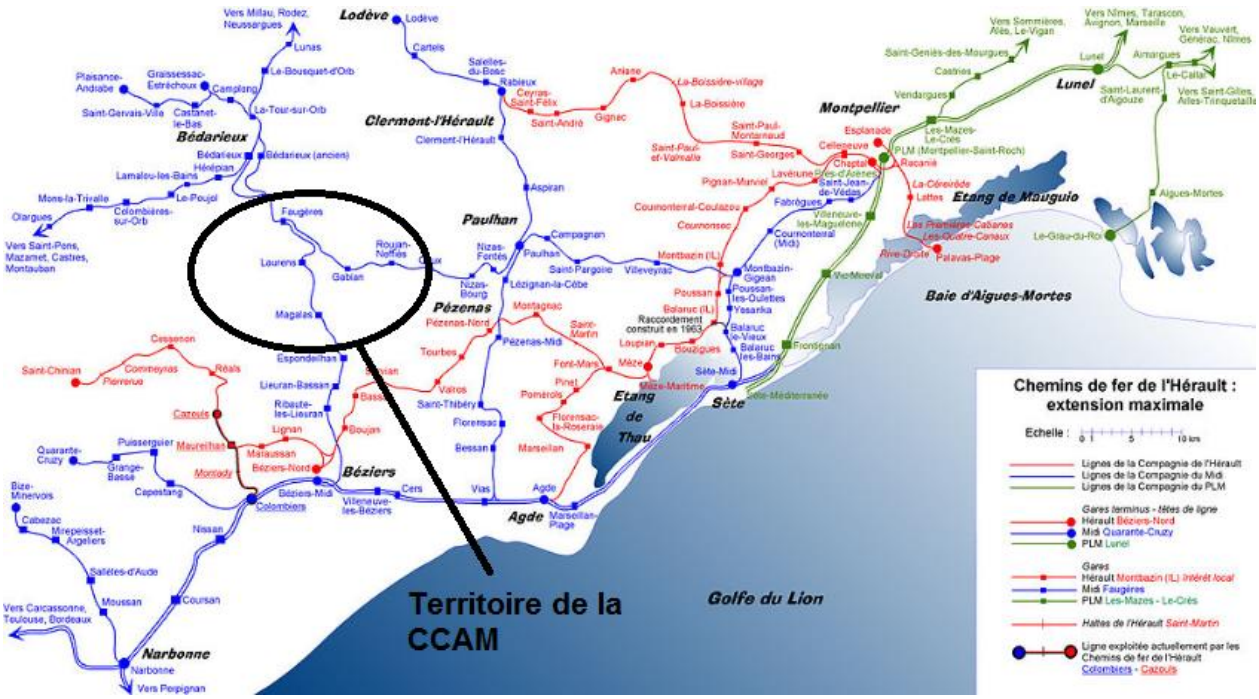

Réseau ferré du territoire de la CCAM

3.12.3 Enjeux

- Augmenter l'offre en transport en commun afin de réduire les distances en voiture.
- Limiter l'étalement urbain pour réduire les distances parcourues sur le territoire.
- Promouvoir les mobilités douces.
- Promouvoir les véhicules électriques.

4 Solutions de substitution et motifs pour lesquels le plan a été retenu

Le PCAET a fait l'objet d'une démarche de co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire permettant d'aboutir à un projet partagé.
Il répond à des objectifs de protection de l'environnement notamment sur le plan de la réduction des gaz à effet de serre, de la consommation d'énergie et de la qualité de l'air.
Il s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de transition écologique et comporte des actions avec des impacts positifs sur l'environnement notamment la biodiversité, les espaces naturels, les paysages, …

Ainsi, l'analyse des incidences ne permet pas d'identifier une atteinte potentielle à des objectifs de protection internationaux notamment les incidences sur le réseau NATURA 2000 (Directive la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite « Oiseaux », directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Habitats Faune Flore ») ne sont pas significatives à l'échelle du PCAET. En cas d'incidences significatives aux objectifs d'un site Natura 2000 ou d'atteinte à des espèces protégées ou habitat d'espèce, des solutions alternatives seront alors recherchées.

5 Effets probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

5.1 Méthodologie d'évaluation environnementale du programme d'actions du PCAET

Le programme d'action du PCAET de la Communauté de Communes des Avant-Monts est composé de 19 actions déclinées au travers de 6 axes

N°	Intitulé
AXE A : Bâtiments	
A.1	Développer l'information et la sensibilisation de tous les acteurs du territoire
A.2	Viser une performance énergétique exemplaire des bâtiments publics
A.3	Rénover l'habitat
AXE B : Mobilité et Transport	
B.1	Favoriser les mobilités douces : Vélo
B.2	Favoriser les mobilités douces : Covoiturage / Autostop
B.3	Favoriser les mobilités douces : Pédibus
B.4	Favoriser les mobilités douces : Train
AXE C : Urbanisme	
C.1	Aménager le territoire de manière durable
C.2	Développer l'utilisation d'équipements permettant d'économiser les ressources en eau
C.3	Préserver les terres agricoles de l'urbanisation
AXE D : Energies renouvelables	
D.1	Développer le solaire photovoltaïque
D.2	Développer la géothermie
D.3	Etudier le gisement méthanisable
D.4	Faire émerger des projets bois-énergie : chaufferies et réseaux de chaleur
AXE E : Agriculture, alimentation	
E.1	Développer les circuits courts, les produits de saison et l'agriculture raisonnée
E.2	Favoriser l'installation de nouvelles exploitations agricoles
E.3	Conservation et structuration des paysages agricoles (haies et fossés)
E.4	Démarches de viticulture raisonnée (Exemple : Appellation Faugères – Grands vins de Nature)
AXE F : Suivi du PCAET	
F.1	Structurer et faire vivre le Plan Climat

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET de la Communauté de Communes, l'impact sur l'environnement des actions précédentes ont été analysés.

L'analyse est retranscrite sous forme de tableau synthétique utilisant un code couleur pour qualifier les impacts (impacts très positifs, impacts positifs, sans effet notable, point de vigilance) sur les différentes thématiques environnementales. Des explications sur l'attribution du code couleur sont ensuite données puis suivies par les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Code couleur	
	Très positif
	Tendance positive
	Sans effet notable
	Vigilance

Code couleur utilisé pour l'analyse des impacts des actions

Thématiques / Actions		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Dechets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE A : XXXXXXXX															
A.1	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx														
A.2	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx														

Exemple d'analyse des impacts des actions du programme

5.2 Axe A : Bâtiments

SYNTHESE des impacts sur l'environnement et des mesures correctrices

Actions \ Thématiques		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Déchets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE A : Bâtiments															
A.1	Développer l'information et la sensibilisation de tous les acteurs du territoire	Impact positif	Impact positif	Impact positif	Sans effet notable	Sans effet notable	Sans effet notable	Impact positif	Impact positif	Impact très positif	Sans effet notable	Sans effet notable	Sans effet notable	Impact positif	Impact positif
A.2	Viser une performance énergétique exemplaire des bâtiments publics	Impact très positif	Impact très positif	Impact positif	Sans effet notable	Sans effet notable	Sans effet notable	Impact positif	Impact positif	Impact positif	Impact positif	Sans effet notable / Point de vigilance	Sans effet notable	Sans effet notable	Sans effet notable
A.3	Rénover l'habitat	Impact très positif	Impact très positif	Impact positif	Sans effet notable	Sans effet notable	Sans effet notable	Impact positif	Impact positif	Impact positif	Impact positif	Sans effet notable / Point de vigilance	Sans effet notable / Point de vigilance	Sans effet notable	Sans effet notable

Impact très positif
Impact positif
Sans effet notable
Vigilance
Point de vigilance

Impacts positifs

Les actions d'exemplarité de la collectivité et des collectivités auront principalement des impacts positifs concernant la réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques.
La construction de bâtiments exemplaires ainsi que la rénovation des bâtiments existants auront un effet important sur ces deux points.

Les travaux sur les bâtiments et les espaces publics définis dans les actions du programme amélioreront la qualité de vie sur le territoire en limitant notamment la pollution de l'air, les nuisances sonores (amélioration de la qualité acoustique des bâtiments) et visuelles (actions sur l'éclairage public).
La gestion durable des espaces verts permettra de limiter les impacts des produits phytosanitaires sur la biodiversité.

Points de vigilance :

Des principaux points de vigilance identifiés concernent les phases chantier que ce soit pour la construction/rénovation de bâtiment et de voirie : pollution ponctuelle de la qualité de l'air, nuisances sonores liées aux transports et engins de chantier, augmentation du volume de déchets, pollution des sols, consommations d'eau excessives, …

Mesures correctives

Plusieurs mesures sont à mettre en place lors des phases chantier afin de limiter les impacts négatifs de cette action telles que :

- limiter des déchets sur chantier et réutiliser les matériaux sur site,
- privilégier les matériaux locaux,
- mettre en place des démarches coordonnées avec les territoires voisins pour l'approvisionnement des matériaux,
- utiliser des matériaux respectueux de l'environnement,
- limiter les pollutions de l'air via l'arrosage des zones, l'aspiration lors de certaines phases, …
- utiliser des équipements les moins bruyants, éloigner les accès au chantier des riverains, mettre en place, communiquer sur les outils de compensation financière notamment

5.2.1 Action A.1 : Développer l'information et la sensibilisation de tous les acteurs du territoire

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

L'objectif de cette action est de sensibiliser et informer les élus et agents pour réaliser des économies d'énergie au sein des collectivités du territoire. Ceci permet de créer une dynamique interne aux collectivités y compris les communes afin de montrer leur exemplarité sur les questions énergétique et environnementales.

Une charte environnement sera mise en place détaillant des éco-gestes permettant de limiter notamment les consommations d'énergie, les consommations d'eau, la production des déchets, etc.

Une newsletter sera aussi régulièrement diffusée contenant notamment le suivi des consommations.

De plus certains défis «éco-gestes» entre services seront organisés afin de challenger les agents dans leurs pratiques et échanger sur leurs retours d'expérience.

IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT

Actions \ Thématiques		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Déchets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE A : Bâtiments															
A.1	Développer l'information et la sensibilisation de tous les acteurs du territoire														

Impact très positif
Impact positif
Sans effet notable
Vigilance
Point de vigilance

Sensibiliser les agents et élus des collectivités aura les impacts positifs suivants :

- **La réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques :** les newsletters et affiches rappelleront les éco gestes à chacun
- **La réduction des consommations d'eau** (idem émissions de GES et consommations énergétiques)
- **Une amélioration de la qualité de l'air** via des modifications de mode de déplacements des agents et élus,
- **Une réduction des quantités de déchets et une amélioration dans le tri de ceci**.

Les défis organisés au sein même des services permettront de challenger/motiver les agents et élus afin que les efforts de chacun soient plus importants et d'échanger sur les retours d'expérience de tous.

Les actions de ce type devront être menées régulièrement afin de conserver les bonnes habitudes de chacun pour une action pérenne.

Aucun point de vigilance n'est noté sur l'impact de cette action sur l'environnement.

MESURES CORRECTRICES

Aucun point de vigilance n'est noté sur l'impact de cette action : aucune mesure d'évitement/ réduction/compensation n'est donc proposée.

5.2.2 Action A.2 : Viser une performance énergétique exemplaire des bâtiments publics

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

Dans le cadre de cette action, la Communauté de Communes expose sa volonté d'exemplarité dans la construction de ses futurs équipements, et plus particulièrement de son futur siège.

Elle souhaite notamment :

- Construire et rénover en limitant ses besoins énergétiques avec une architecture bioclimatique et en utilisant des matériaux et équipements performants et respectueux de l'environnement (Bilan Carbone).
- Réfléchir en coût global (investissement et exploitation)
- Sensibiliser les utilisateurs et les visiteurs à cette démarche de développement durable.

IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT

Actions \ Thématiques		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Déchets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE A : Bâtiments															
A.2	Viser une performance énergétique exemplaire des bâtiments publics											●			

Impact très positif
Impact positif
Sans effet notable
Vigilance ● Point de vigilance

Consommation d'énergie et émissions de GES

La stratégie du PCAET de la Communauté de Communes participe à la réduction progressive des impacts sur le climat : constructions de bâtiments tertiaires (et rénovation) sont en mesure de réduire significativement les consommations énergétiques et les émissions de GES associées du territoire.

Par une intervention ponctuelle, les conséquences positives sont significatives sur plusieurs dizaines d'années, voir sur toute la durée de vie du bâtiment. Dans le cadre d'une construction neuve, une telle action permet d'éviter l'augmentation des émissions de GES par rapport à la situation actuelle.

Au-delà des besoins réglementaires, de multiples usages favorisent la consommation d'électricité (informatique, climatisation, ...) dans le secteur tertiaire (même si plus importants dans le secteur résidentiel). Ces besoins sont en constante augmentation et la prise en compte des usages autres que ceux de la réglementation thermique est un enjeu primordial. Ceci est d'ailleurs prévu dans la prochaine réglementation thermique. Aujourd'hui, il ne s'agit plus de faire des efforts uniquement pour réduire les consommations de chauffage : tous les postes doivent être pris en compte.

La part relative de ces besoins est élevée et dépend des usages de chacun. Des actions d'information et de sensibilisation sont également prévues dans le programme d'actions du PCAET de la Communauté de Communes pour agir globalement sur l'évolution des comportements.

Occupation de l'espace / Paysages et patrimoine

Lors de construction de bâtiment, il est important de limiter l'étalement urbain qui engendre une augmentation des consommations énergétiques dans le secteur des transports et de rester cohérent dans les choix architecturaux notamment sur certaines zones classées du territoire.

Eau

Des équipements hydro-économes seront mis en place afin de limiter les consommations d'eau des futurs bâtiments (réducteurs de pression, chasse d'eau double commande, …).

La récupération des eaux de pluie devra être étudiées que ce soit pour les sanitaires ou l'arrosage des espaces verts par exemple.

Bruit et qualité de l'air

Afin de respecter les différentes réglementations (thermiques et acoustiques notamment), les nouveaux bâtiments sont mieux isolés : les nuisances sonores à l'intérieur des bâtiments et de l'extérieur vers l'intérieur sont donc réduites par rapport aux anciens bâtiments.
Une attention particulière doit être portée sur le choix des équipements de CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) afin de limiter un maximum ces nuisances.
De plus, il est nécessaire d'être vigilant sur les équipements de ventilation afin d'assurer une qualité de l'air satisfaisante. Des produits peu voir non émissifs de polluants atmosphériques seront utilisés (colles, peintures, …)

Santé

Travailler dans des bâtiments adaptés aux conditions climatiques (isolation / ventilation pour limiter les montées en températures des locaux) permet de limiter la vulnérabilité des personnes) pendant les épisodes de canicules notamment.

L'emploi de plus en plus important de matériaux sains est un facteur réducteur des risques sanitaires tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation. Une amélioration de la qualité de l'air intérieur en découlera.

Social

Ces actions ont une dimension sociale avérée avec des effets bénéfiques sur l'emploi grâce au développement de nouvelles filières et de savoir-faire. S'adressant à un ensemble de corps de métier, cette action assure à l'ensemble de la profession un volume d'activité important, pérenne et structurant, et plutôt local

Le PCAET participe pleinement à l'amélioration de la cohésion sociale, considérée comme l'un des trois piliers du développement durable.

- L'émergence de nouveaux métiers ou responsables participeront à redévelopper de nouveaux relais sociaux.
- Le développement des espaces communs et partagés participe également à cette amélioration de l'intégration sociale et la mixité intergénérationnelle

Biodiversité

A son échelle, la possible végétalisation des toitures des bâtiments neufs est un plus en termes de développement de la biodiversité et de gestion de l'eau.

Les espaces verts des nouveaux bâtiments devront être conçus en prenant en compte le changement climatique pour des espèces adaptées nécessitant peu d'entretien et d'arrosage.

Les impacts environnementaux des chantiers

Une attention particulière doit être porté lors de la phase chantier sur :

- la provenance des matériaux afin de limiter les déplacements et donc les consommations énergétiques dues au transport de marchandises : privilégier les ressources locales est donc important et permet de développer l'économie et les emplois sur le territoire,
- le type de matériaux afin de ne pas détériorer ou créer des locaux avec une mauvaise qualité de l'air intérieur,
- le traitement des déchets de chantier,
- les nuisances sonores que peuvent engendrer les travaux,
- la ressource en eau et les quantités d'eau utilisées lors de la construction de bâtiment notamment dans le cadre de l'utilisation de béton (attention particulière pour les laitances de béton pour ne pas polluer les sols également).

MESURES CORRECTRICES

➔ Mesures d'évitement

Il est important d'agir en amont pour éviter que l'amplification des travaux de construction soit une source de dégradation des conditions de trafic. Pour cela, différents types d'impacts environnementaux sont à combattre : l'augmentation inadaptée de consommation de carburants, la dégradation de la qualité de l'air, la dégradation des conditions de déplacements, et la mauvaise gestion des déchets de chantier.

Pour éviter une augmentation sensible des déplacements relatifs aux évacuations de matériaux, on veillera à limiter les déchets qu'induiront ces déconstructions en maximisant le réemploi sur site ou sur un site voisin. Il serait judicieux d'organiser physiquement la mise en place de banques de matériaux en différents points de la Communauté de Communes afin d'encourager le recyclage des déchets de chantier (économie circulaire).

De même, on s'efforcera de privilégier des matériaux disponibles dans un rayon cohérent autour des chantiers afin de réduire le coût global (énergétique et environnemental) des matériaux utilisés. Pour limiter cet effet, on s'attachera à développer localement les filières de productions, d'approvisionnement et de distributions de matériaux sains.

Les conditions d'installations des chantiers seront renforcées afin que les chantiers limitent les perturbations sur les espaces publics et leurs usages.

➔ Mesures de réduction

Afin de réduire leur impact sur l'environnement (par transport notamment), les conditions sur les caractéristiques des matériaux et sur leur provenance pourront être posées dans le cadre des appels d'offre

Afin de réduire les nuisances sonores et les poussières sur le chantier, les actions suivantes pourront être mises en place :

- l'arrosage des pistes pour éviter le soulèvement des poussières (attention cependant à la ressource en eau),
- le placement des entrées de chantiers éloignées des riverains,
- le terrassement par aspiration,
- l'utilisation d'outils vibratoires moins bruyants

5.2.3 Action A.3 : Rénover l'habitat

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

Dans le cadre de cette action, la Communauté de Communes expose sa volonté d'exemplarité dans la rénovation de ses bâtiments existants. La rénovation des bâtiments sera réfléchie en coût global pour une prise en compte de l'exploitation dans les décisions. L'objectif étant de :

- Réduire la facture énergétique et améliorer le confort des logements occupés par des ménages modestes et très modestes (selon les critères de l'Anah) et les adapter aux conditions climatiques futures en favorisant la rénovation de l'habitat public et privé

- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie

- Réduire la précarité énergétique et le risque de précarisation des ménages les plus fragiles

- Intervenir également sur les autres champs traités dans le cadre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé : lutte contre l'habitat indigne, adaptation à la perte d'autonomie, lutte contre la vacance, etc.

- Créer des conditions favorables à la rénovation

- Pouvoir mesurer la pertinence des résultats

IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT

Actions \ Thématiques		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Déchets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE A : Bâtiments															
A.3	Rénover l'habitat											●	●		

Impact très positif
Impact positif
Sans effet notable
Vigilance ● Point de vigilance

<u>Consommation d'énergie et émissions de GES</u>

La stratégie du PCAET de la Communauté de Communes participe à la réduction progressive des impacts sur le climat : les rénovations des bâtiments résidentiels et communautaires sont en mesure de réduire significativement les consommations énergétiques et les émissions de GES associées du territoire.

Menées à grande échelle sur un bâti existant ciblé énergivore, les opérations de rénovation conduisent à une réelle diminution sur le long terme des émissions de GES par rapport à la situation initiale.

Comme évoqué dans le cadre de construction neuve : au-delà des besoins réglementaires, de multiples usages favorisent la consommation d'électricité (informatique, climatisation, ...) dans le secteur tertiaire (même si plus importants dans le secteur résidentiel). Ces besoins sont en constante augmentation et la prise en compte des usages autres que ceux de la réglementation thermique est un enjeu primordial. Ceci est d'ailleurs prévu dans la prochaine réglementation thermique.Aujourd'hui, il ne s'agit plus de faire des efforts uniquement pour réduire les consommations de chauffage : tous les postes doivent être pris en compte.

La part relative de ces besoins est élevée et dépend des usages de chacun. Des actions d'information et de sensibilisation sont également prévues dans le programme d'actions du PCAET de la Communauté de Communes pour agir globalement sur l'évolution des comportements.

Patrimoine architectural

Compte tenu des contraintes relatives aux interventions sur les bâtiments patrimoniaux ainsi qu'à proximité d'édifices ou au sein de quartiers remarquables, les rénovations thermiques peuvent être particulièrement délicates. Elles peuvent toucher l'esthétique et l'architecture de la façade en lien avec les matériaux utilisés mais également la remise en cause de détails singuliers (huisseries, corniches,…) qui font l'intérêt patrimonial. Elles peuvent également, en cas de mise en œuvre inadaptée, apporter des désordres internes (renforcement de l'humidité par exemple).

La rénovation de bâtiment et notamment l'isolation des murs par l'extérieur peut présenter des contraintes patrimoniales. Si celles-ci sont trop importantes, les objectifs de réduction des consommations pourraient alors être réduits.

Bruit et qualité de l'air

Les opérations de rénovation thermique ont souvent lieu dans un contexte plus général de la rénovation des bâtiments avec un renforcement de l'isolation phonique, de remise aux normes et d'embellissement. Elles participent ainsi à un renforcement de la sécurité, à l'amélioration du cadre de vie, à la réduction des nuisances (bruit notamment) et présentent donc un effet positif sur la santé. Ainsi, indirectement, les rénovations des enveloppes bâties auront un effet potentiel sur la réduction des nuisances acoustiques via les isolants mis en place par exemple et sur la qualité de l'air intérieur en utilisant des produits naturels ou non nocifs pour l'environnement. Cependant, une vigilance est à porter sur la qualité de l'air intérieur qui peut se dégrader avec une isolation menée sans réflexion sur la ventilation.

Social

Idem action précédente

Santé

Idem action précédente

Les impacts environnementaux des chantiers

Idem action précédente

MESURES CORRECTRICES

➔ Mesures d'évitement

Idem action précédente

➔ Mesures de réduction

Idem action précédente

La rénovation énergétique générée par la mise en œuvre du PCAET sera une source d'innovation pour développer des produits compatibles avec le caractère patrimonial de la Communauté de Communes. Les mesures de dialogues, de recherches et de mobilisation d'acteurs dans ce sens sont autant de mesures de réduction permettant de répondre à ce défi. Ceci sera intensifié via la rénovation des logements également prévu dans le programme d'actions du PCAET de la Communauté de Communes.

Concernant l'approvisionnement des matériaux générés par les rénovations des bâtiments communaux/communautaires et des logements du territoire, des démarches coordonnées entre les territoires participeront à organiser l'exploitation des ressources et leur acheminement.

5.3 Axe B : Mobilité et Transport

SYNTHESE des impacts sur l'environnement et des mesures correctrices

Actions \ Thématiques		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Déchets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE B : Mobilité et Transport															
B.1	Favoriser les mobilités douces : Vélo											●			
B.2	Favoriser les mobilités douces : Covoiturage / Autostop											●			
B.3	Favoriser les mobilités douces : Pédibus														
B.4	Favoriser les mobilités douces : Train														

Impact très positif
Impact positif
Sans effet notable
Vigilance ● Point de vigilance

Un des potentiels de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES du territoire, est celui du secteur de la mobilité. En effet, le mode de mobilité actuel le plus utilisé sur le territoire (la voiture individuelle au carburant fossile) n'est pas adapté à un contexte de transition énergétique (sobriété énergétique).

Impacts positifs

Ces actions contribuent à l'atteinte des objectifs carbone et énergie mais réduisent aussi fortement la pollution de l'air, les nuisances auditives, la dépendance aux énergies fossiles et à terme les besoins d'augmenter les surfaces imperméabilisées. Elles favorisent aussi le lien social et le retour à une économie plus locale, et limitent l'isolement des personnes aujourd'hui sans voiture (transport en commun ou à la demande, autopartage, etc.).

Points de vigilance :

Avoir recourt à des modes de déplacements alternatifs demande une réflexion complète quant à la mise en place des infrastructures nécessaire à ces déplacements, afin de déterminer la faisabilité d'actions d'ampleur mais aussi leurs impacts indirects sur l'environnement.

Il faudra notamment être vigilant sur différents points :

- L'espace occupé et l'urbanisation inhérente aux aires de covoiturage,
- L'espace occupé et l'urbanisation inhérente aux voies cyclables et piétonnes,

Enfin, le changement d'habitudes, notamment vis-à-vis du transport peut demander des efforts, aux usagers se lançant dans l'expérience, et il est indispensable de minimiser ceux-xi au maximum.

Mesures correctives

Des mesures de compensation financière pourraient être mises en place pour encourager les citoyens à utiliser un mode de transport différent de la voiture individuelle.
De plus, prendre en compte les besoins de chaque élève en termes de transports scolaires pour mettre en place des solutions adaptées à la plupart, assurerait une logistique cohérente (notamment pour les Pédibus et le covoiturage)

5.3.1 Action B.1 : Favoriser les mobilités douces : Vélo

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

L'objectif de cette action est de développer les infrastructures dédiées aux cyclistes sur le territoire afin de réduire les consommations et émissions liées aux déplacements en voiture individuelle. Pour ce faire, il est prévu de développer :

- les voies cyclables (+ de kilomètres équipés, mise en place de contre-sens cyclable, etc.).
- les garages à vélo collectifs pour permettre aux habitants d'appartement de garer leurs vélos
- les bornes d'attache ponctuelle performantes, proche des commerces, gare, zones fréquentées

De plus, il est prévu d'inciter les entreprises à appliquer l'indemnité kilométrique à vélo, ainsi qu'à adapter leurs locaux (douches, parking vélo, etc.)

Pour les vélos électriques, il faudra inciter à installer des bornes de recharge.

IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT

Actions \ Thématiques		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Déchets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE B : Mobilité et Transport															
B.1	Favoriser les mobilités douces : Vélo											●			

Impact très positif
Impact positif
Sans effet notable
Vigilance ● Point de vigilance

Plusieurs impacts positifs seront issus de cette action. En effet, les consommations énergétiques liées à la mobilité en voiture individuelle (et les émissions GES issues de celles-ci), diminueront. Le vélo étant un mode de déplacement silencieux, le bruit issu des transports devrait diminuer, pour un meilleur confort des habitants proches des grands axes, ainsi que pour un meilleur respect de la faune environnante.

En plus de la hausse de la qualité de l'air, issue d'une diminution du rejet de GES, qui devrait améliorer la santé des résidents, se déplacer à vélo est aussi très bon pour la santé des habitants.

PONTS DE VIGILANCE

Il faudra cependant être vigilant quant au placement des pistes cyclables, garages collectifs, et bornes d'attaches. En effet, l'installation de ces infrastructures aura une influence directe sur le paysage et le patrimoine architectural du territoire, ainsi que sur l'occupation de l'espace.

De plus, il faudra installer des attaches-vélo sûrs contre les vols, et ne dégradant pas les cycles.

Enfin, le vélo étant un mode de transport où il n'y a pas de carénage pour protéger l'utilisateur, il faudra être vigilant quant à la sécurisation des pistes et voies installées.

MESURES CORRECTRICES

Afin de ne pas porter atteinte visuellement au paysage, ni au patrimoine architectural, il faudra prendre certaines précautions lors du placement des pistes et attaches-vélos. L'installation de structures vouées aux cycles, reste quand même bien moins impactant que l'installation de structures pour automobiles.

Une attention particulière sera portée sur la sécurisation des pistes afin d'éviter au mieux les accidents.

Enfin, en ce qui concerne les attaches vélos, il faudra privilégier les arceaux hauts (même hauteur que le cadre) plutôt que les ressorts ou demi-cercles au sol, qui ont tendance à tordre les rayons.

5.3.2 Action B.2 : Favoriser les mobilités douces : Covoiturage / Autostop

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

Le but de cette action est de mettre en place une offre de mobilité complémentaire, ainsi que des équipements nécessaires à la pratique du covoiturage sur le territoire de la CCAM. Le but est de réduire l'usage de la voiture particulière pour effectuer des déplacements seul, et ainsi réduire les émissions de GES et polluants, les consommations énergétiques et la vulnérabilité économique des ménages.

De plus, l'objectif de cette action est aussi de développer le droit au déplacement pour les personnes vulnérables ou isolées, et ainsi créer et/ou renforcer le lien social.

Afin de porter cette action à bien, il faudra :

- Sensibiliser sur les avantages du covoiturage
- Se rapprocher de sites/applications pour identifier et répertorier les emplacements stratégiques (pour des aires de covoiturage), ainsi que les flux importants.
- Développer les potentiels de locations de véhicules de particuliers et réfléchir aux modalités d'abonnement.
- Inciter à utiliser ces transports (agents de la collectivité)

IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT

Actions \ Thématiques		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Déchets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE B : Mobilité et Transport															
B.2	Favoriser les mobilités douces : Covoiturage / Autostop											●			

Impact très positif
Impact positif
Sans effet notable
Vigilance ● Point de vigilance

Comme toute mesure visant à développer des pratiques alternatives à la voiture individuelle, cette action permet la **réduction du nombre de véhicules sur les routes** et donc de tous les impacts environnementaux associés (essentiellement **émissions de polluants**, **GES, consommations énergétiques**, dégradation de la **qualité de l'air**, **nuisances acoustiques**).

Des modifications comportementales sont en jeu pour orienter significativement les habitudes de déplacement dans le but de **réduire les trafics** et les nuisances environnementales qu'ils engendrent. Une bonne étude des besoins, un bon dimensionnement, et l'implication de tous les habitants sont au cœur de la réussite de cet aspect du plan.

Avec le développement de la pratique du covoiturage, les **besoins en espaces** dédiés à la voiture seront réduits (certains seront dédiés au covoiturage : aménagement de parking pour le covoiturage par exemple), ce qui évitera la dégradation du paysage en limitant les besoins en infrastructures routières.

PONTS DE VIGILANCE

Il faudra être vigilant quant à **l'occupation de l'espace** relative à l'installation d'aires de covoiturage, et éviter l'installation d'aires de covoiturage/autopartage au détriment des espaces naturels.

De plus, lors de la mise en place de la campagne de communication, une réflexion devra être faite sur l'optimisation des ressources utilisées.

Le risque de concurrence avec les transports collectifs est présent.

Enfin, il y a risque de non-acceptabilité d'une partie de la population : il faudra veiller à adapter le message, à fédérer par l'exemple (agents de la collectivité, etc.) et à développer un accompagnement incitateur mais non culpabilisateur.

MESURES CORRECTRICES

Des mesures de compensations pourraient être envisagées, comme par exemple la mise en place de **rémunération additionnelle** pour les employés n'utilisant pas leur voiture individuelle pour se rendre sur leur lieu de travail, afin d'inciter d'autres aux modifications d'habitude.

De plus, l'espace occupé par les aires de covoiturage devrait être compensé par la baisse du besoin en parking (baisse du nombre de voitures individuelles). Ces espaces pourraient ainsi être réhabilités en aires de covoiturage.

5.3.3 Action B.3 : Favoriser les mobilités douces : Pédibus

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

L'objectif de cette action est de développer les infrastructures dédiées aux piétons sur le territoire afin de réduire les impacts liés aux déplacements en voiture individuelle. Pour ce faire, il est prévu de développer des zones de mobilité douce afin de :

- Réduire les consommations d'énergies non renouvelables et les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements
- Encourager un nouveau modèle économique et social des déplacements
- Réduction de la voiture dans les centres urbains
- Améliorer la liaison interquartiers

IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT

Actions \ Thématiques		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Déchets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE B : Mobilité et Transport															
B.3	Favoriser les mobilités douces : Pédibus														

Impact très positif
Impact positif
Sans effet notable
Vigilance
Point de vigilance

Plusieurs impacts positifs seront issus de cette action. En effet, les consommations énergétiques liées à la mobilité en voiture individuelle (et les émissions GES issues de celles-ci), diminueront. La marche étant un mode de déplacement silencieux, le bruit issu des transports devrait diminuer, pour un meilleur confort des habitants proches des grands axes, ainsi que pour un meilleur respect de la faune environnante.

En plus de la hausse de la qualité de l'air, issue d'une diminution du rejet de GES, qui devrait améliorer la santé des résidents, se déplacer à vélo est aussi très bon pour la santé des habitants.

PONTS DE VIGILANCE

Pas de points de vigilance quant à l'action une fois mise en place, cependant, les travaux de transformation / construction d'une zone de mobilité douce, peuvent être source de bruit. La vocation de ces zones à être en centre urbain, augmente le nombre de personnes potentiellement gênées par ces nuisances (lors des travaux seulement).De plus la fermeture aux voitures de certaines zones entraineront des modifications de trajets pour les usagers en voiture.

MESURES CORRECTRICES

Afin de limiter au maximum ces nuisances sonores lors des travaux, ceux-ci seront effectués durant des horaires permettant de gêner le moins possible le voisinage. De plus, une attention particulière sera portée quant aux poussières, afin d'en limiter les émissions au maximum.

Concernant les automobilistes, un effort devra être fait quant à la signalisation routière afin de modifier les trajets habituels, de manière claire pour les usagers de la route.

5.3.4 Action B.4: Favoriser les mobilités douces : Train

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

Le but de cette action est de :

- Réduire les consommations d'énergies non renouvelables et les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements

- Encourager un nouveau modèle économique et social des déplacements

- Réduction de la voiture pour les trajets mi-longs et longs

IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT

Actions \ Thématiques		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Déchets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE B : Mobilité et Transport															
B.4	Favoriser les mobilités douces : Train														

Impact très positif
Impact positif
Sans effet notable
Vigilance
Point de vigilance

Comme toutes mesures visant à développer des pratiques alternatives au transport en voiture individuelle, cette action permet la réduction du nombre de véhicules et donc de tous les impacts environnementaux associés (essentiellement émissions de polluants, consommations énergétiques, dégradation de la qualité de l'air, nuisances acoustique). Cette action vient s'ajouter aux autres actions de l'axe, ayant pour vocation de proposer une offre de déplacements alternatifs multimodaux, afin de couvrir le maximum de besoins de mobilité des citoyens du territoire.

PONTS DE VIGILANCE

Pas de point de vigilance pour cette action.

MESURES CORRECTRICES

Pas de mesures correctrices pour cette action.

5.4 Axe C : Urbanisme

SYNTHESE des impacts sur l'environnement et des mesures correctrices

Actions \ Thématiques		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Déchets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE C : Urbanisme															
C.1	Aménager le territoire de manière durable	Impact positif	Impact positif	Impact très positif	Impact positif	Impact positif	Impact très positif	Impact très positif	Impact très positif	Impact très positif	Impact positif	Impact très positif	Impact très positif	Impact très positif	Impact très positif
C.2	Développer l'utilisation d'équipements permettant d'économiser les ressources en eau	Sans effet notable	Sans effet notable	Impact très positif	Sans effet notable	Impact positif	Impact très positif	Impact positif	Sans effet notable	Impact positif	Sans effet notable	Sans effet notable	Sans effet notable	Sans effet notable	Sans effet notable
C.3	Préserver les terres agricoles de l'urbanisation	Impact positif	Sans effet notable	Impact très positif	Impact positif	Sans effet notable	Impact très positif	Impact positif	Impact positif	Sans effet notable	Sans effet notable	Impact positif	Impact positif	Impact très positif	Impact très positif

Impact très positif
Impact positif
Sans effet notable
Vigilance
Point de vigilance

Impacts positifs

Les actions concernant l'urbanisme présentent un certain nombre d'impacts positifs sur l'environnement:
- La réduction des consommations et des émissions de GES associées en améliorant la qualité thermique des bâtiments existants et en remplaçant des systèmes de chauffage vieillissants par exemple.
- La diminution des besoins en eau avec l'installation d'équipements économes et la mise en place d'actions de sensibilisation décrites précédemment.
- L'amélioration du confort et de la qualité de vie via :
  → L'amélioration de la santé des occupants en diminuant notamment la vulnérabilité des personnes les plus fragiles via des logements adaptés aux conditions climatiques.
  → L'amélioration de la qualité de l'air via l'emploi de matériaux naturels ou non nocifs pour l'environnement ainsi que la mise en place de système de ventilation performants.
- L'adaptation des centres urbains au changement climatique.

Points de vigilance :

De la même manière que l'axe A, les principaux points de vigilance concernent essentiellement :
- La phase de travaux lors de construction/rénovation de bâtiment : cette phase peut-être source de nuisances sonores, d'émissions de polluants, de création importante de déchets, …
- L'intégration dans le patrimoine architectural que ce soit pour la construction ou la rénovation de bâtiment
- Les sessions de formations des artisans ne doivent pas être culpabilisatrices. De plus, une formation représente pour les artisans un investissement en temps important non négligeable sur leurs activités.

Mesures correctives

Plusieurs mesures sont à mettre en place lors des phases chantier afin de limiter les impacts négatifs de cette action telles que :
- Limiter des déchets sur chantier et à la source
- Réutiliser les matériaux sur site (ex : terres excavées),
- Privilégier les matériaux locaux et biosourcés,
- Mettre en place des démarches coordonnées avec les territoires voisins pour l'approvisionnement des matériaux,
- Utiliser des matériaux respectueux de l'environnement et à faible contenu carbone,
- Utiliser des équipements les moins bruyants, éloigner les accès au chantier des riverains,
- Communiquer sur l'existence d'une filière de recyclage des panneaux photovoltaïques.
- Pour développer l'artisanat local dans le bâtiment, promouvoir ce secteur en milieu scolaire/étudiant

5.4.1 Action C.1 : Aménager le territoire de manière durable

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

Les objectifs de cette action sont multiples. En effet, elle vise à :

- Eviter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.

- Développer les constructions sur des terrains à très faible valeur agricole en évitant de fermer des corridors écologiques ou des zones de biodiversité

- Développer les écoquartiers et privilégier le petit collectif à la maison individuelle

Cela aura pour but de :

- Protéger et favoriser la biodiversité
- Favoriser le stockage carbone
- Lutter contre l'érosion / la dessiccation / l'appauvrissement des sols
- Créer une barrière au vent / au bétail
- Développer le bois : matière organique / peut être utilisé pour le Bois d'œuvre ou le Bois énergie
- Améliorer et valoriser le paysage

IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT

Actions \ Thématiques		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Déchets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE C : Urbanisme															
C.1	Aménager le territoire de manière durable														

Impact très positif
Impact positif
Sans effet notable
Vigilance
Point de vigilance

Cette action aura plusieurs impacts positifs.

Tout d'abord elle permettra d'éviter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. Cela aura pour conséquence la synthétisation du carbone dans son bois, mais aussi dans son sol, de par sa préservation. Elle permettra aussi de stabiliser le terrain et donc d'éviter les potentiels mouvements de terrains/gonflement des argiles.

Cette action permettra aussi, par la protection des espaces naturels, de lutter contre l'érosion des sols, et leur dessiccation.

Enfin, le bois ainsi créé pourra être utilisé en bois d'œuvre (stockage du carbone dans des matériaux biosourcés) et/ou en bois énergie (considérée comme énergie neutre en carbone)

L'utilisation de bois d'œuvre local permettra également une redynamisation de la filière bois, et ainsi une redynamisation de la gestion forestière au profit des espaces naturels et de la biodiversité.

De plus, les constructions en bois et autres matériaux biosourcés nécessitent beaucoup moins d'énergie grise[1] que le béton ou les isolants classiques, réduisant d'autant plus la consommation d'énergie et l'empreinte carbone des constructions du territoire.

[1] Energie grise : énergie intrinsèque, nécessaire lors du cycle de vie d'un matériau (production, extraction, transformation, fabrication, transport, mise en œuvre, entretien, et recyclage)

Le développement d'écoquartiers pourra, de plus, impacter positivement le territoire sur différents aspects. En effet, ces quartiers ont pour vocation d'être économes en énergie, en eau et en production de déchets, et plus résilients face au changement climatique. L'idée est d'intégrer une conception bioclimatique, avec des espaces naturels et protégés qui contribueront à la trame verte et bleu de la collectivité, un effet d'ilot de chaleur limité, et donc un meilleur confort global qui est source d'attractivité future du territoire.

Enfin, la construction d'un écoquartier peut s'avérer très positive en termes d'occupation de l'espace, s'il a pour vocation de remplacer un espace déjà artificialisé. Si cependant celui-ci remplace un espace naturel, l'impact se retrouve être négatif (***vigilance sur la localisation de l'écoquartier***).

PONTS DE VIGILANCE

Le principal point de vigilance de cette action porte sur la nécessité de **réfléchir à l'ensemble des thématiques environnementales** (et non uniquement celles de la consommation d'énergie des bâtiments) lors du choix de l'emplacement et de la conception des éco-sites. Il faudra notamment tenir compte de la desserte en transport en commun et de l'accès aux commodités des habitants (limitant ainsi le recours à la voiture, mais aussi favorisant la cohésion sociale), de la préservation de la faune et la flore, de la végétalisation de la parcelle et plus globalement de la gestion de l'eau.

Il faudra également veiller à ne pas dénaturer le patrimoine architectural existant, et à limiter les nuisances relatives aux travaux de sa construction (points de vigilance identiques à l'action A.2 pour ce point).

MESURES CORRECTRICES

Si l'ensemble des thématiques est correctement travaillé en amont des projets pour trouver le meilleur compromis possible, les mesures correctrices ne seront pas nécessaires. Pour cela, il s'agira de monter une cellule de compétences suffisantes, capitalisant les retours d'expérience sur lesquels s'appuyer. Un cahier des charges définissant clairement les attentes d'un « écoquartier » sur la collectivité pourra être créé afin d'assurer un maximum de cohésion entre les différentes contraintes et thématiques. Néanmoins, si un aspect environnemental est oublié, il s'agira de le corriger en cours de conception. Il faudra être très vigilent sur les exigences demandées dans le cadre d'un écoquartier, et veiller objectivement à leur bonne mise en œuvre.

Une grande concertation est par ailleurs recommandée pour la bonne acceptation des projets.

Par ailleurs, il faudra être vigilant quant aux nuisances susceptibles d'être engendrées lors de la **phase travaux.** → Se reporter au paragraphe l'action A.2 précédemment abordée

5.4.2 Action C.2 : Développer l'utilisation d'équipements permettant d'économiser les ressources en eau

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

L'eau est un sujet relativement sensible quant au dérèglement climatique. Cette action a donc pour objectif de développer une meilleure gestion de la ressource.

Pour ce faire le but de cette action est de développer des moyens d'irrigation plus économes, ainsi que de réduire les consommations en eau dans l'agriculture, notamment en adaptant les pratiques.

IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématiques / Actions		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Déchets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE C : Urbanisme															
C.2	Développer l'utilisation d'équipements permettant d'économiser les ressources en eau														

- Impact très positif
- Impact positif
- Sans effet notable
- Vigilance
- Point de vigilance

Cette action permettra ainsi au territoire d'être moins vulnérable vis-à-vis de la ressource en eau.

Cela impactera donc positivement l'autonomie du territoire à se nourrir (sans eau, il n'y pas d'agriculture et donc pas de nourriture)

PONTS DE VIGILANCE

. Pas de points de vigilance concernant cette action.

MESURES CORRECTRICES

. Pas de mesures correctrices pour cette action.

5.4.3 Action C.3 : Préserver les terres agricoles de l'urbanisation

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

L'objectif de cette action est de limiter l'artificialisation des meilleurs terrains agricoles (terrain plats, labourables, voir irrigables) afin de maintenir, voire développer une diversité des productions agricoles pour produire local le plus possible. L'objectif de cela est de :

- Pérenniser l'activité agricole sur les communes rurales
- Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels
- Maintenir le niveau de séquestration carbone du territoire
- Intégrer la protection des terres agricoles dans les documents d'urbanisme
- Mettre en place des zones tampons entre zones urbaines et zones agricoles

IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT

Actions \ Thématiques		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Déchets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE C : Urbanisme															
C.3	Préserver les terres agricoles de l'urbanisation														

Impact très positif
Impact positif
Sans effet notable
Vigilance
Point de vigilance

La préservation de ces terrains agricoles aura plusieurs impacts.

L'impact principal de cette action est la préservation d'une certaine **autonomie alimentaire** sur le territoire (Préserver des terres agricoles est bien plus simple que de transformer un terrain urbanisé/pollué en terrain pouvant accueillir de l'agriculture).

En plus de cela, les terrains agricoles **retiennent l'eau en leurs sols**, contrairement aux zones urbaines (où l'eau ruisselle, et emporte avec elle les polluants présent sur place). Ces terrains **absorbent** aussi bien plus de **carbone de l'atmosphère** que les terrains urbains (absorption quasi nulle)

PONTS DE VIGILANCE

Cette action peut rendre plus difficile le développement urbain sur le territoire, entrainant ainsi une perte d'attractivité de celui-ci.

MESURES CORRECTRICES

➔ Mesures d'évitement

Afin d'éviter cette perte d'attractivité, il sera important de traduire les limites de la protection des terres agricoles, au travers de documents comme les PLU et PLH.

Le but n'est pas d'autoriser certaines personnes à construire ou non, mais de cadrer l'étalement urbain afin d'en anticiper les externalités négatives, et prévoir ainsi des mesures correctrices (d'évitement, de réduction ou de compensation).

5.5 Axe D : Energies renouvelables

SYNTHESE des impacts sur l'environnement et des mesures correctrices

Actions \ Thématiques		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Déchets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE D : Energies renouvelables															
D.1	Développer le solaire photovoltaïque											●	●		
D.2	Développer la géothermie				●										
D.3	Etudier le gisement méthanisable				●	●						●	●		
D.4	Faire émerger des projets bois-énergie : chaufferies et réseaux de chaleur								●			●	●		

Impact très positif
Impact positif
Sans effet notable
Vigilance ● Point de vigilance

On distingue deux types d'énergies renouvelables (ENR) :

- **Les ENR thermiques** (bois-énergie, méthanisation, pompe à chaleur géothermique, solaire thermique, etc.), qui émettent nettement moins de gaz à effet de serre que les énergies carbonées classiques (gaz naturel, fioul), produisent peu de déchets et sont basées sur des combustibles dont le coût ne dépend pas du prix du pétrole.
- **Les ENR électriques** (solaire PV,...) qui émettent peu de CO2 et engendrent peu de pollution et de déchets annexes ainsi qu'un moindre risque d'accident (contrairement au nucléaire).

Développer les ENR permet en parallèle de créer des filières d'emploi et de s'orienter vers l'indépendance énergétique pour contrer le futur (plus ou moins proche) tarissement des énergies fossiles, ainsi que la vulnérabilité économique et d'approvisionnement qui les accompagne.

Points de vigilance :

Ne pas assimiler « énergie renouvelable » à « énergie propre » : une énergie propre ne pollue pas (ou ses quelques effets nuisibles sur l'environnement se dissipent très vite) alors que les énergies renouvelables ne sont pas forcément bonnes pour l'environnement en fonction de leur mise en place → Sans précaution, elles peuvent contribuer à la déforestation, à la réduction de la biodiversité ou encore polluer avec les suies ou particules qu'elles dégagent.

Elles sont souvent présentées et admises comme solution pour palier le réchauffement mais, pour que ce soit réel, **il faudrait diminuer considérablement la consommation des énergies fossiles** et mieux maîtriser l'énergie renouvelable pour l'économiser davantage. Ne pas oublier ainsi que la **réduction des consommations est le premier levier d'action**, avant le développement massif des ENR.

De manière plus opérationnelle, plusieurs points de vigilance sont également à prendre en compte :

- La mise en place d'installations d'énergie renouvelables engendre des risques liés à la consommation de l'espace, la perturbation des milieux naturels et de la biodiversité, l'acceptation par les riverains
- Lors de la phase chantier, pendant laquelle des nuisances peuvent être à craindre liée à l'approvisionnement des matériaux par camion (bruit, qualité de l'air, ...)
- L'usage des toitures pour la mise en place de panneaux solaires rentre également en concurrence avec les autres usages tels que la gestion des eaux de pluie et l'accueil de biodiversité
- Certaines installations comprennent des matériaux non recyclables ou dont la recyclabilité dépend de certaines précautions, à identifier et prendre (ex : provenance des produits, type de montage, etc.).

Au niveau du développement des ENR électriques : l'emplacement des réserves de puissance disponible sur les postes sources peut engendrer de fortes contraintes sur le territoire (en termes de coût, de compétitivité, de potentiel extension d'installation, etc.). Il s'agit d'une information difficile à obtenir auprès d'ENEDIS en dehors de projets concrets, et qui doit donc être rapidement abordée durant les études de faisabilité.

Mesures correctives

En amont de chaque projet d'installation de système de production ENR, une étude environnementale des impacts devra être effectuée, afin d'éviter la consommation d'espace naturel et la perturbation de la biodiversité présente.
De plus, une réflexion sur la provenance des matériaux et des systèmes sera incitée afin de réduire les émissions de GES issues de leurs transports.
Enfin, la recyclabilité des matériaux utilisés sera étudiée, afin d'assurer un traitement en fin de vie, le plus local possible

5.5.1 Action D.1 : Développer le solaire photovoltaïque

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

L'objectif, ici, est de développer la production d'électricité par panneaux photovoltaïques sur le territoire de la Communauté de Communes et notamment sur les équipements communautaires afin d'entraîner les autres communautés de communes dans les mêmes démarches et de promouvoir une dynamique locale.

Il s'agira dans un premier temps de préciser le potentiel général du territoire, de sensibiliser les élus et administrés pour ainsi mettre en place de telles installations.

Le but est donc d'augmenter fortement la production d'électricité issue du solaire via l'installation de modules photovoltaïques (PV) sur les toitures, les parkings ou sur les friches industrielles.

Pour cela, il sera nécessaire de faire l'état des lieux du potentiel solaire / photovoltaïque par la réalisation d'un cadastre solaire, pour faciliter le développement des projets

IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT

Actions \ Thématiques		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Déchets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE D : Energies renouvelables															
D.1	Développer le solaire photovoltaïque											●	●		

Impact très positif
Impact positif
Sans effet notable
Vigilance ● Point de vigilance

Le recours à l'électricité **externalise les incidences environnementales à l'échelle de la production nationale** de l'électricité.

Les grands axes de la nouvelle approche stratégique de production/consommation d'énergie sur le territoire sont globalement porteurs d'une **amélioration de l'environnement**, notamment en termes de réduction des impacts sur le climat (**diminution des émissions de GES**).

Cette action a pour vocation d'encourager la production décentralisée d'électricité via des panneaux photovoltaïque sur tout le territoire sur les équipements communautaires et privés. L'autoconsommation peut alors être envisagée. Ceci se traduira par une multiplication des systèmes de production dans le paysage.

PONTS DE VIGILANCE

Sur le territoire, **les contraintes paysagères et patrimoniales peuvent freiner le développement rapide** de la production décentralisée d'énergie et donc du solaire photovoltaïque.

L'usage des toits pour la production d'énergie est en concurrence avec les autres usages attendus, telle que la gestion des eaux pluviales (stockages temporaires pour la régulation des débits de fuite) et l'accueil de la biodiversité.

De plus, pour **les installations de panneaux photovoltaïques d'envergure, de perturbation du milieu naturel ou physique et des difficultés d'acceptation** sont à craindre.

La réorganisation des réseaux doit être prise en compte dans le cadre du développement des énergies renouvelables : en effet, les réseaux devront s'adapter plus facilement aux aléas (modifications de la demande, de la production, de la disponibilité et de la performance des sources d'énergie disponibles). Cependant de manière beaucoup plus ponctuelle, le déploiement et la réorganisation des réseaux pourront causer, le temps des chantiers, des perturbations temporaires sur le trafic routier et l'accès à l'espace public.

Les technologies relatives aux énergies renouvelables ont parfois recours à des **matériaux et des procédés spécifiques et techniques à forte énergie grise et responsables de déchets non recyclables**. Une vigilance est à porter sur la cohérence des technologies mises en œuvre.

MESURES CORRECTRICES

➔ Mesures d'évitement

Le développement d'installations solaires en toiture de bâtiments, d'édicules (ombrières) ou de revêtement d'espaces publics permet d'éviter la consommation de territoires et diminue le risque d'atteinte à la biodiversité sur le territoire.

➔ Mesures de réduction

Le changement de mix énergétique s'accompagne généralement d'une remise aux normes des installations et s'oriente vers des solutions compatibles avec l'environnement proche.

L'intégration et la préservation des caractéristiques patrimoniales du bâti seront au cœur du dispositif de production locale d'énergie.

On veillera à ce que les installations de production soient prioritairement implantées sur des surfaces déjà urbanisées. Dans le cas de surfaces naturelles, on s'attachera à prioriser des zones où le captage carbone est le plus faible (prairies plutôt que zone boisée).

5.5.2 Action D.2 : Développer la géothermie

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

L'objectif de cette action est de développer le chauffage par géothermie dans les maisons individuelles et les logements collectifs et réduire les consommations d'énergies fossiles ainsi que les émissions qu'elles engendrent.

IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT

Actions \ Thématiques		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Déchets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE D : Energies renouvelables															
D.2	Développer la géothermie				●										

Impact très positif
Impact positif
Sans effet notable
Vigilance ● Point de vigilance

La géothermie est un procédé permettant de récupérer les calories présentent dans les nappes souterraines. Jumelée à une pompe à chaleur, ou à un alternateur dans certains cas (cas industriels/forages profonds), la géothermie permet de produire de l'énergie électrique et/ou thermique.

Dans un contexte résidentiel privé, ce sera exclusivement de l'énergie thermique qui sera produite. La pompe à chaleur nécessite un approvisionnement énergétique pour fonctionner. Cependant, son **rendement global est supérieur** à d'autres formes de production (tout électrique notamment). Jumelé à un mix énergétique décarbonné, ce système permet ainsi la production de chaleur **sans émissions de CO_2**.

Comme pour toute installation de production énergétique renouvelable (géothermie, éolien, solaire, méthanisation), des risques de **consommation d'espace**, de **perturbation du milieu naturel** ou physique et des difficultés d'acceptation sont à craindre. Le développement de la géothermie génère essentiellement un risque environnemental en termes de **modification locale du comportement des nappes** (cône de rabattement et de réinjection) ainsi que de leurs caractéristiques physiques (modification des températures) et chimiques (pollutions). Il faudra être vigilent lors du forage lors de la mise en place de l'installation, car celui-ci peut provoquer des mouvements de terrain.

MESURES CORRECTRICES

Le recours à plusieurs possibilités de production ou de récupération non visibles (récupération de la chaleur géothermique, réseau de chaleur ou de froid) évite les incidences sur le paysage et le patrimoine.

La récupération de chaleur ou le développement de réseau de chaleur ou de froid sont autant de solutions ayant moins d'incidences en termes de dégradation du paysage urbain ou de modification de l'image d'un bâtiment dans son cadre local que l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable.

La mise en œuvre d'un schéma directeur de la chaleur et du froid assure une meilleure cohérence et anticipations des interventions, réduisant ainsi les incidences potentielles (aide à la décision). Elle devra s'accompagner de mesures visant à maîtriser le recours systématique à la climatisation.

Les installations à enjeu environnemental (ouvrages de forage, hydrothermie, production d'énergie,...) sont soumises à des réglementations spécifiques (loi sur l'eau, Installations Classées pour la protection de l'environnement). Celles-ci nécessitent une instruction particulière permettant d'attester de l'absence d'incidences significatives sur l'environnement (évitement, réduction) ou, à défaut, d'une compensation à la hauteur des impacts résiduels.

Une étude de sol sera menée afin de réduire le risque de mouvements de terrain suite aux forages.

5.5.3 Action D.3 : Etudier le gisement méthanisable

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

L'objectif de cette action est de développer la mise en place d'unités de méthanisation, afin d'augmenter la part de biogaz dans le réseau ou en autoconsommation, et/ou de produire de l'énergie électrique et thermique en cogénération. Le but est donc de :

- Développer une production d'énergie locale et verte
- Valoriser les déchets agricoles, ainsi que les STEP
- Rendre le territoire plus autonome en énergie et moins impactant sur le climat

IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT

Actions \ Thématiques		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Déchets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE D : Energies renouvelables															
D.3	Etudier le gisement méthanisable				●	●						●	●		

Impact très positif
Impact positif
Sans effet notable
Vigilance ● Point de vigilance

Les installations de méthanisation présentent une moindre contribution à l'effet de serre. En effet, le méthane contenu dans le biogaz étant un gaz à effet de serre assez puissant (25 fois plus que le CO2), sa valorisation énergétique permet une substitution aux énergies fossiles et donc de réduire la quantité de GES émis.

Un méthaniseur permettant de transformer des déchets organiques en digestat et biométhane, la **quantité de déchets incinérés ou enfouis du territoire est réduite**. Ce digestat, sous réserve d'un épandage réfléchi, peut également permettre de fertiliser les sols et apporter des composés azotés à la terre.

La production de biométhane local permet également de contribuer au développement de la stratégie énergétique nationale par l'injection sur le réseau de gaz naturel, avec un avantage réel face à l'électricité : sa facilité de stockage.

Ainsi, cette action permet une réduction des émissions de GES (ou de relocaliser ces émissions dans un système de production d'énergie), et de produire de l'énergie transportable, tout en réduisant la part de déchets à traiter conventionnellement

PONTS DE VIGILANCE

Malgré un bon bilan carbone global, **les installations de méthanisation peuvent présenter des fuites de méthane** (entre 0 et 10%[2]). Ce gaz est un puissant gaz à effet de serre : il est particulièrement important d'effectuer des contrôles précis et réguliers.

Une unité de méthanisation constitue un risque d'explosion (le méthane étant un gaz hautement explosif) soit un nouveau risque industriel sur le territoire à prendre en considération.

L'épandage du digestat peut apporter des nutriments pour le sol. Cependant, si le dosage du substrat est mauvais (trop de substrat, ou mauvais équilibre carbone/azote), il peut aussi **contaminer les eaux superficielles et souterraines** comme le font actuellement les engrais chimiques classiques. *Remarque : La valeur agronomique des digestats est inférieure à celle du lisier et du fumier.*

[2] http://www.irstea.fr/toutes-les-actualites/departement-ecotechnologies/impact-environnemental-methanisation

Besoin d'une bonne régularité d'approvisionnement et équilibre Carbone/Azote à maintenir dans le méthaniseur → Être vigilant à **ne pas devoir aller chercher des intrants en dehors du territoire**.

Attention au **transport des déchets,** que ce soit concernant les consommations énergétiques engendrées, les émissions de gaz à effet de serre mais aussi le bruit généré. **Autres sources de bruit potentiel** : fonctionnement des moteurs dans le cadre de cogénération, et engins de manutention lors du chantier.

Concernant les odeurs, les installations bien conçues n'engendrent pas de nuisances olfactives pour les riverains car le transport des déchets doit être réalisé par des camions étanches spécifiques, les chargements et déchargements dans des hangars fermés et étanches. De plus, les émissions des principaux composés malodorants lors du stockage et de l'épandage des déchets sont inférieures à celles observées pour les mêmes déchets non méthanisés. Cependant, les effets de dégradation de qualité de vie et de nuisances (bruit, paysage, odeurs) des centres de méthanisation, avec des enjeux localisés restent comparables bien que plutôt inférieurs aux autres sources de production d'énergie (carbonées).

Attention au discours de sensibilisation lié à la **gestion des déchets sur le territoire :** une installation de méthanisation **ne doit pas ralentir les démarches de prévention** liées à la réduction des déchets organiques.

Attention à la construction non-concertée des réseaux de gaz, afin d'assurer le maximum de possibilité de développement de la filière.

Enfin, comme pour les énergies traitées précédemment, les impacts suivants touchent également les installations de méthanisation : contraintes paysagères et patrimoniales qui peuvent freiner le développement des projets, risques de consommation d'espace, perturbations du milieu naturel ou physique, difficultés d'acceptation.

MESURES CORRECTRICES

La mise en place d'une unité de méthanisation constitue un risque sur place d'explosion (le méthane étant un gaz hautement explosif). Il faudra ainsi porter un point de vigilance sur la qualité de l'installation et de sa maintenance. La formation des prestataires et des exploitants et le contrôle régulier des installations sont primordiaux.

Concernant le digestat, afin de réduire l'impact d'un mauvais épandage (ruissellement ou volatilisation des composés azotés), il est possible d'opter pour des méthodes d'épandage plus performantes, comme :

- Un enfouisseur à chaume (à dents ou à disques), permettant une bonne répartition et un bon mélange terre-digestat, et réduisant les nuisances olfactives.
- Un enfouisseur automoteur à disques (investissement plus couteux), permettant, en plus, un épandage sur culture en stades avancés de croissance, et une vitesse d'avancement importante (jusqu'à 15 km/h)

Enfin, afin d'assurer l'arrivée d'intrants tout au long de l'année, un large travail de prospection est nécessaire en amont. Cela permettra d'appréhender correctement ce qui est présent sur le territoire, et ainsi dimensionner le ou les méthaniseur(s) en conséquence. A suivre par une phase de concertation et d'engagement des différentes parties

Concernant le bruit lié au transport, les véhicules et engins utilisés pour la construction et l'exploitation du méthaniseur doivent être aux normes et utilisés pendant les horaires de travail habituels. Concernant les moteurs de cogénérations, une étude acoustique permet de mesurer la nuisance en question.

Comme pour les autres énergies renouvelables traitées précédemment, la récupération de chaleur ou le développement de réseau de chaleur sont des solutions ayant moins d'incidences en termes de dégradation du paysage que l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Concernant l'azote, il est impératif d'utiliser **des techniques d'épandage limitant au maximum les pertes d'ammoniac à l'épandage** (incorporation dans le sol, utilisation de pendillard) et de tenir compte des quantités d'azote apportées par le digestat pour réduire d'autant les autres apports azotés, en particulier minéraux.

Le digestat ne présentant pas la même richesse microbienne que le lisier et le fumier, une alternance entre l'épandage de digestat et de matières non méthanisées pourrait être mise en place.

Afin de réduire les consommations énergétiques liées au transport des déchets ainsi que les émissions de GES associées, l'approvisionnement en matière première devra être réalisé dans un rayon adéquat autour de l'installation.

Comme pour les énergies renouvelables traitées précédemment, on peut lister les mesures de réduction suivantes :

- La mise en œuvre d'un schéma directeur de la chaleur et du froid pour assurer une meilleure cohérence et anticipations des interventions, réduisant ainsi les incidences potentielles (aide à la décision). Elle devra s'accompagner de mesures visant à maîtriser le recours systématique à la climatisation.
- Le changement de mix énergétique s'accompagne généralement d'une remise aux normes des installations et s'oriente vers des solutions compatibles avec l'environnement proche.
- On veillera à ce que les installations de production soient prioritairement implantées sur des surfaces déjà minéralisées. Dans le cas de surfaces naturelles, on s'attachera à prioriser des zones où le captage Carbone est le plus faible (prairies plutôt que zone boisée).

5.5.4 Action D.4: Faire émerger des projets bois-énergie : chaufferies et réseaux de chaleur

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

L'objectif de cette action est multiple :

- Réduire les émissions de GES liées au poste chauffage et des émissions de polluants atmosphériques en sensibilisant la population sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre (utilisation d'équipements performants, qualité du bois utilisé)

- Développer des projets de chaufferies bois en phase de rénovation

- Valoriser le bois local et assurer un approvisionnement de la ressource de qualité satisfaisante et à un coût attractif en privilégiant les circuits courts

IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT

Actions \ Thématiques		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Déchets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE D : Energies renouvelables															
D.4	Faire émerger des projets bois-énergie : chaufferies et réseaux de chaleur								●			●	●		

Impact très positif
Impact positif
Sans effet notable
Vigilance ● Point de vigilance

Les émissions de GES du bois sont considérées très faibles voire nulles : en effet, dans le cadre d'une provenance locale du bois, depuis des parcelles gérées durablement, on considère que le CO_2 émis par la combustion du bois correspond au CO_2 absorbé lors de la croissance de l'arbre.

Ainsi, utiliser le bois ou la biomasse pour chauffer des bâtiments permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

De plus, la hausse de la consommation de bois local contribue à l'entretien et au bon renouvellement des espaces boisés.

Concernant les déchets, on peut noter pour cette action un désencombrement des décharges et la contribution à la lutte contre les brûlages à l'air libre via une meilleure récupération et valorisation.

POINTS DE VIGILANCE

Il faudra être vigilant quant à la provenance du bois. En effet, l'utilisation du bois énergie ne doit pas se faire aux dépens des espaces naturels, de la biodiversité, des zones protégées (NATURA 2000, ZNIEFF, etc.). La gestion des forêts doit être réfléchie pour ne pas dégrader les paysages et perturber la faune et la flore locale.

Le transport du combustible est aussi à prendre en compte, que ce soit au vu des consommations énergétiques, des émissions de GES, des nuisances sonores ou encore de l'encombrement de certaines routes (ex : camions réguliers nécessaires dans le cas de chaufferies d'ampleur).

De plus, comme écrit précédemment, la combustion du bois émet du CO_2 mais aussi des particules fines et NO_X (d'autant plus si la combustion est incomplète). Attention donc à l'impact sur la qualité de l'air.

Enfin, il faudra être vigilant quant à l'espace (direct ou indirect) que peuvent demander les installations (besoins de surfaces de séchage, stockage, en approvisionnement, etc.) ainsi qu'à la concurrence entre les filières bois-énergie et bois d'œuvre.

MESURES CORRECTRICES

Concernant la qualité de l'air, il s'agira d'éviter au maximum l'émission de polluants et de particules issus de la combustion du bois, via :

L'utilisation de matériel de qualité, correctement entretenu et dont la combustion est optimisée.

Le recours à un combustible de qualité (sec, adapté aux utilisations).

L'installation de filtres et des contrôles réguliers d'émissions.

Le changement de mix énergétique s'accompagne généralement d'une remise aux normes des installations et s'oriente vers des solutions compatibles avec l'environnement proche.

Il faudra en parallèle accentuer les efforts de sensibilisation et de communication vis-à-vis des habitants mais aussi des maitres d'ouvrage/d'œuvre.

Par ailleurs, afin de garantir un combustible de qualité tout en protégeant et pérennisant le développement des forêts, il est primordial d'assurer une gestion de la forêt cohérente et globale (touchant donc aussi les propriétaires privés), adaptée aux besoins des utilisateurs mais aussi aux conditions climatiques actuelles et futures. Il s'agit pour cela de se rapprocher des acteurs du secteur (ONF, CRPF, etc.) et d'inciter, si pas déjà en cours, à s'orienter rapidement vers ces pratiques plus durables.

Concernant le bruit lié au transport :

- en phase chantier, le matériel de manutention et autres engins utilisés doivent être conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores et être utilisés pendant les horaires de travail habituels.

- Concernant les moteurs des installations / cogénérations, une étude acoustique permet de mesurer la nuisance en question.

Remarque : la réglementation ICPE fixe un seuil en limite de propriété : 70dB pour la période de jour et 60dB pour la période de nuit.

La biomasse utilisée devra être acheminée par une voie alternative au transport routier si possible, et devra provenir d'une zone relativement proche du centre d'incinération, afin de réduire les nuisances routières comme le bruit ou les émissions de CO_2.

Enfin, afin d'éviter l'étalement urbain au détriment d'espaces naturels, il est important d'effectuer un travail de prospection, afin d'identifier les besoins des habitants, ainsi que les éventuelles localisations pour installer une chaudière bois-énergie.

5.6 Axe E : Agriculture et alimentation

SYNTHESE des impacts sur l'environnement et des mesures correctrices

Actions \ Thématiques		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Déchets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE E : Agriculture, alimentation															
E.1	Développer les circuits courts, les produits de saison et l'agriculture raisonnée	●	●												
E.2	Favoriser l'installation de nouvelles exploitations agricoles														
E.3	Conservation et structuration des paysages agricoles (haies et fossés)														
E.4	Démarches de viticulture raisonnée (Exemple : Appellation Faugères – Grands vins de Nature)														

Impact très positif
Impact positif
Sans effet notable
Vigilance ● Point de vigilance

L'agriculture fait face à de plus en plus de contraintes. Augmentation de la population, appauvrissement voire pollution des sols par les pesticides, monoculture intensive et standardisation des espèces végétales. Autant de défis auxquels ce secteur va devoir faire face pour assurer un fonctionnement stable de notre société. Il est ainsi un levier majeur de la transition énergétique.

Impacts positifs

Les impacts positifs de cet axe sont les multiples. Les actions permettront ainsi :

- Réduction de la consommation de surfaces naturelles/agricoles
- Réduction des pertes de production et du gaspillage
- Meilleure gestion des déchets des ménages et valorisation des déchets organiques
- Augmentation de la part d'aliments issus de l'agriculture biologique et locale dans les assiettes = Réduction de l'utilisation de pesticide, et donc réduction de la pollution du sol, de l'eau et de l'air et meilleure santé
- Réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES relatives au transport et à la conservation des aliments (chaine du froid)
- Réduction de la consommation en eau

Points de vigilance :

Concernant les circuits courts, le point de vigilance majeur porte sur l'adéquation du mode de transport à la quantité de produits transportés. Car une mauvaise gestion peut résulter à des émissions plus importantes que sur certains circuits longs.
Favoriser les circuits courts risque également, à moyen terme, de voir s'étendre les surfaces cultivées sur le territoire. Il faudra veiller à ce que l'occupation des sols soit maitrisée (terres agricoles ne remplaçant pas la forêt, par exemple), afin de ne pas nuire au stockage carbone du territoire.
Accompagner les agriculteurs à améliorer la résilience du secteur agricole ne présente pas de point de vigilance.

Mesures correctives

Les mesures correctrices concernant les circuits courts consistent à :

- Respecter les saisonnalités,
- Avoir une logistique organisée,
- Avoir un mode de transport adéquat (producteurs comme consommateurs)

Encourager fortement le développement de pratiques raisonnées/biologiques.

5.6.1 Action E.1 : Développer les circuits courts, les produits de saison et l'agriculture raisonnée

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

L'objectif de cette action est de favoriser le retour à une alimentation respectueuse tant de l'environnement que des personnes en ayant recours aux circuits courts et à l'agriculture biologique.

A terme, l'enjeu est multiple : réduire les émissions de GES issues du transport des denrées alimentaires et de leur mode de production, promouvoir une nourriture saine et de qualité, favoriser le développement du potentiel agricole du territoire, préserver ses sols et augmenter son autonomie alimentaire.

La stratégie est de mettre en place une gouvernance pour fédérer les acteurs, avant d'établir un diagnostic partagé et des ateliers de travail pour faire émerger des projets concrets.

Afin de promouvoir les circuits courts aux citoyens, il s'agira ensuite de **communiquer sur les lieux**, localisations, modalités, prix des aliments via le site ou les réseaux sociaux de la collectivité, des affiches, des réunions publiques en mettant l'accent sur les bienfaits du local, sur le coût des aliments ("acheter des produits sur le marché ne coûte pas plus cher qu'en supermarché" par exemple) et sur les réductions de déchets.

Cela permettra donc de :

- Maintenir la population sur le territoire
- Assurer une alimentation saine
- Assurer un débouché et un revenu aux producteurs locaux
- Développer des filières locales (de la fourche à la fourchette !)
- Assurer l'économie circulaire au niveau local
- Limiter les consommations d'énergies et les émissions de GES (transports, …)
- Réduire le gaspillage alimentaire

IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT

Actions \ Thématiques		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Déchets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE E : Agriculture, alimentation															
E.1	Développer les circuits courts, les produits de saison et l'agriculture raisonnée	●	●												

Impact très positif
Impact positif
Sans effet notable
Vigilance ● Point de vigilance

La problématique des circuits courts traite 2 axes : **la capacité du territoire à se nourrir à partir de denrées produites** sur le territoire et **la modification des habitudes alimentaires** permettant de réduire drastiquement le poids Carbone de l'alimentation, dans un souci de maintien de la qualité et de capacité d'accès pour chacun. Via la priorité donnée par le « consom'acteur » à une production locale se crée un levier pour encourager l'évolution globale du système alimentaire (transport, saisonnalité, équilibre alimentaire, répartition de la valeur économique…).

- **Réduction des consommations, des émissions de GES et de la production de déchets**

L'impact positif sur le climat est essentiellement lié à la diminution des transports associée à la production de proximité mais la majorité des thématiques environnementales sont positivement impactées, notamment le milieu naturel et physique.

La relocalisation est de manière générale accompagnée d'actions axées sur les denrées brutes, de saison et issues de l'agriculture biologique.

- Denrées brutes : elles réduisent la part relative des produits conditionnés consommateurs d'énergie et fortement générateurs de déchets. Les déchets naturels générés pourront profiter des actions engagées pour le traitement des déchets.
- Denrées de saison : l'utilisation de denrées de saison favorise l'emploi de denrées situées à proximité du lieu de consommation. Incidence directe sur les déplacements relatifs aux approvisionnements : déplacements plus courts et moins carbonés : un fruit importé hors saison par avion consomme 10 à 20 fois plus de pétrole que le même fruit produit localement.

De plus, la réduction de la distance de transport entre les lieux de production et de consommation permet de **réduire les emballages des produits**. Dans la plupart des circuits courts de proximité, les produits bruts sont peu ou pas emballés et les conditionnements liés au transport sont souvent réemployés. De plus, la consigne pour réemploi des emballages des consommateurs est fréquemment pratiquée et présente une pertinence environnementale car elle n'engendre pas de transport additionnel. Ce réemploi permet une économie tant pour la production des **emballages**, qu'en termes de **déchets**.

La vente directe permet souvent de mieux valoriser des produits « hors calibre » ou présentant des défauts esthétiques, pourtant parfaitement consommables, et ainsi permet d'**éviter certaines pertes et gaspillages.**

- **Moins de pesticides et de conservateurs : une meilleure santé des sols et des consommateurs**

Les circuits courts de proximité présentent un réel potentiel en matière de **consommation durable** (10% des exploitations en circuit court pratiquent l'agriculture biologique contre 2% en circuit long).

Cette action de revitalisation de la production agricole locale est de nature à préserver les terres voire d'en augmenter la part relative (attention néanmoins à ne pas réduire de stock de carbone : Cf. points de vigilance).

La consolidation des surfaces de production alimentaire dans une dynamique durable (et donc raisonnée sur les intrants) assure une non-dégradation voire une amélioration de la qualité des sols.

De plus, les circuits de proximité permettent de **limiter les procédés de conservation** (stockage au froid, produits conservateurs), puisque le délai entre la production / la cueillette et la commercialisation est réduit. En plus de proposer des produits plus sains, **la consommation énergétique** relative à cette conservation est réduite.

- **Un impact social**

Cette action présente une **dimension culturelle et identitaire** qui pourra se confronter à quelques freins mais dont les effets agissent significativement sur le climat et sur le niveau des émissions de GES.

Le PCAET engage la reconnexion entre les habitants et leur alimentation par une sensibilisation aux métiers de l'agriculture et aux techniques de production : fermes pédagogiques, éducation à l'agriculture, développement de la permaculture, ateliers de jardinage, etc. ...

On note également un impact positif sur la santé, principalement lié à la consommation plus importante de produit frais.

PONTS DE VIGILANCE

Par ailleurs, plus de proximité ne signifie pas nécessairement moins d'**émissions de gaz à effet de serre**, si les moyens de transports utilisés sont inadaptés, si la logistique est insuffisamment optimisée ou si le comportement du consommateur est inadéquat. En effet, les modes et pratiques de production sont beaucoup plus déterminants en matière de bilan environnemental que le mode de distribution, notamment pour les fruits et légumes (culture de produits de saison).

Cependant, dès lors qu'ils sont optimisés et sous certaines conditions, les circuits courts de proximité présentent un potentiel intéressant en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Il convient donc d'accompagner les initiatives portées par les différents acteurs (collectifs de citoyens, collectivités, chambres d'agriculture, associations locales etc…) et de partager les bonnes pratiques afin d'optimiser les gains environnementaux portés par ces modes de distribution.

Favoriser les circuits courts risque également, à moyen terme, de voir s'étendre les surfaces cultivées sur le territoire. La relocalisation de la production ne doit pas impacter des zones ayant un rôle actif dans le captage carbone, ni favoriser la course au rendement maximal (souvent accompagnée d'une utilisation accrue de pesticides et autres engrais très néfastes pour les ressources naturelles).

MESURES CORRECTRICES

D'une part, on évitera la destruction de secteurs boisés et l'on se portera plutôt sur des parcelles à moindre enjeu de séquestration carbone avec, de plus, des pratiques culturales favorisant le stockage. En cas d'utilisation de zone boisée, une compensation en boisement sera envisagée pour ne pas nuire aux capacités de captage carbone. On pourra également se porter vers des techniques d'agroforesterie.

D'autre part, en matière d'impact énergétique et effet de serre, la **saisonnalité** est cruciale, dans certains cas plus que le mode ou la distance de commercialisation. Des aliments produits localement mais « hors saison » sous serre chauffée pourront consommer plus d'énergie et rejeter plus de gaz à effet de serre que des produits importés de pays où ils sont cultivés en plein air, même en incluant le transport.

Les impacts énergétiques et effet de serre de l'alimentation sont également fortement liés au **déplacement du consommateur** pour acquérir les produits. La vente directe n'implique pas systématiquement un moindre déplacement du consommateur qui peut même être amené à se déplacer davantage en cas de dispersion des points de distribution. Il est donc nécessaire d'organiser les points de distribution au plus près du consommateur (par exemple, livraison de paniers sur le lieu de travail), voire de regrouper les points de distributions (sur un marché ou des points de vente collectifs), afin de présenter une offre large sur un seul point de vente.

De plus, si dans le cadre des circuits de proximité, les produits parcourent une distance plus faible, les consommations d'énergie et **les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas, pour autant, systématiquement plus faibles.** Ramenées au kilogramme de produit transporté, elles peuvent même être plus élevées. En effet, les émissions par kilomètre parcouru et par tonne transportée sont environ 10 fois plus faibles pour un poids lourd de 32 tonnes et 100 fois plus faibles pour un cargo transocéanique que pour une camionnette de moins de 3,5 tonnes. **L'organisation logistique est donc, à cet égard, un paramètre important**. De grandes quantités, transportées sur de grandes distances, de manière optimisée, peuvent avoir un « impact effet de serre » par tonne transportée beaucoup plus faible que de petites quantités, transportées sur des distances faibles dans des camionnettes peu remplies et revenant à vide. La consommation de denrées brutes impose de grandes exigences de gestion des stocks. A ce retour aux denrées brutes doit être associée la mise en place d'une forte logistique permettant de minimiser les pertes.

Si la **logistique est optimisée** (adéquation moyenne de transport / volume transporté, optimisation du circuit de livraison, remplissage du camion, véhicule « propre », …), les circuits de proximité peuvent s'avérer **très performants du point de vue du transport jusqu'au point de distribution**.

De plus, des **partenariats entre producteurs et magasins de distribution** du territoire permettent, par exemple, la promotion de produits locaux en grandes surfaces, et ainsi de toucher un nombre important de consommateurs parfois moins engagés tout en limitant les distances parcourues.

5.6.2 Action E.2 : Favoriser l'installation de nouvelles exploitations agricoles

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

L'objectif de cette action est de limiter l'artificialisation des meilleurs terrains agricoles (terrain plats, labourables, voir irrigables). Cela a pour but de maintenir, et développer une diversité des productions agricoles pour produire local le plus possible.

De plus, cette action vise à développer les constructions sur des terrains à très faible valeur agricole en évitant de fermer des corridors écologiques ou des zones de biodiversité.

La mise à disposition des terres pour favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs (élevages, cultures pérennes) permettra de promouvoir la production locale et de pérenniser l'approvisionnement du territoire.

IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT

Actions \ Thématiques		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Déchets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE E : Agriculture, alimentation															
E.2	Favoriser l'installation de nouvelles exploitations agricoles														

Impact très positif
Impact positif
Sans effet notable
Vigilance
Point de vigilance

La préservation de ces terrains agricoles aura plusieurs impacts.

L'impact principal de cette action est la préservation d'une certaine **autonomie alimentaire** sur le territoire (Préserver des terres agricoles est bien plus simple que de transformer un terrain urbanisé/pollué en terrain pouvant accueillir de l'agriculture).

En plus de cela, les terrains agricoles **retiennent l'eau en leurs sols**, contrairement aux zones urbaines (où l'eau ruisselle, et emporte avec elle les polluants présent sur place). Ces terrains **absorbent** aussi bien plus de **carbone de l'atmosphère** que les terrains urbains (absorption quasi nulle)

PONTS DE VIGILANCE

Cette action peut rendre plus difficile le développement urbain sur le territoire, entrainant ainsi une perte d'attractivité de celui-ci.

MESURES CORRECTRICES

➔ Mesures d'évitement

Afin d'éviter cette perte d'attractivité, il sera important de traduire les limites de la protection des terres agricoles, au travers de documents comme les PLU et PLH.

Le but n'est pas d'autoriser certaines personnes à construire ou non, mais de cadrer l'étalement urbain afin d'en anticiper les externalités négatives, et prévoir ainsi des mesures correctrices (d'évitement, de réduction ou de compensation).

5.6.3 Action E.3 : Conservation et structuration des paysages agricoles (haies et fossés)

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

Les objectifs de cette action sont multiples. En effet, elle vise à :

- Protéger et favoriser la biodiversité
- Favoriser le stockage carbone
- Lutter contre l'érosion / la dessiccation / l'appauvrissement des sols
- Créer une barrière au vent / au bétail
- Développer le bois : matière organique / peut être utilisé pour le Bois d'œuvre ou le Bois énergie
- Améliorer et valoriser le paysage

IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT

Actions \ Thématiques		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Déchets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE E : Agriculture, alimentation															
E.3	Conservation et structuration des paysages agricoles (haies et fossés)														

Impact très positif
Impact positif
Sans effet notable
Vigilance
Point de vigilance

Au même titre que l'action C.1, cette action aura plusieurs impacts positifs.

Tout d'abord elle permettra la synthétisation du carbone dans son bois, mais aussi dans son sol. Elle permettra aussi de stabiliser le terrain et donc d'éviter les potentiels mouvements de terrains/gonflement des argiles.

Cette action permettra donc de lutter contre l'érosion des sols, et leur dessiccation.

Enfin, le bois ainsi créé pourra être utilisé en bois d'œuvre (stockage du carbone dans des matériaux biosourcés) et/ou en bois énergie (considérée comme énergie neutre en carbone)

L'utilisation de bois d'œuvre local permettra également une redynamisation de la filière bois, et ainsi une redynamisation de la gestion forestière au profit des espaces naturels et de la biodiversité.

De plus, les constructions en bois et autres matériaux biosourcés nécessitent beaucoup moins d'énergie grise[3] que le béton ou les isolants classiques, réduisant d'autant plus la consommation d'énergie et l'empreinte carbone des constructions du territoire.

PONTS DE VIGILANCE

Pas de point de vigilance concernant cette action.

MESURES CORRECTRICES

Pas de mesures correctrices concernant cette action.

[3] Energie grise : énergie intrinsèque, nécessaire lors du cycle de vie d'un matériau (production, extraction, transformation, fabrication, transport, mise en œuvre, entretien, et recyclage)

5.6.4 Action E.4: Appellation Faugères – Grand Vins de Nature

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

Les différents objectifs de cette action sont les suivants :

- Mettre en place un plan décennal dénommé « Faugères, Grands Vins de Nature »
- Abandonner les herbicides et les insecticides
- Fédérer les vignerons
- Préserver la nature et le terroir
- Atteindre 100 % d'agriculture biologique
- Faire évoluer les mentalités

IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT

Actions \ Thématiques		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Déchets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE E : Agriculture, alimentation															
E.4	Démarches de viticulture raisonnée (Exemple : Appellation Faugères – Grands vins de Nature)														

Impact très positif
Impact positif
Sans effet notable
Vigilance
Point de vigilance

La mise en place de cette action aura plusieurs impacts positifs sur le territoire.

Tout d'abord, l'abandon des herbicides et pesticides (très utilisés dans les vignes) permettra d'une part de réduire leurs taux dans les cépages, et donc dans les vins, résultant ainsi sur une meilleure santé des consommateurs. Cela n'aura cependant pas seulement des effets sur la santé humaine, mais aussi sur celle de la biodiversité environnante.

D'autre part, l'arrêt de l'utilisation de ces produits chimiques permettra de réduire la pollution des sols. De plus l'érosion (vent et pluies), répands les produits chimiques utilisés dans ces champs, aux parcelles voisines, ainsi qu'aux cours d'eau environnant, impactant ainsi aussi la faune et flore aquatique.

L'arrêt de l'utilisation de ceux-ci réduira ainsi la pollution des sols et des cours d'eau du territoire, et préservera la santé des humains et de la biodiversité locale.

Enfin, l'appellation Grands Vins de Nature jouera en la faveur de l'attractivité du territoire, et de son économie, tout en proposant au consommateur un produit sain. Cette action joue ainsi, aussi son rôle dans l'évolution des mentalités

PONTS DE VIGILANCE

Pas de point de vigilance concernant cette action.

MESURES CORRECTRICES

Pas de mesures correctrices concernant cette action.

5.7 Axe F : Suivi du PCAET

5.7.1 Action F.1 : Structurer et faire vivre le Plan Climat

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

Le but de cette action est d'assurer le suivi du PCAET, afin de le faire vivre et répondre aux objectifs qu'il se fixe. Ainsi les objectifs sont les suivants :

- Concrétiser les ambitions du PCAET par des actions opérationnelles et efficientes

- Accompagner les services, les communes, les porteurs de projets et les particuliers dans la réalisation de leurs projets

- Permettre un portage performant du plan climat

IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT

Actions \ Thématiques		Emissions de GES	Energie	Eau	Sites et sols pollués	Risques industriels	Risques naturels	Santé	Qualité de l'air	Déchets	Bruit	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine	Espaces naturels	Biodiversité
AXE F : Suivi du PCAET															
F.1	Structurer et faire vivre le Plan Climat														

Impact très positif
Impact positif
Sans effet notable
Vigilance
Point de vigilance

L'impact général de cette action consistera faire vivre le Plan Climat sur le territoire.

Ainsi, la mise en place d'un poste à 50% dédié à cela, permettra d'assurer le suivi de la mise en place des différentes actions du PCAET, notamment vis-à-vis des objectifs que se fixe la collectivité.

L'information et la sensibilisation des habitants s'en trouveront aussi améliorés.

Enfin, un autre impact positif de cette action, est la boucle de rétro action qu'elle représente. En effet, si des actions du plan climat n'ont pas l'effet escompté, la personne en charge du suivi pourra préconiser des modifications dans la mise en place de ses actions, afin de piloter au mieux le PCAET vers l'atteinte des objectifs.

PONTS DE VIGILANCE

Pas de point de vigilance concernant cette action.

MESURES CORRECTRICES

Pas de mesures correctrices concernant cette action.

6 Evaluation des incidences Natura 2000

RAPPEL

On rappelle qu'on ne recense qu'une zone Natura 2000 sur le territoire, à savoir : **le Salagou**
Cette zone Natura 2000, directive « Oiseaux », se situe dans un espace de colline faisant la transition entre la plaine languedocienne et les reliefs du Caroux et des Causses.
Elle se développe autour du cirque de Mourèze qui culmine au pic calcaire de Liausson.

Cette zone englobe également les zones cultivées de la vallée du Salagou ainsi qu'un secteur de la plaine viticole où se rencontre un petit noyau d'outardes canepetières (la seule espèce du genre Tetrax, il s'agit d'un des oiseaux les plus menacés des plaines cultivées de France).

21 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux sont présentes dans cette zone notamment les aigles de Bonelli où un travail de conservation d'un couple est en cours, le Blongios nain et le Busard cendré.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des actions composant le programme du PCAET de la Communauté de Communes. Un code couleur similaire à celui utilisé pour souligner les effets des actions sur l'environnement est repris. Il permet ici de mettre en évidence les actions qui présentent des impacts positifs à la préservation/protection des zones Natura 2000 du territoire et celles pour lesquelles des points de vigilance sont identifiés. Ceux-ci sont expliqués dans la dernière colonne.

- Impact très positif
- Impact positif
- Sans effet notable
- Vigilance
- Point de vigilance

Code couleur utilisé

		Incidences sur les zones Natura 2000	Explications
AXE A : Bâtiments			
A.1	Développer l'information et la sensibilisation de tous les acteurs du territoire		La sensibilisation des acteurs et habitants du territoire ne pourra qu'augmenter le respect qu'a public envers les espaces naturels. (Moins de pollutions, moins de déchets -voire ramassage-, etc…)
A.2	Viser une performance énergétique exemplaire des bâtiments publics		
A.3	Rénover l'habitat		
AXE B : Mobilité et Transport			
B.1	Favoriser les mobilités douces : Vélo		Réduire les pollutions atmosphèriques, les émissions de GES et la pollution sonore liées au transport et à la mobilité sur le territoire et notamment sur les zones Natura 2000 permettra la préservation et la protection des espaces naturels, des habitats, de la faune et de la flore.
B.2	Favoriser les mobilités douces : Covoiturage / Autostop		
B.3	Favoriser les mobilités douces : Pédibus		
B.4	Favoriser les mobilités douces : Train		
AXE C : Urbanisme			
C.1	Aménager le territoire de manière durable		La préservation des espaces naturels intègre le maintien des zones Natura 2000, avec pour but la préservation de la faune locale et de leurs habitats.
C.2	Développer l'utilisation d'équipements permettant d'économiser les ressources en eau		
C.3	Préserver les terres agricoles de l'urbanisation		La préservation des terres agricoles permettra notamment de limiter les infrastructures coupant les corridors écologiques indispensables pour la mobilité de la biodiversité.
AXE D : Energies renouvelables			
D.1	Développer le solaire photovoltaïque		Un point de vigilance est identifié pour l'ensembles des fiches actions sur le thème des énergies renouvelables, notamment quant à leur implantation. En effet, elle doit être réfléchie de manière à ne pas déregler le fonctionnement des zones Natura 2000 que ce soit les habitats, la faune ou la flore locale. Concernant le développement des chaufferies et réseau de chaleur bois énergie, une gestion adaptée et durable des forêts locales doit être mis en place.
D.2	Développer la géothermie		
D.3	Etudier le gisement méthanisable		
D.4	Faire émerger des projets bois-énergie : chaufferies et réseaux de chaleur		
AXE E : Agriculture, alimentation			
E.1	Développer les circuits courts, les produits de saison et l'agriculture raisonnée		Les zones Natura 2000 du territoire concernent notamment des zones de forêt, l'adaptation des pratiques sylvicoles au changement climatique permettrait ainsi la protection de celles-ci. De plus, l'adaptation des cultures et pratiques agricoles du territoire limitera la pollution des sols et de l'eau (diffusant les pollutions dans les milieux naturels); et les impacts négatifs de certanes pratiques actuelles sur la biodiversité s'en verront réduits.
E.2	Favoriser l'installation de nouvelles exploitations agricoles		
E.3	Conservation et structuration des paysages agricoles (haies et fossés)		
E.4	Démarches de viticulture raisonnée (Exemple : Appellation Faugères – Grands vins de Nature)		
AXE F : Suivi du PCAET			
F.1	Structurer et faire vivre le Plan Climat		Le suivi du PCAET intégrera de son fait un suivi de l'évolution des milieux naturels. Au dela du seul impact de sensibilisation, cette action permettra une boucle de rétro action si certaines pratiques s'avèrent contre productives face à l'objectif initial.

7 Synthèse du suivi environnemental du PCAET

Afin de suivre l'impact environnemental du PCAET de la Communauté de Communes, voici quelques indicateurs qui pourront être suivi (certains seront suivis dans le cadre de l'évaluation du programme d'actions) :

EMISSIONS DE GES ET CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

- Emissions de GES totales et par secteur du territoire et l'évolution dans le temps
- Consommations énergétiques totales et par secteur du territoire et l'évolution dans le temps

ESPACES PUBLICS

- Consommation énergétique de l'éclairage public du territoire et l'évolution dans le temps
- Consommation de produits phytosanitaires et l'évolution dans le temps

DECHETS

- Production de déchets par type et filière de traitement

ENERGIES RENOUVELABLES

- Production d'énergies renouvelables sur le territoire
- Nombre d'installations de production d'énergies renouvelables
- Surface de panneaux solaires (thermiques et photovoltaïques) sur le territoire

TRANSPORT ET MOBILITE

- Part de motorisation des foyers sur le territoire
- Nombre de kilomètres parcourus par habitant
- Nombre de trajets en modes doux (vélo, marche notamment)
- Nombre de trajets/kilomètres en covoiturage par les habitants
- Nombre de trajets/kilomètres en transport en commun par les habitants

BATIMENT

- Nombre de bâtiments/surfaces rénovés
- Nombre de bâtiments/surface construits

AGRICULTURE

- Nombre de nouvelles pratiques mises en place
- Surfaces agricoles par type de culture
- Part de la consommation de produits locaux par habitant

ADAPTATION

- Température moyenne du territoire
- Cumul pluviométrique sur l'année sur le territoire
- Surface d'espaces verts
- Surface de forêt
- Surface agricole
- Part de la séquestration carbone

D'autres indicateurs pourront être suivis dans le cadre du PCAET et autres plans/programmes menés par la Communauté de Communes.